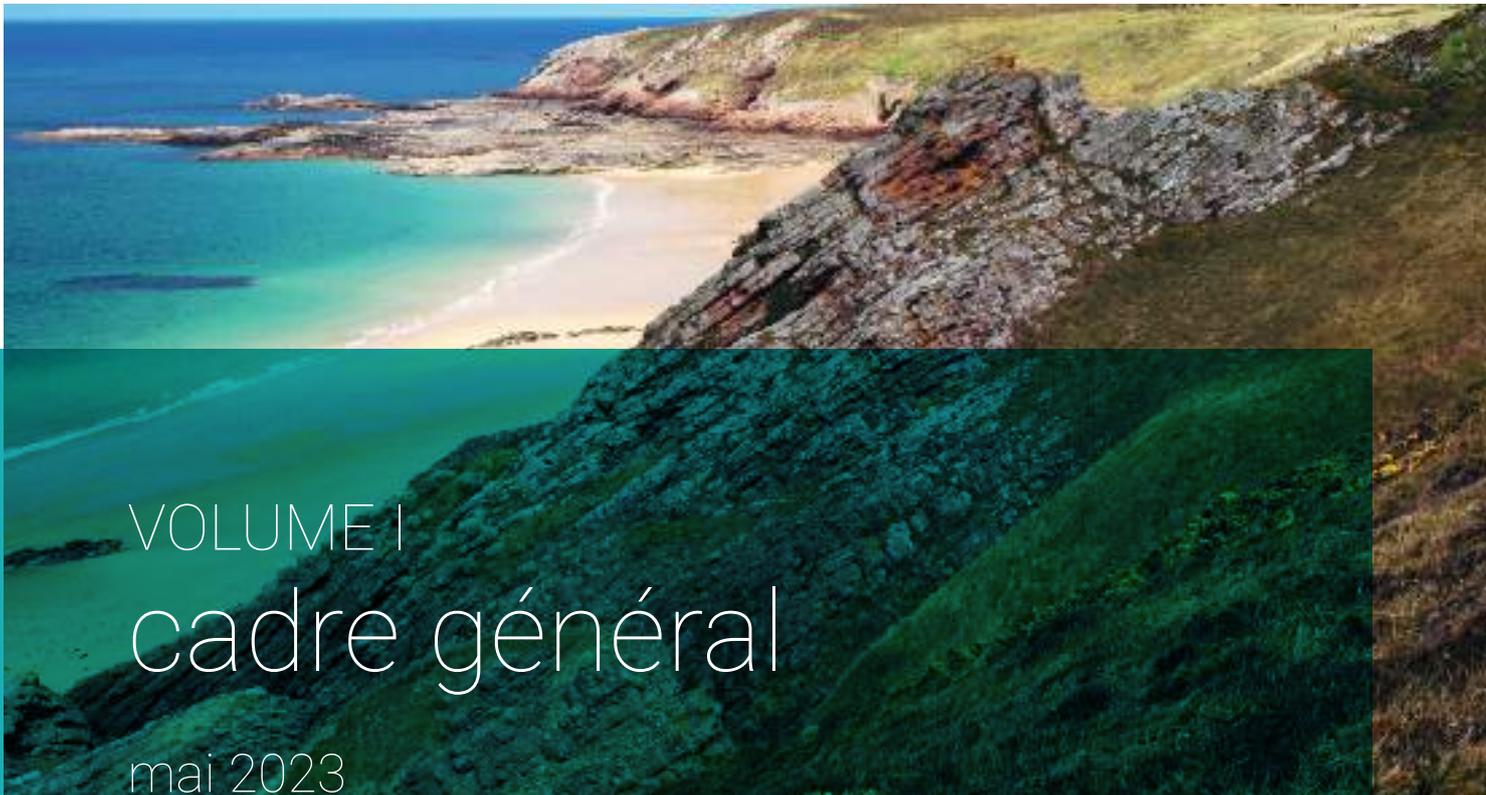


Syndicat mixte du Grand Site  
Cap d'Erquy - Cap Fréhel

# DOCOB Site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel

ZPS FR 5310095  
ZSC FR 5300011



VOLUME I  
cadre général

mai 2023

DOCUMENT À VALIDER PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE

## Partenaires :



Malignon



Mai 2023

Le Document d'Objectif du site Natura 2000 Cap d'Erquy Cap Fréhel

a été rédigé par

le Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel

et l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

## Maître d'ouvrage

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne  
Suivi de la démarche : DREAL : Pierre-Jean BERTHELOT  
DDTM22 : Magali LECLERCQ et Claire TREHET  
Préfecture maritime : Sophie OLLIVIER, Pierre MISKO et Mathilde GARNIER

## Présidents du Comité de pilotage (COPIL)

Coprésidence du Préfet des Côtes-d'Armor et du Préfet Maritime de l'Atlantique

## Maître d'œuvre

Rédaction du document d'objectifs entre mai 2021 et avril 2023 : Aurélien PIERRE (Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel), Olivier ABELLARD (Office Français de la Biodiversité – OFB), Sven MELLAZA (OFB), Pauline BLANCHARD (OFB), Marion COLLIN et Elodie GIACOMINI (OFB)  
Rédaction de l'Analyse Risque Pêche (ARP) Habitats : Noëlie DEBRAY (OFB) et Nolwenn HAMON (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins – CRPMEM Bretagne)

## Référence à utiliser

PIERRE A., ABELLARD O., MELLAZA S., BLANCHARD P., COLLIN M. & GIACOMINI E. (2023). Document d'objectifs du site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel (FR5310095 et FR5300011), volume I – Cadre général. DREAL Bretagne, 164 p.

*Merci aux différentes structures qui ont contribué à tout ou partie de la rédaction du DOCOB :*

*ACECA, ACGE22, ADA Bretagne, Al Lark, Amicale des Plaisanciers Réginiens, Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Côtes d'Emeraude, Armor Navigation, Armor Surf School, Armor Volley Ball, Association des Cyclorandonneur de la Presqu'île Castine, Association des Ports de Plaisance de Bretagne, Association Landes et Bruyères, Association Pêcheurs plaisanciers Cotes-d'Armor, Association Rhéginéenne de la Coquille Saint-Jacques, Blue Fish, Bretagne Grands Migrateurs, Bretagne Granit, Bretagne Vivante - SEPNEB, Camping Le Guen et Saint-Michel, Camping des salines, Camping du Pont de l'Etang, Capbike, Cap Evasion Velo, Carine Mesnard (Eleveuse de chevaux), Carrières de Fréhel, CBNB, CCI22, Centre Equestre des Cognets, Centre Nautique d'Erquy, Centre Nautique Fréhel, Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor, Chèvrerie du Cap, Codep Voile des Côtes-d'Armor, Cœur Emeraude, Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne, Commune d'Erquy, Commune de Fréhel, Commune de Matignon, Commune de Plébouille, Commune de Plévenon, Commune de Saint-Cast-le-Guildo, Comité Départemental de Voile des Côtes-d'Armor, Compagnie Armoricaine de Navigation, Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Conservatoire du littoral, Côtes-d'Armor destination, Côtes-d'Armor Nature Environnement, CRC Bretagne, CDPMEM des Côtes-d'Armor, CRPF, CRPMEM Bretagne, DDDCSJS, Denis Barbedienne (Apiculteur), Dinan Agglomération, DRAAF Bretagne, FDAAPPMA des Côtes-d'Armor, Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes-d'Armor, Ecuries Saint-Sébastien, Erquy Rando, Fédération Française de Randonnée des Côtes-d'Armor, Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins Bretagne et Pays de la Loire, Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs des Côtes-d'Armor, Fréhel multisports, Fresnaye Team, GECC, GMB, GEOCA, GRECIA, Histoire d'Eau Plongée, Hollenn Breizh, Hôtel le Manoir Saint-Michel, Iberdrola, Ifremer, Jean-Yves Chatellier (Historien local), Joel Mercier (Apiculteur), Kitesurf 22, Kite to Breizh, La Chèvrerie de Fréhel, Lamballe Terre & Mer, La Petite Ferme d'Emeraude, Les Goélands d'Armor, MJC du Plateau, Océanopolis, Office de Tourisme Cap d'Erquy – Val André, ONF des Côtes-d'Armor, Ouest parapente, Pays de Saint-Brieuc, Planète Mer, Port de Saint-Cast-le-Guildo, Roméo Siméon (Ecopâturage Cap d'Erquy), Ruban bleu & Co, Saint-Cast Aventure, S.C.C Erquy, S.C.C Fréhel, S.C.C Matignon, S.C.C Plébouille, S.C.C Plévenon, S.C.C Plurien, S.C.C Saint-Cast-le-Guildo, S.C.P. Château du Meurtel, S.C.P Fort la Latte, S.C.P Le Guen, S.C.P Saint-Hubert, S.C.P Salines Sablons-La Ronnière, Station marine de Dinard, Syndicat mixte Arguenon Penthièvre, UNAN, VivArmor Nature.*

Tous les documents relatifs à ce DOCOB sont disponibles sur le site internet dédié : <https://cap-erquy-cap-frehel.n2000.fr/accueil>

# Sommaire

Liste des Figures .....	8
Liste des Tableaux .....	8
Liste des cartes .....	9
<b>PARTIE 1 : Cadre général .....</b>	<b>10</b>
<b>I. Présentation des sites N2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel .....</b>	<b>11</b>
<b>I.1-Les sites du Cap d'Erquy – Cap Fréhel au sein du réseau N2000 en Bretagne Nord .....</b>	<b>11</b>
<b>I.2-Fiche d'identité des sites .....</b>	<b>12</b>
<b>I.2.1. Principaux enjeux au titre de la DHFF .....</b>	<b>12</b>
I.2.1.1. Habitats .....	12
I.2.1.2. Espèces .....	15
<b>I.2.2. Principaux enjeux au titre de la DO .....</b>	<b>16</b>
<b>I.3- Historique de la gestion des sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et bilan de cette gestion .....</b>	<b>17</b>
<b>I.3.1. Bilan synthétique du premier DOCOB .....</b>	<b>26</b>
<b>I.3.2 - Le résultat de la première phase de gestion de la partie terrestre des sites Natura 2000 .....</b>	<b>30</b>
<b>II. Cadre de gestion des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel .....</b>	<b>31</b>
<b>II.1 – Acteurs institutionnels intervenants pour la gestion du site Natura 2000 .....</b>	<b>31</b>
<b>II.1.1. Préfet maritime de l'Atlantique et préfet départemental des Côtes-d'Armor ...</b>	<b>31</b>
<b>II.1.2. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) .....</b>	<b>31</b>
<b>II.1.3. Direction InterRégionale de la Mer, Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) .....</b>	<b>31</b>
<b>II.1.4. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) .....</b>	<b>32</b>
<b>II.1.5. Le Conseil Régional de Bretagne .....</b>	<b>32</b>
<b>II.1.6. Office Français de la Biodiversité (OFB) .....</b>	<b>32</b>
<b>II.1.6. Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel (SMGSCECF) .....</b>	<b>33</b>
<b>II.2 – Gouvernance des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel .....</b>	<b>33</b>
<b>II.2.1. Gouvernance des sites Natura 2000 .....</b>	<b>33</b>
<b>II.2.2. Groupe de travail .....</b>	<b>33</b>
<b>II.2.3. Groupe technique .....</b>	<b>34</b>
<b>II.2.4. Comité technique .....</b>	<b>35</b>
<b>II.2.5. Opérateurs locaux .....</b>	<b>35</b>
<b>II.2.6. Scientifiques et experts .....</b>	<b>35</b>
<b>III. Environnement physique des sites Cap d'Erquy – Cap Fréhel .....</b>	<b>36</b>

<b>III. 1. Climatologie</b>	<b>36</b>
<i>III.1.1. L'histoire du climat nord breton</i>	37
<i>III.1.2. Les vents</i>	39
<i>III.1.3. Les températures</i>	40
<i>III.1.4. Les précipitations</i>	41
<b>III. 2. Topographie et bathymétrie</b>	<b>42</b>
<i>III.2.1. Topographie</i>	42
<i>III.2.1. Bathymétrie</i>	43
<b>III. 3. Géologie, pédologie terrestre</b>	<b>44</b>
<i>III.3.1. Géologie</i>	44
<i>III.3.2. Pédologie</i>	48
<i>III.3.3. Les substrats pauvres</i>	51
<i>III.3.4. Les substrats favorables</i>	52
<b>III. 4. Hydrologie, hydrographie et hydrobiologie</b>	<b>54</b>
<i>III.4.1. Général</i>	54
<i>III.4.2. Secteur du Cap Fréhel</i>	55
<i>III.4.3. Secteur des massifs dunaires de la Fosse à Sables-d'Or</i>	55
<i>III.4.4. Secteur du Cap d'Erquy</i>	56
<i>III.4.5. Secteur de la baie de la Fresnaye</i>	56
<b>III. 5. Qualité de l'eau (Masses d'eaux terrestres et marines)</b>	<b>57</b>
<b>IV. Outils de de gestion du patrimoine naturel</b>	<b>59</b>
<b>IV.1. Outils d'aménagement du territoire</b>	<b>59</b>
<b>IV.1.1. Schémas et stratégies d'aménagement</b>	<b>59</b>
IV.1.1.1. Document Stratégique de Façade (DSF) - Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) / Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)	59
IV.1.1.2. Schéma Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Bretagne (SRADDET Bretagne)	63
IV.1.1.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bretagne (SRCE Bretagne)	64
IV.1.1.4. Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC)	66
<b>IV.1.2. Documents d'urbanisme et initiatives des collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement</b>	<b>68</b>
IV.1.2.1. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	68
IV.1.2.2. PLU/PLUI	71
Les zonations des PLU/PLUI :	71
Les objectifs des PLU/PLUI :	73
IV.1.2.3. Initiatives des collectivités locales en faveur de l'environnement	75
<b>IV.1.4. Plans de prévention des risques (PPR)</b>	<b>75</b>

<b>IV.2. Outils de gestion de la qualité de l'eau</b>	<b>76</b>
<b>IV.2.1. Périmètres réglementaires et outils de gestion qualité de l'eau</b> .....	<b>76</b>
IV.1.1.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)/Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	76
IV.2.1.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	77
Les objectifs des SAGEs : .....	78
IV.2.1.2. Zones sensibles à l'eutrophisation	81
IV.2.1.3. Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes	81
IV.2.1.4. Contrat Territorial Milieux Aquatiques	82
<b>IV.3. Outils de conservation de la biodiversité et des paysages</b>	<b>83</b>
<b>IV.3.1. Outils d'inventaires</b> .....	<b>83</b>
IV.3.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	83
IV.3.1.2. Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	84
IV.3.1.3. Inventaire national du patrimoine géologique	85
<b>IV.3.2. Outils de protection réglementaire</b> .....	<b>85</b>
IV.3.2.1. Sites Classés et inscrits	85
IV.3.2.3. Sites archéologiques	88
IV.3.2.4. Réserve de chasse	89
IV.3.2.4.1. Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime .....	89
IV.3.2.4.2. Réserve communale de chasse .....	90
IV.3.2.5. Espace Naturel Sensible (ENS)	91
IV.3.2.6. Loi littoral et espaces remarquables	91
<b>IV.3.3. Outils de gestion contractuelle</b> .....	<b>92</b>
IV.3.3.1. Document d'objectif (Docob)	92
IV.3.3.2. Plan Simple de Gestion (PSG), Règlement Type de Gestion (RTG)	95
IV.3.3.3. Aménagement forestier	95
IV.3.3.4. Charte de Parc naturel	96
IV.3.3.5. Plan de Gestion	98
IV.3.3.5.1. Plan de Gestion sites du Conservatoire Du Littoral	99
IV.3.3.5.2. Plan de Gestion des Espaces Naturels Sensibles	99
IV.3.3.6. Réserves Biologiques Associatives	100
IV.3.3.7. Label Grand Site de France	100
IV.3.3.8. Plan National d'Action	102
IV.3.3.9. Plans de gestion des Poissons Migrateurs	104
<b>IV.3.4. Dispositifs internationaux et communautaires</b> .....	<b>105</b>
IV.3.4.1. La Convention de Washington	105
IV.3.4.2. La Convention de Bonn	105

IV.3.4.3. La Convention de Berne	105
IV.3.4.4. La Convention sur la diversité biologique	106
IV.3.4.5. La Convention OSPAR	106
<b>IV.3.5. Outils de protection par maîtrise foncière</b>	<b>106</b>
IV.3.5.1. Département	106
IV.3.5.2. Conservatoire du littoral	107
<b>IV.4. Le foncier</b>	<b>108</b>
<b>IV.4.1. Le foncier départemental</b>	<b>108</b>
<b>IV.4.2. Le foncier du Conservatoire du Littoral</b>	<b>108</b>
<b>IV.4.3. Le foncier communal</b>	<b>109</b>
<b>IV.4.4. Le foncier privé</b>	<b>109</b>
<b>IV.6. Synthèse des programmes de gestion des milieux</b>	<b>109</b>
<b>V. Outils de financement mobilisables pour la gestion des sites Natura 2000</b>	<b>113</b>
<b>V.1. Budget en régie des acteurs de la gestion des espaces naturelles</b>	<b>113</b>
V.1.1. Opérateurs locaux	113
V.1.2. Le Syndicat Mixte Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel	113
V.1.3. Conservatoire du littoral	113
V.1.4. Communes et département	113
V.1.5. Programmes de recherche	113
V.1.6. Mécénat	114
V.1.7. Bénévolat	114
V.1.7. Appels à projets des fondations et des établissements publics	114
<b>V.2. Subventions du Conseil Départemental des Côtes d'Armor</b>	<b>114</b>
V.2.1. Subventions aux études et travaux de gestion des espaces naturels	114
V.2.2. Sites du Conservatoire du littoral	115
<b>V.3. Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)</b>	<b>115</b>
<b>V.4. Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)</b>	<b>116</b>
V.4.1. Animation des sites Natura 2000	116
V.4.2. Contrats Natura 2000	117
<b>V.4. Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)</b>	<b>117</b>
Bibliographie	118
<b>Table des Acronymes</b>	<b>123</b>
<b>Liste des Annexes</b>	<b>127</b>
Annexe 1 : Arrêtés de désignation du site Natura 2000	128
Annexe 2 : Multiples Arrêtés concernant le site Natura 2000	132
Annexe 3 : Formulaire standards de données	139

## Liste des Figures

Figure 1 : Evolution des températures constatées à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo entre 1975 et 2020 .....	39
Figure 2 : Distribution et force des vents à Dinard .....	40
Figure 3 : Variations moyennes mensuelles et extrêmes de températures relevés à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo sur la période 1973-2020 .....	40
Figure 4 : Précipitations moyennes sur la période 1973-2020 à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo .....	41
Figure 5: Ensoleillement moyen sur la période 1973-2020 à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo	42
Figure 6 : L'articulation des démarches de GIZC avec les autres démarches de planification en mer et sur le littoral.....	66

## Liste des Tableaux

Tableau 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire observés sur les sites.....	14
Tableau 2 : Liste des espèces de la DHFF inscrites au FSD du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel .....	15
Tableau 3 : Liste des espèces d'oiseaux de la DO inscrites sur le FSD du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel .....	16
Tableau 4 : Comparaison des directives DCE et DCSMM .....	62
Tableau 5 : Situation des zonages réglementaires et des outils de protection de la biodiversité sur le périmètre du site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel .....	110

## Liste des cartes

Carte 1 : Localisation du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel par rapport aux sites Natura 2000 marins bretons.....	10
Carte 2 : Localisation du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel par rapport aux sites Natura 2000 voisins.....	11
Carte 3 : Carte générale du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel .....	12
Carte 4 : Les huit grands secteurs simplifiés du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel .....	18
Carte 5 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°1 Cap d'Erquy .....	19
Carte 6 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°2 Fosse Eyrand, Les Hôpitaux/Saint-Michel .....	20
Carte 7 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°3 Sables-d'Or, Vallée Denis, Landes de Beaumont et Estuaire de l'Islet.....	21
Carte 8 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°4 Falaises côtières de Fréhel .....	22
Carte 9 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°5 Dunes de Fréhel et Plévenon .....	23
Carte 10 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°6 Cap Fréhel .....	24
Carte 11 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°7 Falaises boisées de la Baie de la Fresnaye, Vallée du Moulin de la mer et n°8 Zones humides et fond de Baie de la Fresnaye.....	26
Carte 12 : Particularités climatiques du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel .....	37
Carte 13 : Carte de l'Europe au Pléistocène supérieur il y a -22 000 ans .....	38
Carte 14 : Topographie représentée en courbes de niveau de 10 m sur le site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel .....	43
Carte 15 : Bathymétrie sur le site Natura 2000.....	44
Carte 16 : Carte géologique du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel .....	46
Carte 17 : Carte pédologique du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel .....	49
Carte 18 : Carte de la nature des fonds marins des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel.....	53
Carte 19: Carte hydrographique et hydrologique de site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel .....	55
Carte 20 : Vitesse maximale du courant de marée en vive-eau moyenne (haut) et marnage en Manche en vive-eau moyenne (bas).....	57
Carte 21 : Qualité des eaux marines .....	59
Carte 22 : Secteurs des différents Documents Stratégiques de façade français .....	60
Carte 23 : Synthèse de la trame verte et bleu régionale. En bleu, le périmètre dans lequel s'inscrit le site Natura 2000 .....	65
Carte 24 : Documents d'urbanismes présents sur le périmètre du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel ..	70
Carte 25 : Grands zonages des PLUs/PLUI sur le périmètre du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel.....	73
Carte 26 : Emprise géographique du SAGE Baie de Saint Brieuc et du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye sur le site Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel .....	80
Carte 27 : Les 8 zones bretonnes concernées par le Plan National Algues Vertes .....	82
Carte 28 : Inventaire des sites archéologiques et géologiques présents sur le site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel .....	89
Carte 29 : Carte des différents outils de conservations de la biodiversité sur le site Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel .....	90
Carte 30 : Périmètre de la ZPS (violet) et de la ZSC (orange) du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel .....	94
Carte 31 : Périmètres du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel et du Projet de Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude .....	98
Carte 32 : Périmètres des Espaces naturels Sensibles, des réserves biologiques associatives, des monuments historiques, des sites classés/sites inscrits, ainsi que des périmètres d'application de documents de gestion forestières .....	102
Carte 33 : Maitrise foncière et zone de préemption du Cap d'Erquy à l'Ouest du Cap Fréhel .....	107
Carte 34 : Maitrise foncière et zone de préemption du Cap Fréhel à la Pointe de Saint-Cast-le-Guildo.....	108

## PARTIE 1 : Cadre général

Issu d'un état des lieux à l'échelle Européenne, le réseau Natura 2000 s'appuie sur les Directives Oiseaux (DO) de 1989 et Habitats-Faune-Flore (DHFF) de 1992 qui ont permis de localiser les enjeux environnementaux à l'échelle de l'Union Européenne. Le réseau est constitué d'un panel de sites naturels stratégiques, pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) issues de la Directive oiseaux, définissent les lieux importants pour la préservation des oiseaux les plus menacés en Europe.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définissent les habitats naturels et espèces autres qu'oiseaux dont la conservation doit être assurée en Europe.

Les périmètres déterminés au travers de ces deux directives sont définis comme faisant partie du réseau Natura 2000 et bénéficient donc d'un accompagnement afin de concilier au mieux activités locales et enjeux environnementaux.

Les sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel fait partie du réseau Natura 2000 breton. Il est situé au Nord Est de la Bretagne.



Carte 1 : Localisation des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel par rapport aux sites Natura 2000 marins bretons

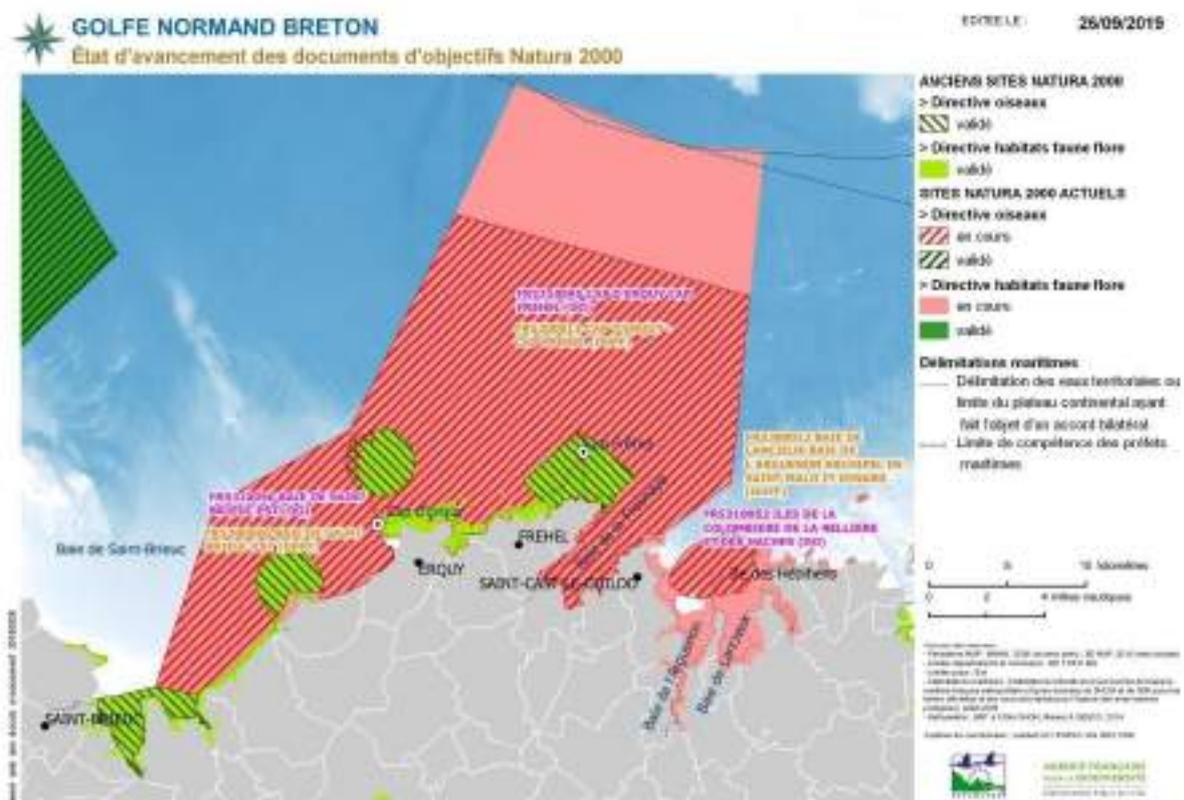
## I. Présentation des sites N2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel

### I.1-Les sites du Cap d'Erquy – Cap Fréhel au sein du réseau N2000 en Bretagne Nord

Les sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel sont situés au Nord-Est des Côtes-d'Armor. Ils ont rejoint le réseau Natura 2000 en 2001 d'abord en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) et en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) puis en 2007 ces deux zones ont été étendues sur le pourtour de la Baie de la Fresnaye. Une extension marine proposée en 2008 par la France pour répondre aux exigences de l'Union Européenne a été validée en 2011.

La ZSC et la ZPS Cap d'Erquy – Cap Fréhel sont contiguës à quatre autres sites Natura 2000 (Carte 2) :

- La ZSC Baie de Saint-Brieuc Est (FR5300066)
- La ZPS Baie de Saint-Brieuc Est (FR5310050)
- La ZSC Baie de Lancieux, de l'Arguenon, l'archipel de Saint-Malo et Dinard (FR5300012)
- La ZPS Iles de la Colombière, de la Neillière et des Hachés (FR5310052)



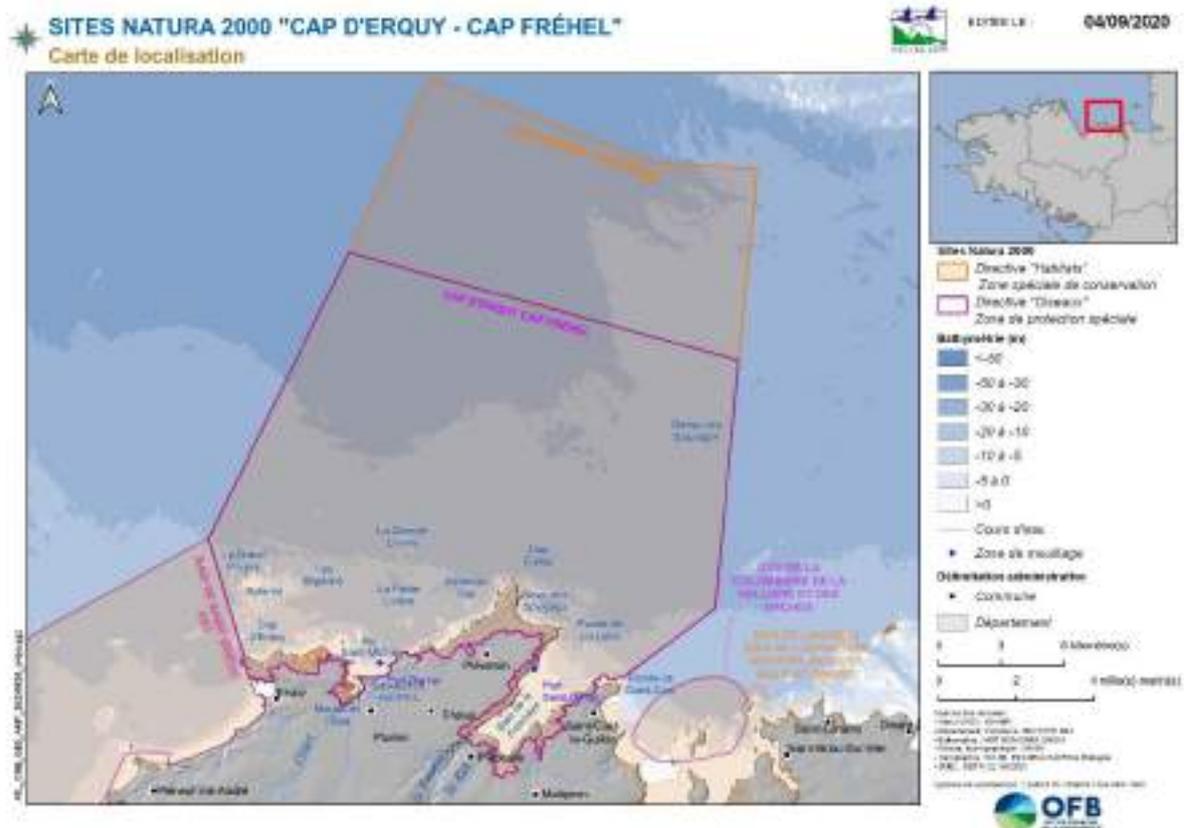
Carte 2 : Localisation des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel par rapport aux sites voisins

La ZSC Cap d'Erquy – Cap Fréhel (FR5300011) représente en superficie environ 12% des ZSC de la Bretagne Nord. Plus précisément sa partie marine représente 13% des parties marines des ZSC du Nord Bretagne, et sa partie terrestre 3%.

La ZPS Cap d'Erquy – Cap Fréhel (FR5310095) représente en superficie environ 9% des ZPS de la Bretagne Nord. Plus précisément sa partie marine représente 8,5% des parties marines des ZPS du Nord Bretagne, et sa partie terrestre 13% (Carte 1).

## I.2-Fiche d'identité des sites

L'extension et l'inclusion d'un large périmètre marin a été proposé en 2008. La ZPS (FR5310095) de 40 434 ha (95% marin) est incluse dans la ZSC (FR5300011) de 55 796 ha, très majoritairement marine (97%). Les sites s'étendent sur la bordure littorale du Port d'Erquy (Erquy) jusqu'à la Pointe de la Corbière (Saint-Cast-le-Guildo) ce qui représente environ 40km de côte. Sept communes sont ainsi concernées (Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon, Pléboulle, Matignon et Saint-Cast-le-Guildo). Le domaine marin se prolonge jusqu'aux limites des eaux territoriales (Carte 3).



Carte 3 : Carte générale des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel

### I.2.1. Principaux enjeux au titre de la DHFF

Au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore, sont mentionnés 25 habitats (TBM Environnement, 2018) et 13 espèces terrestres et marines dans le Formulaire Standard de Données (FSD) (DREAL Bretagne, 2017a) des sites Cap d'Erquy- Cap Fréhel (Tableau 1 et Tableau 2).

#### I.2.1.1. Habitats

##### Habitats Terrestres :

Le site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel présente une exceptionnelle continuité d'habitats littoraux de toute première importance avec, en particulier, le plus vaste ensemble armoricain de landes littorales, un marais maritime au contact de la dune (avec habitats de transition), des falaises

subissant les influences maritimes (embruns), des dunes perchées, un massif dunaire à flèche libre (4 sous-types de dunes fixées) ainsi qu'un bas-marais alcalin. Les pelouses dunaires d'Erquy, du Vieux Bourg (Fréhel), et de la Fosse (Plévenon) sont notamment d'intérêt communautaire prioritaire. Pour finir, les écoulements/suintements d'eau douce d'origine terrestre et/ou ombrogène sont des habitats où se développe l'Oseille des rochers (*Rumex rupestris*), qui est une espèce d'intérêt communautaire à distribution exclusivement atlantique. Les milieux boisés représentent près de 50% des surfaces d'habitats prioritaires du site Natura 2000. On retrouve également des milieux de prés salés et de prairies d'intérêt communautaire.

La richesse du site est telle que 35% de ses espaces naturels sont considérées d'intérêt communautaire à l'échelle de l'Union Européenne.

### Habitats Marins :

#### Habitats récifs :

En mer les sédiments très grossiers (graviers, cailloutis, blocs de la Manche occidentale) sont assimilés à des récifs au sens de la Directive habitats. Ils alternent avec des roches, hauts-fonds, et platiers. Trois secteurs sont à distinguer :

- L'estran rocheux relativement limités au secteur du Cap Fréhel et au Grand Pourier. La biodiversité n'y est pas très importante en raison de la turbidité des eaux induite par les petits fleuves côtiers comme l'Islet dans une zone assez abritée.
- Les zones rocheuses battues par des courants puissants abritent une faune importante de crustacés et une variété élevée de poissons de roches
- Les secteurs de cailloutis et graviers qui caractérisent les fonds entre le Cap Fréhel et Les Minquiers. Ce type de fonds abrite notamment une frayère importante pour le Bar, espèce emblématique tant pour la pêche professionnelle que de loisirs. Ils constituent aussi des voies de migration connues pour les Araignées de mer.

#### Fonds meubles (habitats de sable et sablo-vaseux) :

L'hydrodynamisme important, notamment les courants de flot, est à l'origine de ces sédiments grossiers. Ces courants importants se concentrent en effet entre le plateau des Minquiers et la côte française. Localement, les hauts-fonds rocheux et le Cap Fréhel ont un rôle déterminant et permettent le dépôt de sédiments plus fins de part et d'autre du cap : secteurs de Sables-d'Or-les-Pins (Fréhel), de Pléherel (Fréhel) et surtout de la Baie de la Fresnaye.

Les zones de maërl, en état de conservation variable, constituent un habitat d'un grand intérêt patrimonial et sont considérées comme habitat menacé et inscrit dans la convention OSPAR. La complexité architecturale des bancs de maërl, constitués par des algues rouges que sont *Lithothamnion calcareum* et *L. coralloides*, offre une multiplicité de niches écologiques, favorisant la diversité biologique. Le maërl ayant besoin de lumière pour sa photosynthèse, sa profondeur est déterminée par la turbidité de l'eau. Les faciès à Maërl varient aussi suivant la direction de la houle et des courants dominants. Dans ce secteur marqué par les apports terrigènes et une dérive littorale conséquente, les bancs de Maërl sont très dépendants de la turbidité et des matières en suspension d'origine anthropique. Par ailleurs, l'extraction de maërl au niveau de l'îlot Saint-Michel a réduit ce banc et la faune et la flore associées se sont appauvries.

Les herbiers de Zostères, plantes supérieures des côtes de la Manche et de l'Atlantique, jouent un rôle d'habitat très original pour de nombreuses algues et des invertébrés qui n'occupent généralement pas les substrats meubles. Ils abritent ainsi une forte diversité biologique, et jouent un rôle fonctionnel essentiel en tant que zones de reproduction, de nurseries et de nourrissage pour de nombreuses

espèces. Au-delà de ces habitats emblématiques, la Baie de la Fresnaye et la côte de Sables-d'Or-les-Pins au Cap Fréhel offrent de beaux ensembles de fonds sableux à faible profondeur qui relèvent aussi de la DHFF.

Tableau 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire observés sur le site (En bleu les habitats marins, en vert les habitats de l'interface terre-mer, en noir les habitats terrestres/ \*=habitat prioritaire)

Code EU	Principaux habitats d'intérêt communautaire observés sur le site et inscrits à l'annexe 1
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1330	Prés-salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )
1210	Végétation annuelle des laisses de mer
1220	Végétation vivace des rivages de galets
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2190	Dépressions humides intradunaires
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )

### I.2.1.2. Espèces

#### Espèces Marines :

Ce site se trouve en limite ouest de répartition de la population de Grand Dauphin côtiers qui est centrée sur la côte ouest du Cotentin, leur présence peut être observée toute l'année. Les populations de Grand Dauphin qui sont observées au large du Cap Fréhel relèvent des populations sédentaires du Golfe Normando-breton. Le marsouin est très présent également (40% des observations) et des observations opportunistes de phoques sont également signalées.

Tableau 2 : Liste des espèces de la DHFF inscrites au FSD du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel (En bleu les espèces marines, en noir les espèces terrestres)

Code EU	Principales espèces d'intérêt communautaire observées sur les sites et inscrites à l'annexe II et IV, de la directive 92/43/CEE,	Annexes
1349	Grand dauphin ( <i>Tursiops truncatus</i> )	II, IV
1351	Marsouin commun ( <i>Phocoena phocoena</i> )	II, IV
1365	Phoque veau marin ( <i>Phoca vitulina</i> )	II, IV
1441	Oseille des rochers ( <i>Rumex rupestris</i> )	II, IV
1355	Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	II, IV
1083	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	II, IV
1166	Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	II, IV
1303	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	II, IV
1304	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	II, IV
1308	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	II, IV
1321	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	II, IV
1323	Le Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> )	II, IV
1324	Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )	II, IV

#### Espèces Terrestres

6 des 13 espèces terrestres inscrites au FSD sont des chiroptères. 17 des 36 espèces terrestres présentent sur le site et inscrites sur l'annexe IV de la DHFF, sont des chiroptères dont 6 sont en annexe II et sont donc considérés comme d'intérêt prioritaire. Plusieurs colonies de Petits et Grands Rhinolophes, de Murins à oreilles échancrées ainsi que de Barbastelles d'Europe sont connues et suivies depuis près de quinze ans. Des espèces forestières plus discrètes et à haut enjeu comme le Murin à moustaches, le Murin d'Alcathoé et le Murin de Bechstein ont également été repérés par investigations d'ultrason.

On peut signaler également la présence de Muscardin, mais aussi de la Loutre d'Europe qui a réinvestie le cours d'eau du Frémur et des indices ont été relevés en fond de Baie de la Fresnaye.

Le Triton crêté constitue une espèce emblématique d'amphibien présent sur notre territoire, néanmoins celui-ci n'a pas été revu de façon certaines depuis plus de 10 ans.

Des investigations sur les invertébrés ont permis d'identifier le Lucane cerf-volant, espèces relativement communes mais reconnues comme présentant un enjeu espèce parapluie (la

préservation de ces espèces assure dans le même temps la préservation de tout un cortège particulier en réalité).

### ***1.2.2. Principaux enjeux au titre de la DO***

Au titre de la Directive Oiseaux, 32 espèces figurant à l'annexe I de la directive 2009/147/CE sont mentionnées sur le FSD du site Cap d'Erquy – Cap Fréhel (DREAL Bretagne, 2017b) (Tableau 3).

L'intérêt majeur de cette ZPS réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et aussi dans la diversité des espèces présentes ainsi que dans la présence d'oiseaux des landes, notamment la Fauvette pitchou qui compte une quarantaine de couples sur le site.

C'est également un des rares sites de reproduction du Pingouin torda avec entre 54/56 couples recensés en 2019 (40% de l'effectif national).

Le secteur du Cap Fréhel possède des populations d'alcidés reproductrices notables à l'échelle nationale : 501-568 couples de Guillemots de Troïl en 2019 (80% de l'effectif national), 671-743 couples en 2021. Les effectifs reproducteurs sont en nette progression.

Des stationnements de plusieurs centaines à milliers d'individus de Puffins de Baléares sont chaque année relevée au large de la côte. Cette espèce niche exclusivement aux îles Baléares, mais sa présence est de plus en plus conséquente sur la côte Nord Bretagne.

*Tableau 3 : Liste des espèces d'oiseaux de la DO inscrites sur le FSD du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel*

Code EU	Principales espèces observées sur les sites Listées à l'annexe 1 de la directive 2009/147/CE	Annexes
A149	Bécasseau variable ( <i>Calidris alpina</i> )	I
A224	Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )	I
A103	Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )	I
A302	Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )	I
A007	Grèbe esclavon ( <i>Podiceps auritus</i> )	I
A176	Mouette mélanocéphale ( <i>Larus melanocephalus</i> )	I
A177	Mouette pygmée ( <i>Hydrocoloeus minutus</i> )	I
A014	Océanite tempête ( <i>Hydrobates pelagicus</i> )	I
A002	Plongeon arctique ( <i>Gavia arctica</i> )	I
A003	Plongeon imbrin ( <i>Gavia immer</i> )	I
A384	Puffin des baléares ( <i>Puffinus puffinus mauretanicus</i> )	I
A191	Sterne caugek ( <i>Sterna sandvicensis</i> )	I
A193	Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )	I
A046	Bernache cravant ( <i>Branta bernicla</i> )	II/B
A162	Chevalier gambette ( <i>Tringa totanus</i> )	II/B
A184	Goéland argenté ( <i>Larus argentatus</i> )	II/B
A183	Goéland brun ( <i>Larus fuscus</i> )	II
A187	Goéland marin ( <i>Larus marinus</i> )	II
A130	Huitrier pie ( <i>Haematopus ostralegus</i> )	II/B
A065	Macreuse noire ( <i>Melanitta nigra</i> )	II/B
A018	Cormoran Huppé ( <i>Phalacrocorax aristotelis</i> )	Art 4.2

A016	Fou de Bassan ( <i>Morus bassanus</i> )	Art 4.2
A009	Fulmar boréal ( <i>Fulmarus glacialis</i> )	Art 4.2
A017	Grand cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	Art 4.2
A137	Grand gravelot ( <i>Charadrius hiaticula</i> )	Art 4.2
A008	Grèbe à cou noir ( <i>Podiceps nigricollis</i> )	Art 4.2
A005	Grèbe huppé ( <i>Podiceps cristatus</i> )	Art 4.2
A199	Guillemot de Troil ( <i>Uria aalge</i> )	Art 4.2
A204	Macareux moine ( <i>Fratercula arctica</i> )	Art 4.2
A188	Mouette tridactyle ( <i>Rissa tridactyla</i> )	Art 4.2
A200	Pingouin torda ( <i>Alca torda</i> )	Art 4.2
A013	Puffin des anglais ( <i>Puffinus puffinus</i> )	Art 4.2

L'inclusion en 2008 de l'ensemble de la Baie de la Fresnaye permet d'avoir une prise en compte des populations d'oiseaux hivernants ou en migration : limicoles (Bécasseau variable, Huitrier pie, ...), canards, oies (Bernache cravant, ...), échassiers (Courlis cendré, ...) et d'avoir une cohérence de gestion avec les baies de l'Arguenon et de Lancieux.

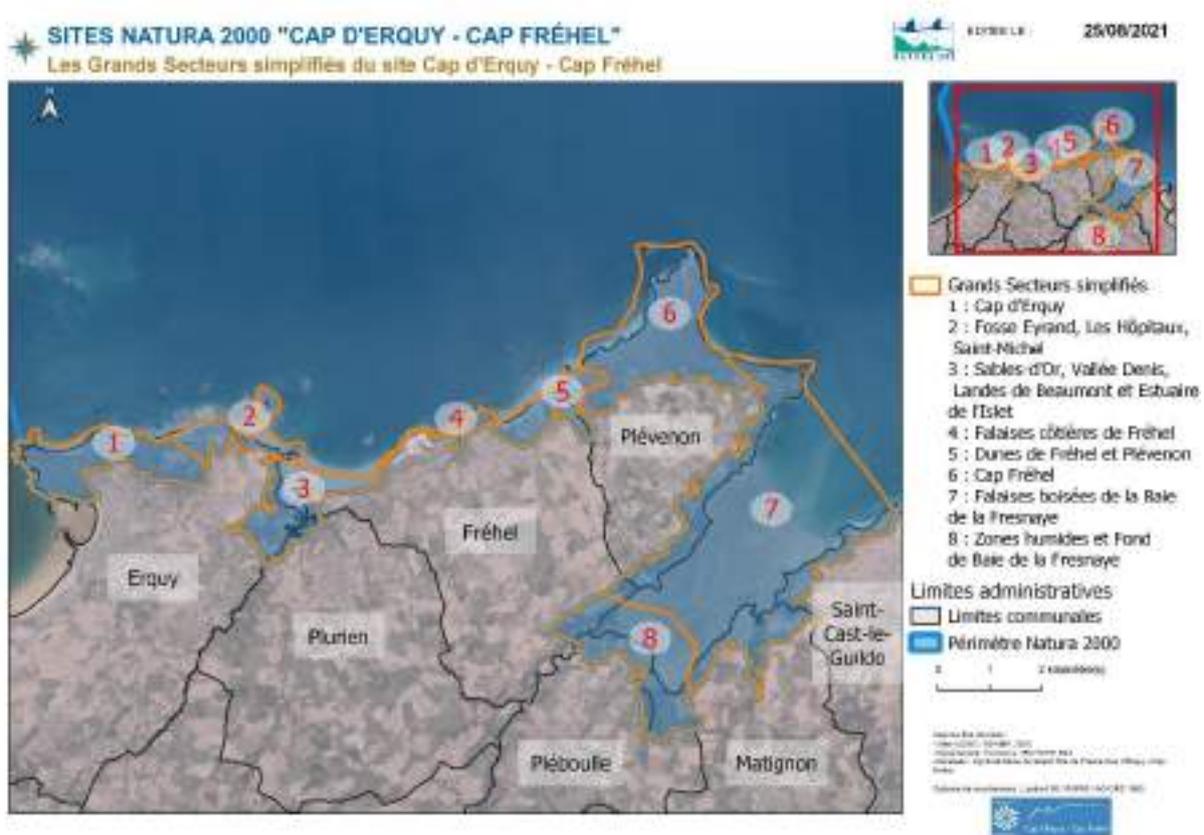
D'autres espèces sont également présentes et constituent une justification pour l'extension marine du site comme par exemple et sans être exhaustif, le Puffin des baléares. Des concentrations importantes de plongeurs, océanites, macreuses, alcidés et laridés ont été récemment confirmés dans le cadre des études liées au projet EMR de la Baie de Saint-Brieuc. Le statut de ces espèces et leur utilisation de la ZPS restent à préciser.

### **I.3- Historique de la gestion des sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et bilan de cette gestion**

Pour les sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel, un comité de pilotage avait été constitué en 2000 et un premier DOCOB avait été rédigé en 2001 pour le volet terrestre. L'animation de la partie terrestre des sites N2000 a été confiée dès le départ au Syndicat des Caps, devenu depuis 2017 le Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel.

Une extension marine proposée en 2008 par la France pour répondre aux exigences de l'Union Européenne a été validée en 2016. Cette extension marine incluant la Baie de la Fresnaye a conduit par la même occasion à considérer comme appartenant aux sites Natura 2000 leur pourtour terrestre. Le processus de révision du DOCOB initial a été validé au comité de pilotage d'octobre en 2019 sous la présidence conjointe du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor. Le Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel et l'Office Français de la Biodiversité ont été désignés comme opérateurs en charge de la révision du DOCOB, respectivement, pour la partie terrestre et la partie marine des sites Natura 2000 « Cap d'Erquy- Cap Fréhel ».

Pour faciliter la présentation de l'historique de gestion, le territoire Natura 2000 a été découpé en 8 grands secteurs assez homogènes (Carte 4).



Carte 4 : Les huit grands secteurs simplifiés des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel

### 1 : Cap d'Erquy (Carte 5)

Le pâturage des landes du Cap d'Erquy a été initié par les services du département des Côtes-d'Armor en 2004, via un troupeau lui appartenant et géré en régie. Des enclos fixes ont été installés au départ et des enclos à fils ont été mis en place par la suite. Le troupeau d'origine constitué de 25 moutons Shetland travaillait de manière extensive. En 2012, le troupeau atteint 120 moutons Shetland et Vendéen et est racheté par un éleveur conventionnel qui reprend le pâturage du site et rajoute des moutons Romane. Une partie du troupeau reste à l'année sur le site est pâture une trentaine d'hectares de prairies et de landes. Des contraintes sont imposées par le département à l'éleveur et comprennent notamment le non traitement des bêtes (sauf curatif) et l'absence d'apports alimentaires (risque d'introduction d'espèces). Le pâturage est couplé avec du roulage de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) sur une trentaine d'hectares également.

Un gros travail a été mené sur l'accueil du public via l'aménagement/entretien des sentiers, comme le guidage des visiteurs par des monofils et servant de mise en défens des zones hors sentiers. Le stationnement a été également réorganisé et recentré en partie en arrière du cap.

Une lutte contre les différentes espèces invasives ou exogènes a été opérée avec l'arrachage des pieds de *Gynerium sp.*, *Cotoneaster*, et Sénécon cinéraire par exemple. Des mares ont été créées et d'autres entretenues.

La gestion forestière a été poursuivie, de même l'extension par semis naturels de pins, a été régulée par arrachage régulier des jeunes plants. Cette action se couple avec une veille et des actions de limitation du développement des chenilles processionnaires sur les secteurs sensibles.

La sensibilisation des usagers est opérée de différentes façon via l'établissement et le suivi de convention de partenariat concernant les manifestations ou pratiques sur site entre le Département

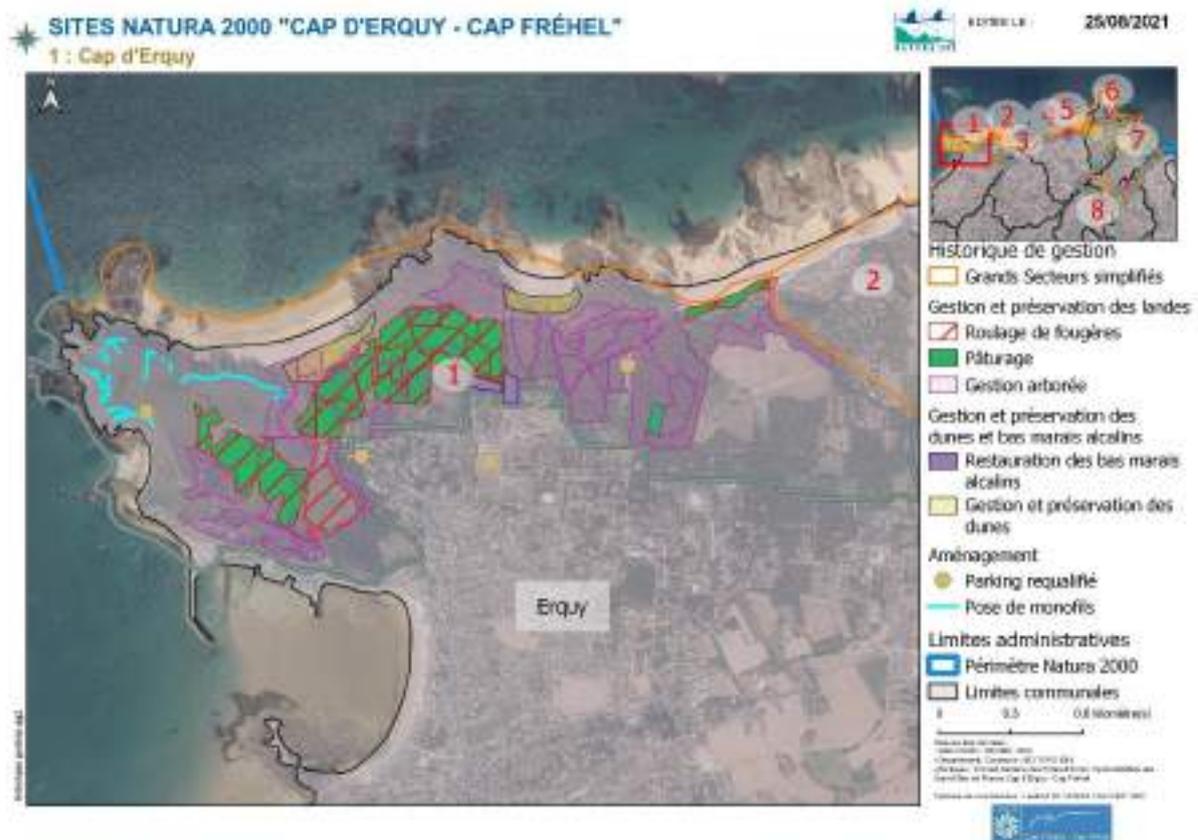
et les organismes (chasse, vol libre, aéromodélisme...). Une charte de bon usage et de fréquentation à destination des visiteurs et usagers sur le site a également été élaborée.

Parallèlement, la politique d'achat foncier du département sur les dernières parcelles manquantes a été poursuivies.

Le département est également engagé dans de multiples suivis faune et flore :

- Suivi de la population d'Azuré des mouillères
- Suivi des espèces végétales remarquables, des habitats de végétation et de leur dynamique (séries de végétation, approche synphytosociologique) en lien avec les actions de gestion (pâturage).
- Suivi des populations d'oiseaux nicheurs remarquables (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Pipit farlouse...)
- Suivi des populations d'amphibiens (en particulier le Triton marbré...)
- Suivi des espèces indicatrices du bon état des laisses de mer
- Comptage des espèces chassables (chevreuil) en lien avec la Société communale de chasse
- Acquisition de connaissances sur les invertébrés, les bryophytes (mousses et hépatiques), les lichens et la fonge (champignons).
- Suivi de l'écologie du Lézard à deux raies sur le site

Source : Le Bihan, Porcher & Dupré, 2016

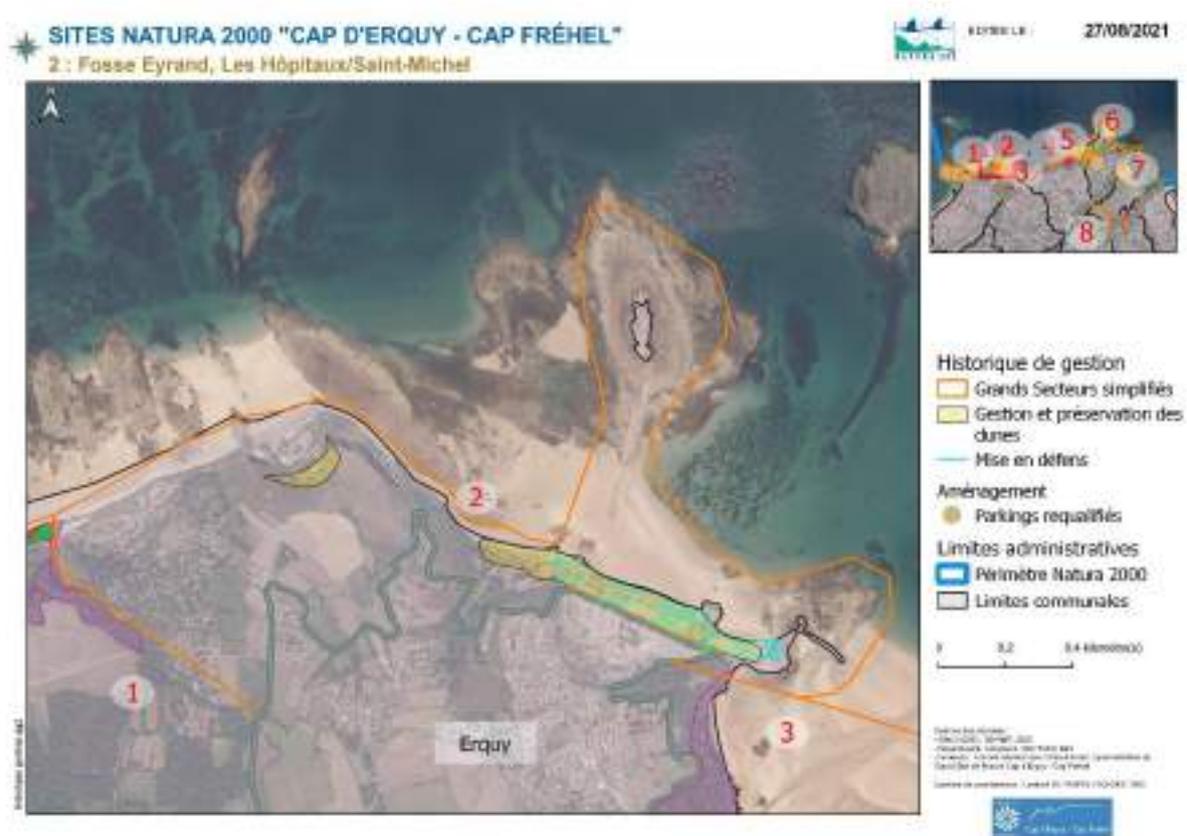


Carte 5 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°1 Cap d'Erquy

## 2 : Fosse Eyrand, Les Hôpitaux/Saint-Michel (Carte 6)

Le département continue sa politique d'achat foncier sur ce secteur.

Le département a une convention de gestion avec la commune d'Erquy sur le site des Hôpitaux/Saint-Michel. Le site a bénéficié d'une réorganisation des stationnements et un guidage de la fréquentation piétonne par monofils et clôtures. Le site est recouvert en grande partie par un parking qui se situe sur un habitat dunaire très intéressant. A cela s'ajoute le constat que le parking est rarement complet. Le projet consiste à compartimenter le parking est à ouvrir les compartiments en fonction de la fréquentation. Des suivis d'espèces remarquables de flore sont également réalisés par le département sur ces sites, notamment les orchidées.



Carte 6 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°2 Fosse Eyrand, Les Hôpitaux/Saint-Michel

## 3 : Sables-d'Or, Vallée Denis, landes de Beaumont et l'estuaire de l'Islet (Carte 7)

Le département a poursuivi sa politique de maîtrise foncière sur la Vallée Denis et les polders des rives de l'Islet. Il a également effectué des actions de régulation des espèces introduites dans les landes de Beaumont et de limitation des fougères par bâtonnage. Pour compléter l'historique de gestion sur la rive ouest de l'Islet, il est à noter la gestion arborée qui est en cours sur du parcellaire privé.

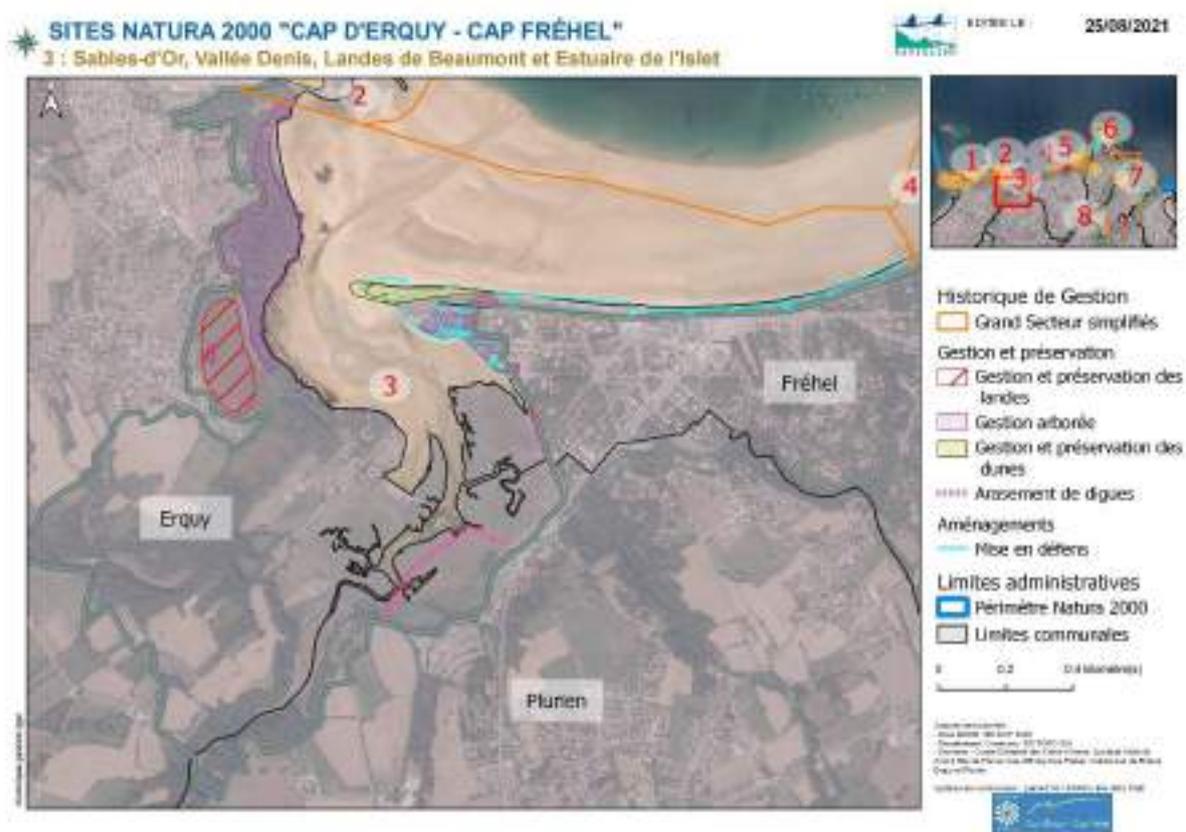
La flèche dunaire de Sables-d'Or-les-Pins, terrain appartenant au département, a été gérée avec une mise en protection des habitats dunaires ainsi qu'avec un aménagement des cheminements. Cette action est complétée par le suivi et l'entretien régulier des aménagements ainsi qu'un suivi de la fréquentation. Des actions de gestion arborée et de lutte contre la chenille processionnaire du pin ont

également eu lieu sur ce site. Les milieux dunaires ouverts ont été restaurés par bâtonnage des fougères.

Pour finir, de multiples études et suivis sont réalisés sur le site, notamment une étude et un suivi de la dynamique géomorphologique des massifs dunaires, des études et suivis de l'intérêt des sites pour l'avifaune nicheuse et/ou migratrice, ainsi que des inventaires flore et habitat, et un suivi des stations d'espèces végétales remarquables et des espèces végétales invasives ou envahissantes. Les laines de mer sont également conservées sur la flèche dunaire.

A noter également le futur arasement de la digue d'un polder sur la commune de Plurien.

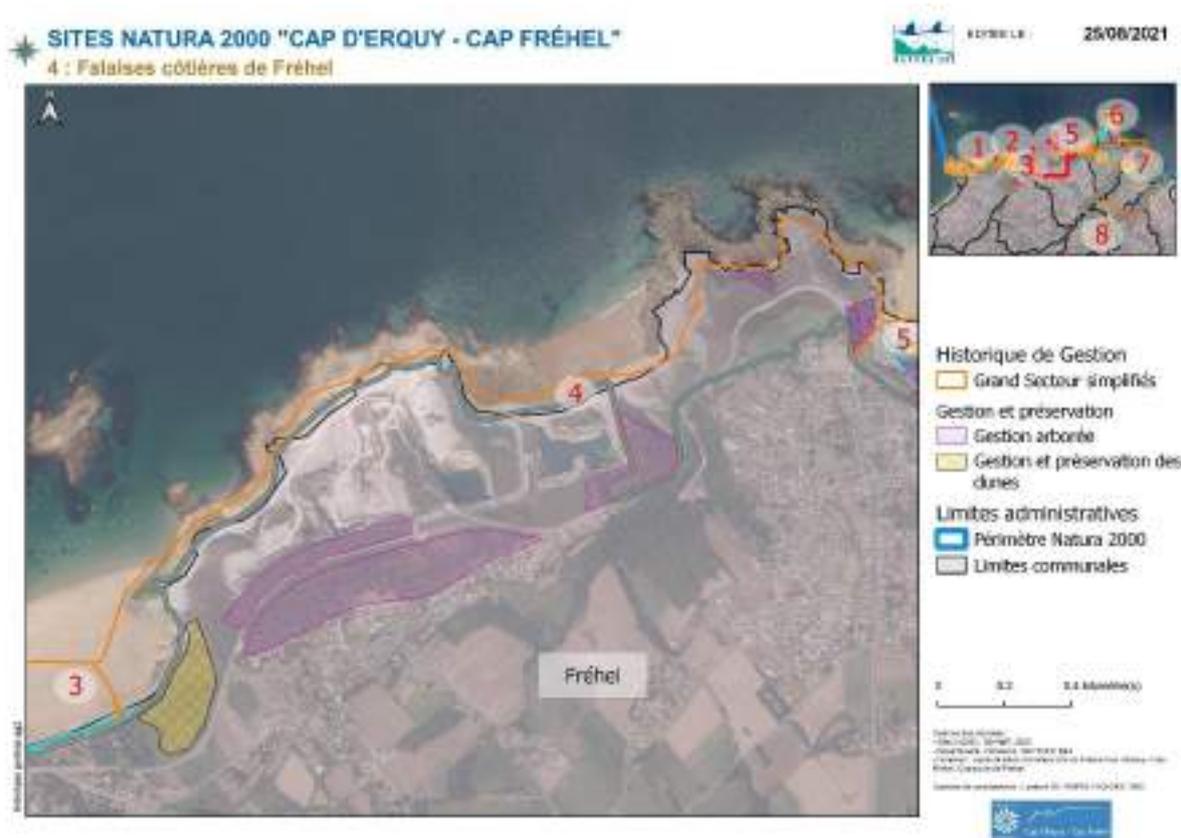
Source : Cherpitel, Le Bihan , & Porcher (2018)



Carte 7 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°3 Sables-d'Or, Vallée Denis, Landes de Beaumont et Estuaire de l'Islet

#### 4 : Falaises côtières de Fréhel (Carte 8)

Coupe d'une partie des semis de pins sur les habitats de falaises et landes littorales de la Pointe aux Chèvres et de la Carrière du Routin.



Carte 8 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°4 Falaises côtières de Fréhel

## 5 : Dunes de Fréhel et Plévenon (Carte 9)

### - Dunes de Fréhel

La gestion des dunes de Fréhel a consisté majoritairement à la mise en protection de la dune mobile par la mise en place de clôtures et l'aménagement de sentiers d'accès à la plage depuis le camping de Fréhel et le GR34. Une gestion a été menée parallèlement. Des coupes d'éclaircies résineuses sur les milieux dunaires du Camping du Vieux Bourg ont été effectuées. Leurs semis naturels ont été régulés sur la dune mobile et semi fixée. Une mixité forestière laissant plus de place aux feuillus a été mise en place et fait l'objet d'une réflexion croisée : paysage / impact environnemental. La lutte contre les espèces invasives s'est caractérisée par leur arrachage (Buddleia, laurier, cotonéaster, ...). Certains milieux dunaires herbacés ont été gérés par fauche tardive.

Des panneaux et des dépliants mentionnant l'intérêt des milieux naturels, les espèces végétales les plus caractéristiques, les actions de gestion et de préservation mises en œuvre ont également été créés.

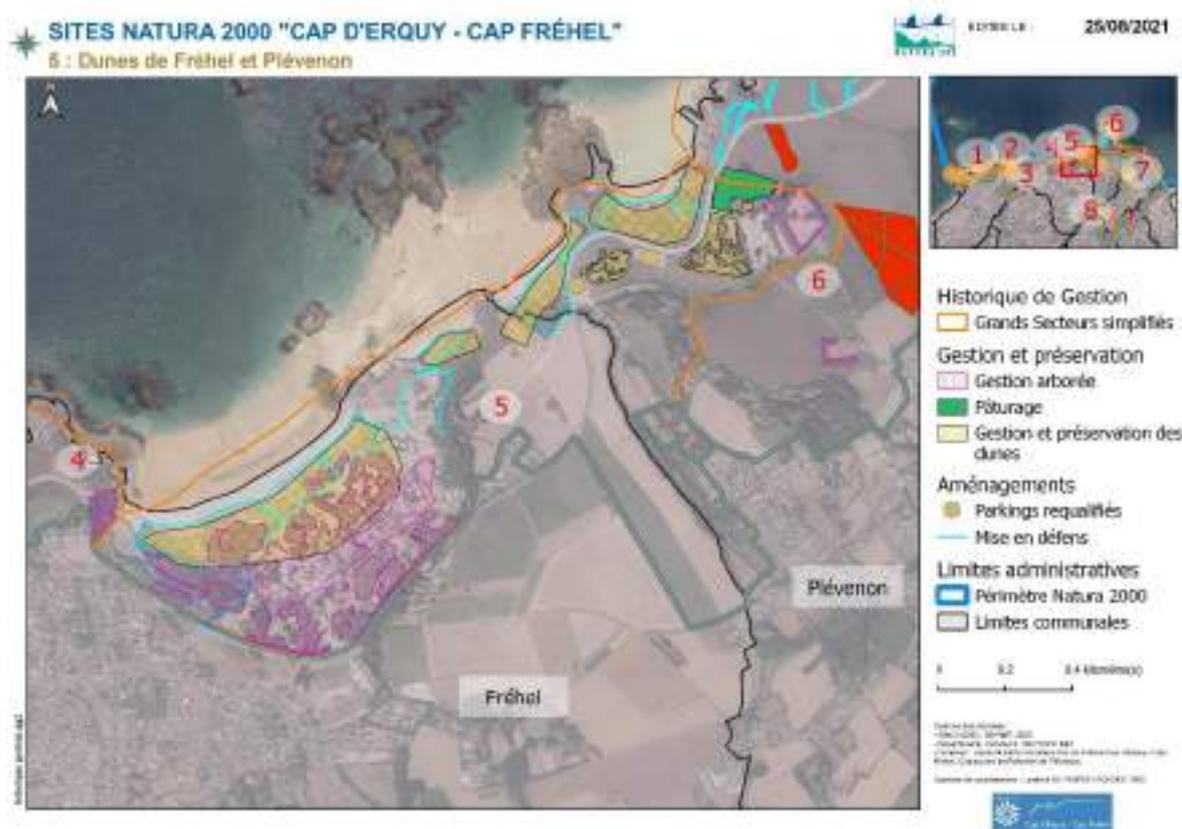
Le dernier volet a été la réalisation de suivis et l'acquisition de connaissance. Qui se sont traduits par le suivi des stations d'espèces végétales remarquables et le suivi photographique du paysage au niveau des points de vue, mais également par l'acquisition des connaissances sur les espèces remarquables présentes pour en tenir compte dans la gestion.

Pour des questions de conformité avec le PLUI, comme enjeu environnementaux, un retrait de la zone campée a été opéré sur la façade Est du camping.

## - Dunes de Plévenon

Des espaces enfrichés ont été restaurés en milieux dunaires herbacés par fauche récurrente jusqu'en 2020. A partir de cette année-là, la gestion est devenue pastorale. A cela s'ajoute la gestion arborée avec l'effacement des cyprès de l'allée du camping de Plévenon, la gestion sécuritaire des cyprès intra-camping, des saules et des pins. Des plantations expérimentales de feuillus ont été réalisées, afin d'expérimenter une nouvelle approche de gestion arborée. Les résultats sont pour l'instant conformes aux attentes.

Source : Teron, (2013)



Carte 9 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°5 Dunes de Fréhel et Plévenon

## 6 : Cap Fréhel (Carte 10)

Le Conservatoire du Littoral a continué sa politique d'achat foncier avec l'achat de 15ha à la Pointe du Cap Fréhel.

La lande est gérée de trois méthodes différentes. La première est le broyage mécanique de la lande, accompagnée ou non en fonction des zones d'une exportation des produits de coupe. Cette opération cible particulièrement les filons de dolérite aux milieux vieillissants et colonisés par les fougères. La seconde est le pâturage depuis décembre 2019. La troisième est le brulage dirigé. A cela s'ajoute afin de maintenir la lande ouverte la gestion arborée. Cette gestion consiste en la coupe de pins et en l'exploitation des bosquets de saules conformément au plan de gestion arborée. Les landes humides

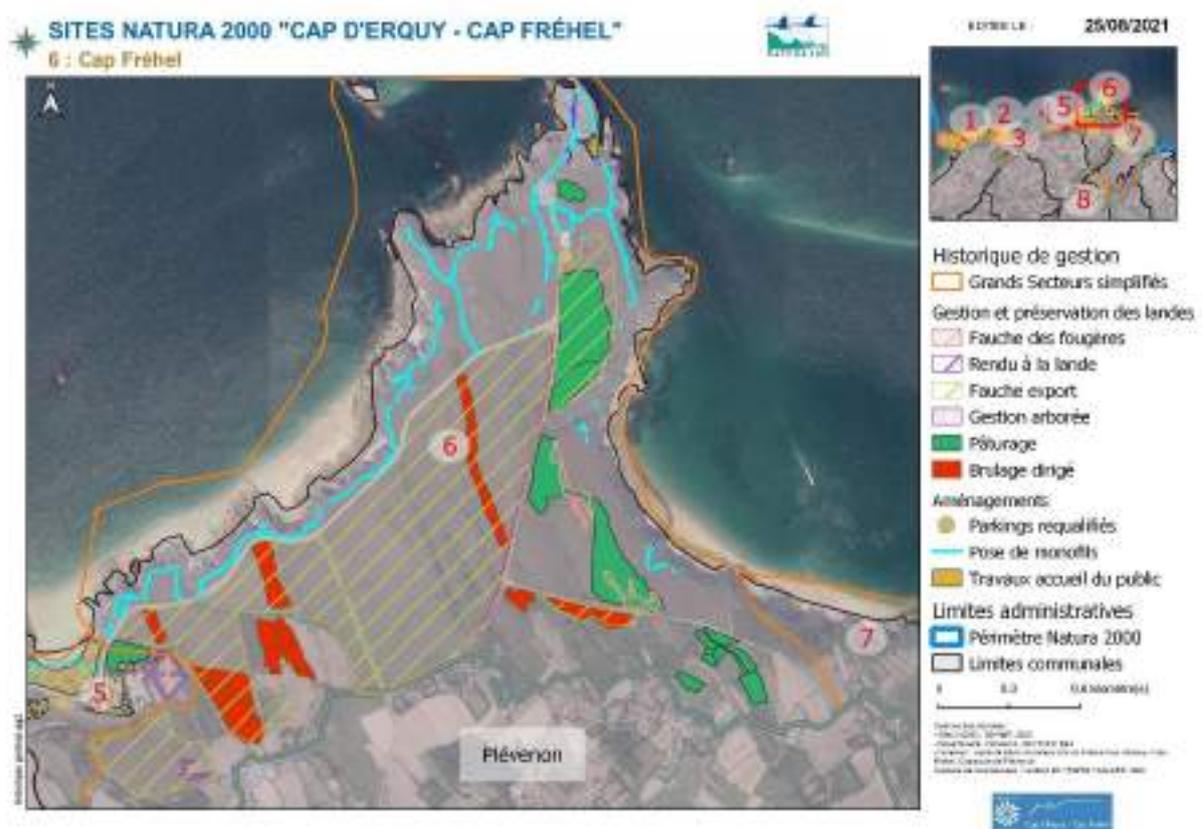
ont également été fauché de façon circulaire afin de favoriser la régénération de la lande mais aussi de maintenir la présence de la Gentiane Pneumonanthe et de l'Azuré des mouillères.

Un gros travail a été effectué sur le recul des stationnements, à l'aménagement du Cap à l'accueil du public et à l'entretien de ce dispositif, mise en défens des zones hors sentiers. Le Conservatoire du littoral a réhabilité l'ancien restaurant en belvédère, et à restaurer écologiquement le site de l'ancien parking au pied du phare. Les gestionnaires luttent contre les espèces invasives ou exogènes avec l'arrachage des pieds de Sénécon cinéraire par exemple.

Suivis faune et flore :

- Suivi de la population d'Azuré des mouillères
- Suivi des espèces végétales remarquables, des habitats de végétation et de leur dynamique
- Suivi des populations d'oiseaux terrestres nicheurs remarquables (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Pipit farlouse, Tarier pâtre)
- Suivi des populations d'oiseaux marins nicheurs (Goélands, Cormoran huppé, Alcidés, Fulmar boréal, Mouette tridactyle)
- Inventaire des amphibiens et saisie des observations de reptiles
- Acquisition de connaissances sur les invertébrés

Source : Ville, 1995 ; Camberlein, Le Bihan, & Dupré, (2008) ; Esnault, Fleutry, & Note, (2001) ; Plévenon & Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel, (2018)



Carte 10 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°6 Cap Fréhel

## 7 : Falaises boisées de la Baie de la Fresnaye et Vallée du Moulin de la mer (Carte 11)

- Hors Vallée du Moulin de la mer

Sur cette façade littorale le foncier est essentiellement privé, la gestion y est aussi rare en raison du caractère naturel du terrain (fortes pentes). Seules quelques opérations forestières essentiellement liées à la production de bois de chauffage s'y produisent. A l'exception du Fort la Latte qui réalise une gestion arborée de ses terrains.

Continuité de la politique d'achat foncier du département et du Conservatoire du Littoral avec l'achat de 12ha de terrain sur la commune de Matignon et de 13ha de terrain sur la commune de Saint-Cast-le-Guildo.

Le Parking du Port Saint-Géran a été requalifié.

- La Vallée du Moulin de la mer

Continuité de la politique d'achat foncier du département.

La principale gestion sur ce site est la gestion arborée. Le but étant de maintenir ou d'augmenter les surfaces des habitats naturels présentant des intérêts patrimoniaux majeurs et dans un bon état de conservation notamment des futaies claires de forêt mixte de pente et de ravin, des chênaies méso-xérophile à Garance, des peupleraies en futaie irrégulière d'Aulne glutineux et de Frêne commun, d'aulnaie-frênaie sur mégaphorbiaie. Entretien par fauche tardive des formations herbacées. Aménagement du site pour l'accueil du public notamment en mettant en sécurité les arbres menaçants et les ruines et en entretenant les sentiers.

Approfondir la connaissance du patrimoine naturel

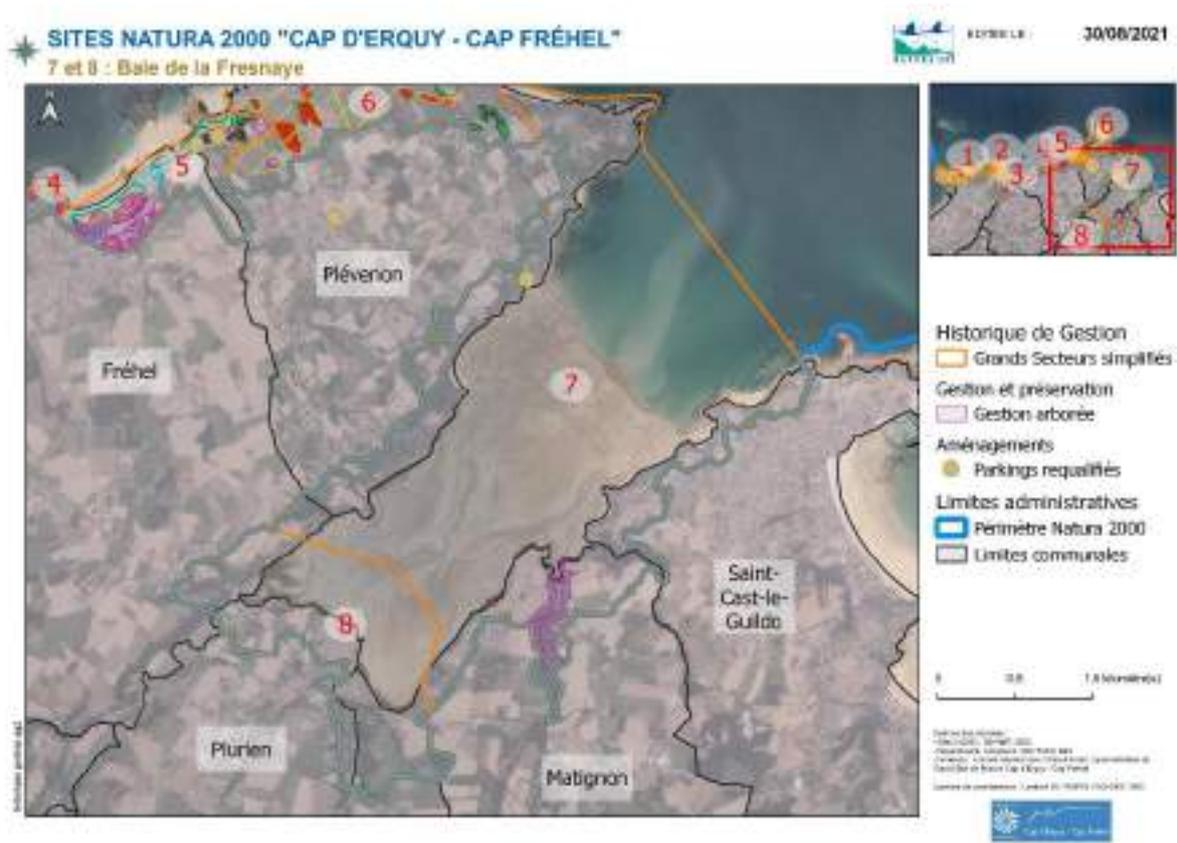
- Prospections entomofaune
- Suivi botanique
- Suivi des espèces botaniques d'intérêt
- Suivi avifaunistique
- Suivi photographique des milieux
- Suivi des espèces invasives végétales

Source : Le Bihan & Bonnin, (2004) ; Le Bihan O., (2003) ; Le Mercier, (2002) ; Lecoq, (2002)

## 8 : Zones humides et fond de la baie de la Fresnaye (Carte 11)

Continuité de la politique d'achat foncier du Conservatoire du Littoral avec notamment 10 ha de terrains achetés par le département et rétrocédé au Conservatoire. Cette maîtrise foncière s'accompagne d'un travail avec la chambre d'agriculture afin de mettre en place des Mesures Agro-Environnementales (MAE) avec les futurs agriculteurs utilisant ces terres.

Le secteur accueille des pratiques anciennes de polders mais qui se restreint aujourd'hui, un pâturage occasionnel perdure.



Carte 11 : Historique simplifié de gestion du grand secteur n°7 Falaises boisées de la Baie de la Fresnaye, Vallée du Moulin de la mer et n°8 Zones humides et fond de Baie de la Fresnaye

### 1.3.1. Bilan synthétique du premier DOCOB

Le premier DOCOB a focalisé sur les objectifs suivants (Syndicat des Caps, 2001) :

- Mettre en place une gestion conservatoire des habitats et des espèces en recherchant une adaptation des pratiques et des usages
- Aux fins de l'objectif 1, assurer une information et une sensibilisation adaptées à l'échelle des sites Natura 2000 et de la région des caps
- Entretenir un niveau de connaissance adapté aux objectifs précédents et définir les critères d'évaluation pertinents des actions Natura 2000

Depuis 2003 de nombreuses opérations de gestion ont été portées sur le site:

- Prévention de la dégradation liée à la forte fréquentation par l'aménagement des accès:



### Mesures de gestion des milieux naturels et des espèces

Ces actions permettent de maintenir ou de restaurer les milieux naturels et les espèces dans un bon état de conservation :

- Préserver le faciès des landes sèches littoral :
  - Aménager le réseau des sentiers et inciter au respect des aménagements
  - Restaurer les habitats de landes dégradés par la fréquentation
  - Limiter l'enfrichement des landes sèches
  - Réduire la présence des résineux au profit des habitats de lande
  - Limiter les facteurs de rudéralisation des landes sèches
  - Rajeunir les landes et les fourrés à ajoncs
  - Améliorer la pollinisation des landes
  - Limiter les sentiers sauvages à travers les landes
- Préserver l'originalité des landes humides intérieures
  - Limiter l'extension des saulaies au détriment des landes
  - Limiter l'enfrichement et la banalisation des landes
  - Réduire la présence des résineux au profit des habitats de lande humide
  - Entretenir le bon état de conservation des landes par l'agropastoralisme
  - Régénérer les landes humides non pâturées
  - Améliorer la pollinisation des landes
- Restaurer l'originalité des habitats dunaires
  - Réduire la strate arborée au profit de la végétation herbacée des dunes grises
  - Limiter l'enfrichement des zones dunaires
  - Préserver les habitats dunaires des dégradations liées à la surfréquentation
  - Limiter les facteurs de rudéralisation des dunes
- Maintenir les habitats d'estuaire
  - Améliorer les habitats d'estuaire sur l'Islet
  - Evaluer tout nouvel aménagement sur les habitats d'estuaire

- Être partenaire des opérations locales favorables à la restauration de la qualité de l'eau sur l'Islet
- Réhabiliter l'habitat de haut de falaise
  - Restaurer l'habitat de falaise soumis au camping-caravaning
  - Aménager le réseau des sentiers sur les hauts de falaise
  - Supprimer les facteurs de rudéralisation de l'habitat de falaise
- Définir des enjeux de préservation et de gestion sur l'estran et le milieu marin
  - Evaluer les nouveaux projets d'aménagement sur le Domaine Public Maritime
  - Adopter le maintien des habitats de laisses de mer
- Maintenir les conditions d'habitat favorables à la Fauvette pitchou
- Préserver les habitats de landes favorables à l'Engoulevent d'Europe
- Assurer les tranquillités des oiseaux en période de reproduction
  - Diminuer les actes de prédation de la corneille noire sur l'avifaune marine
  - Limiter les dérangements aux abords des sites de nidification
- Assurer le maintien des populations de Chiroptères
  - Protéger les gîtes d'hivernage des chiroptères
  - Assurer le maintien des habitats de Chiroptères dans l'espace rural
- Assurer le maintien des populations de reptiles et d'amphibiens

#### • Gestion des milieux/espèces et suivis:



#### Mesures d'acquisition de connaissances

Ces actions permettent d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces et l'efficacité des mesures de gestion :

- Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des habitats de landes
  - Mettre en place le suivi des opérations de gestion des landes
  - Mettre en place le suivi des espèces invasives et introduites sur les landes
- Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des habitats dunaires
  - Suivre des stations d'orchidées en temps qu'indicateur des conditions dunaires
  - Mettre en place des espèces invasives et introduites sur les dunes

- Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des autres habitats du site Natura 2000
  - Diagnostiquer les richesses du milieu marin
  - Assurer un suivi complémentaire de la qualité de l'eau sur l'estuaire de l'Islet
  - Être vigilant quant à la préservation des habitats forestiers du site Natura 2000 et de sa périphérie
  - Etudier les usages et la physionomie des habitats d'un point de vue historique
- Assurer le suivi des espèces animales et végétales
  - Suivre l'avifaune terrestre et marine, d'intérêt européen et patrimonial
  - Poursuivre le suivi des sites d'hivernage des chiroptères
  - Elargir la démarche Natura 2000 aux sites de reproduction des Petits et Grands Rhinolophes
  - Mettre en place un réseau d'observation du Grand Dauphin
  - Inventorier et suivre les populations d'amphibiens et de reptiles d'intérêt patrimonial

### **Mesures de communication/ sensibilisation**

Ces outils de communication permettent de favoriser une prise de conscience collective sur les enjeux écologiques :

- Elaborer des documents à l'attention des acteurs de Natura 2000
  - Mettre en place le « classeur de liaison Natura 2000 »
  - Elaborer une communication spécifique au Syndicat des Caps et à Natura 2000
- Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux de Natura 2000
  - Fédérer les animateurs de la vie locale autour des enjeux Natura 2000
  - Mettre en place des chantiers d'apprentissage du génie écologique au profit des personnels techniques
- Développer la sensibilisation et les animations grand public au profit du patrimoine naturel
  - Assurer la couverture médiatique des opérations de gestion
  - Elaborer des outils pédagogiques liés à Natura 2000
  - Elargir la sensibilisation en participant à la rédaction des éditions touristiques
  - Réaliser un module d'exposition Natura 2000 pour le site des Caps
- Mettre en place une signalétique cohérente illustrant l'intérêt du site
  - Valoriser le patrimoine in situ
  - Etudier une signalisation routière valorisant le site Natura 2000

### **Mesures d'animation et régime d'évaluation des incidences**

Ces actions permettent d'initier un nouveau mode de gouvernance du territoire :

- Animation de la gouvernance des sites et concertation (comités de pilotage, groupes de travail, sorties de terrain...),
- Rédaction et évaluation du document d'objectifs,
- Aide aux porteurs de projet pour les demandes de subventions : Contrats Natura 2000
- Assistance des porteurs de projet pour les évaluations d'incidences,
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions
- Expertise Faune/ Flore,
- Gestion des bases de données d'inventaires écologiques,
- Participation aux réseaux de sites Natura 2000 (Direction Régionale de l'Environnement de Bretagne, Agence Française pour la Biodiversité, Atelier Technique des Espaces Naturels...),
- Suivi administratif et financier,

### ***1.3.2 - Le résultat de la première phase de gestion de la partie terrestre des sites Natura 2000***

Les travaux conduits en application du 1<sup>er</sup> plan de gestion ont contribué à

- Une meilleure connaissance des oiseaux nicheurs des falaises au travers des suivis réguliers
- Une meilleure conservation des habitats notamment de landes, de dunes et de prés salés
- Une meilleure conservation des espèces faunistiques et floristiques suivies
- Une meilleure sensibilisation du public

## **II. Cadre de gestion des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel**

### **II.1 – Acteurs institutionnels intervenants pour la gestion du site Natura 2000**

#### ***II.1.1. Préfet maritime de l'Atlantique et préfet départemental des Côtes-d'Armor***

Les sites Natura 2000 exclusivement marins sont placés sous la responsabilité du préfet maritime territorialement compétent. Les sites mixtes, à la fois terrestres et marins, comme le site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel, sont placés sous la responsabilité conjointe des préfets maritime et du département territorialement compétent, en l'occurrence le préfet des Côtes-d'Armor.

Le ou les préfets procèdent à la désignation du comité de pilotage (COPIL) et le convoquent pour fixer le cadre d'élaboration du document d'objectifs. Ils peuvent confier la présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. En concertation avec le COPIL, le document d'objectifs est élaboré puis soumis à l'approbation du ou des préfets territorialement compétents.

L'état demeure in fine l'autorité légitime pour la validation du docob mais il le fait en lien étroit avec le comité de pilotage et dans le respect des échanges ayant présidés à son élaboration.

#### ***II.1.2. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)***

Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL Bretagne est pilote au niveau régional des politiques de développement durable. L'objectif est d'instaurer une approche transversale du développement durable en région et de mettre en œuvre les politiques de transition écologique.

En concertation avec l'opérateur Natura 2000, la DREAL, en tant que référent stratégique, valide et oriente le document d'objectifs Natura 2000 en élaboration.

Elle est, de plus, un partenaire central dans l'analyse paysagère de tous les projets liés aux politiques du paysage (Sites classés ou Grand Site) qui s'y développent avec le service départemental de l'Architecture des Bâtiments de France.

#### ***II.1.3. Direction InterRégionale de la Mer, Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO)***

La Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), dont le siège est situé à Nantes, est un service déconcentré de l'État au service des usagers de la mer pour la façade maritime de la Bretagne et des Pays de la Loire.

La DIRM NAMO s'est substituée depuis 2010 aux directions régionales des affaires maritimes de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi qu'aux services des Phares et Balises de ces deux régions. Y sont également rattachés les 5 centres de sécurité des navires (CSN) et les 2 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de la façade maritime.

La DIRM NAMO a en charge la coordination des politiques de la mer et du littoral, y compris en matière environnementale.

En tant qu'administration de tutelle des pêches maritimes, elle est associée à la gestion des sites Natura 2000. Elle est également l'interlocuteur privilégié pour la prévention et la gestion des pollutions maritimes qui peuvent affecter les sites Natura 2000.

La DIRM NAMO travaille en collaboration avec le Conservatoire du littoral dans le cadre du transfert de la propriété des phares au Conservatoire du littoral.

#### ***II.1.4. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)***

Sous l'autorité du préfet de département, la DDTM des Côtes-d'Armor, de façon complémentaire à la DREAL Bretagne, suit au niveau départemental les politiques de développement durable.

Elle suit la mise en œuvre de la politique Natura 2000, à terre et en mer, et instruit les projets de contrat et de charte Natura 2000 en lien avec la DREAL, ainsi que les évaluations d'incidences Natura 2000.

Elle assure également le suivi des politiques en matière de gestion et de protection des milieux humides, ainsi qu'en matière de gestion et de protection des espèces faune et flore.

En concertation avec l'opérateur Natura 2000, la DDTM participe activement à la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000, en tant que représentante de l'autorité administrative en charge du suivi de la vie des sites Natura 2000.

#### ***II.1.5. Le Conseil Régional de Bretagne***

Depuis le 01 janvier 2023 et suite à l'adoption des lois DADDUE et 3DS, le Conseil Régional de Bretagne est l'autorité administrative en charge du suivi des sites exclusivement terrestres – le suivi des sites mixtes restant du ressort des services de l'Etat-, et de la mise en œuvre de la programmation budgétaire de la politique Natura 2000. Elle a la responsabilité de l'instruction, et du suivi des conventionnements des demandes financières au titre de l'animation ou de la révision des DOCOB. De même, c'est également l'autorité en charge de l'instruction et de la programmation des projets de contrats et de chartes sur les sites. Ces différentes actions d'instruction et de programmation, sont menées en lien étroit avec les services de l'État lorsqu'elles concernent les sites mixtes.

#### ***II.1.6. Office Français de la Biodiversité (OFB)***

L'Office français de la biodiversité est un établissement public dédié à la protection de la biodiversité. Il est placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire.

L'OFB peut intervenir dans toutes les étapes liées au réseau Natura 2000 en mer : de la collecte d'informations pour les sites à la concertation pour la désignation ou la gestion des sites, les suivis, l'évaluation... Le ministère lui a confié le rôle de référent technique national.

L'OFB est co-opérateur pour la partie marine des sites Natura 2000 du Cap d'Erquy – Cap Fréhel.

### ***II.1.6. Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel (SMGSCECF)***

Le Syndicat mixte est un établissement public, créé à l'initiative du territoire. Ses orientations et son programme d'actions sont définis par les élus du Conseil départemental, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération. Le Syndicat mixte a trois missions, la communication et l'éducation à l'environnement pour tous les types de public, la coordination de la démarche Grand Site, et l'animation du dispositif Natura 2000.

Le Syndicat Mixte Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel est l'opérateur historique des sites Natura 2000 Cap D'Erquy – Cap Fréhel. En effet, il anime les parties terrestres et littorales depuis 2001.

## **II.2 – Gouvernance des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel**

### ***II.2.1. Gouvernance des sites Natura 2000***

Le comité de pilotage (COFIL), réuni sous la présidence des préfets est le maillon central du dispositif de concertation. Sa constitution est définie par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019. Il intègre la palette la plus large possible d'acteurs concernés : décideurs et acteurs économiques locaux, administrations compétentes, des collectivités territoriales et leurs groupements concernés (Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération, Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel, Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Conseil régional de Bretagne), les communes territorialement concernées (Erquy, Fréhel, Matignon, Plébouille, Plévenon, Plurien, Saint-Cast-le-Guildo), les propriétaires ou leurs représentants, les associations de protection de la nature, les référents scientifiques, les usagers,... En phase d'élaboration de Document d'Objectifs (DOCOB), le COFIL examine, amende, et valide les propositions issues des chargés de mission et des groupes de travail, puis au final le DOCOB.

- COFIL 1 : Lancement du processus de révision du Document d'Objectifs (07/10/2019)
- COFIL 2 : Validation des diagnostics, de la hiérarchisation des enjeux et des OLTs (01/12/2021)
- COFIL 3 : Validation intégrale du Document d'Objectifs (17/03/2023)

### ***II.2.2. Groupe de travail***

Des *groupes de travail* sont organisés en fonction des spécificités de chaque site et sont le lieu de débats autour du projet, en amont des décisions prises par le COFIL. Des personnes extérieures au comité de pilotage peuvent y être associées pour nourrir les débats. Ces groupes de travail peuvent également servir au suivi de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral.

- GT1 : Diagnostic écologique (22/09/2020) 21 participants
- GT2 : Cadre de gestion et politique publique (06/11/2020) 35 participants
- GT3 : Hiérarchisation des enjeux écologiques (19/01/2021) 38 participants
- GT4 : Diagnostic Socio-économique des activités agricoles, halieutiques et industrielles (17/02/2021) 37 participants
- GT5 : Diagnostic Socio-économique des activités récréatives et sportives (11/03/2021) 38 participants

- GT6 : Diagnostic Socio-économique des activités touristiques, et d'aménagement du territoire (30/03/2021)
- GT7 : Pressions et facteurs générant des impacts sur les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire (12/01/2022)
- GT8 : Pressions et facteurs générant des impacts sur les habitats et les espèces marines d'intérêt communautaire (28/01/2022)
- GT9 : Objectifs opérationnels terrestres (21/02/2022)
- GT10 : Objectifs opérationnels marins (10/03/2022)
- GT11 : Présentation des Objectifs opérationnels et recherche des pistes de mesures terrestres (06/10/2022)
- GT12 : Présentation des Objectifs opérationnels et recherche des pistes de mesures marines (18/10/2022)
- GT13 : Mesures terrestres et marines (01/03/2023)

### ***II.2.3. Groupe technique***

Les groupes techniques sont des réunions avec les spécialistes d'une thématique précise qui appartiennent ou non au membre du COPIL.

- Groupe technique 1 : Hiérarchisation des enjeux écologiques des habitats marins (02/12/2020 et le 09/12/2020) Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et Ifremer Dinard
- Groupe technique 2 : Hiérarchisation des enjeux écologiques amphihalins (16/12/2020 et le 12/01/2021) ; Fédération départementale de pêche, Association Agréée de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), Bretagne Grands Migrateurs (BGM), Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc et Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)
- Groupe technique 3 : Hiérarchisation des enjeux écologiques habitats terrestres et flore (04/01/2021) ; Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB)
- Groupe technique 4 : Hiérarchisation des enjeux écologiques amphibiens et reptiles (05/01/2021) ; Vivarmor Nature et Bretagne Vivante
- Groupe technique 5 : Hiérarchisation des enjeux écologiques mammifères marins et terrestres (06/01/2021) ; Al Lark, Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin (GECC), Oceanopolis, Groupe Mammalogique Breton (GMB)
- Groupe technique 6 : Hiérarchisation des enjeux écologiques oiseaux marins et terrestres (12/01/2021) ; Groupe d'Etude Ornithologique des Côtes-d'Armor (GEOCA), Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc, Vivarmor Nature, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL Bretagne)
- Groupe technique 7 : Hiérarchisation des enjeux écologiques invertébrés (19/01/2021) ; Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaïns (Gretia)
- Groupe technique 8 : Mesures (07/12/2022) ; Dinan Agglomération
- Groupe technique 9 : Mesures (12/01/2023) ; Lamballe Terre & Mer
- Groupe technique 10 : Mesures (01/02/2023) ; Conseil Départemental des Côtes-d'Armor

#### **II.2.4. Comité technique**

Le comité technique (COTECH) est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions d'organisation et les préparatifs de réunion publique. Les membres des cotechs sont les services de l'Etat et les animateurs/opérateurs Natura 2000.

- Cotech 1 : Préparation COPIL validation des diagnostics (06/04/2021) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL Bretagne), Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor (DDTM22), Préfecture maritime de l'Atlantique.
- Cotech 2 : Préparation COPIL validation intégrale du Documents d'Objectifs (17/05/2023) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL Bretagne), Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor (DDTM22), Préfecture maritime de l'Atlantique.

#### **II.2.5. Opérateurs locaux**

L'opérateur local est le maître d'œuvre du projet, il a la charge des aspects administratifs, techniques, financiers et de communication. Il est responsable de la rédaction du DOCOB. Pour les sites « Cap d'Erquy – Cap Fréhel », le Syndicat mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel est à la fois l'opérateur local et l'opérateur technique pour le volet terrestre et l'OFB l'opérateur technique pour le volet marin. En pratique, les opérateurs techniques sont chargés de :

- La réalisation des études nécessaires,
- La rédaction du Document d'objectifs (DOCOB),
- La préparation et l'animation des réunions de groupes de travail et de comités de pilotage,
- L'appui aux porteurs de projets pour les études d'incidences au titre de Natura 2000 et pour la mise en œuvre des actions du DOCOB.

Les chargés de mission des opérateurs locaux sont responsables du suivi technique du dossier et des travaux de concertation et d'animation. Ils sont en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Ils sont en charge de réunir les données pouvant intéresser le projet et de rédiger les documents techniques et de communication. Pour plus de cohérence entre les dispositifs et plus d'efficacité, ils travaillent en collaboration étroite.

#### **II.2.6. Scientifiques et experts**

Des *scientifiques et experts* sont associés à la démarche, afin de contribuer à apporter les réponses de gestion les mieux adaptées possibles aux objectifs conservatoires poursuivis.

Voici une liste non exhaustive de structures scientifiques et/ou naturalistes ayant collaboré à la révision du docob :

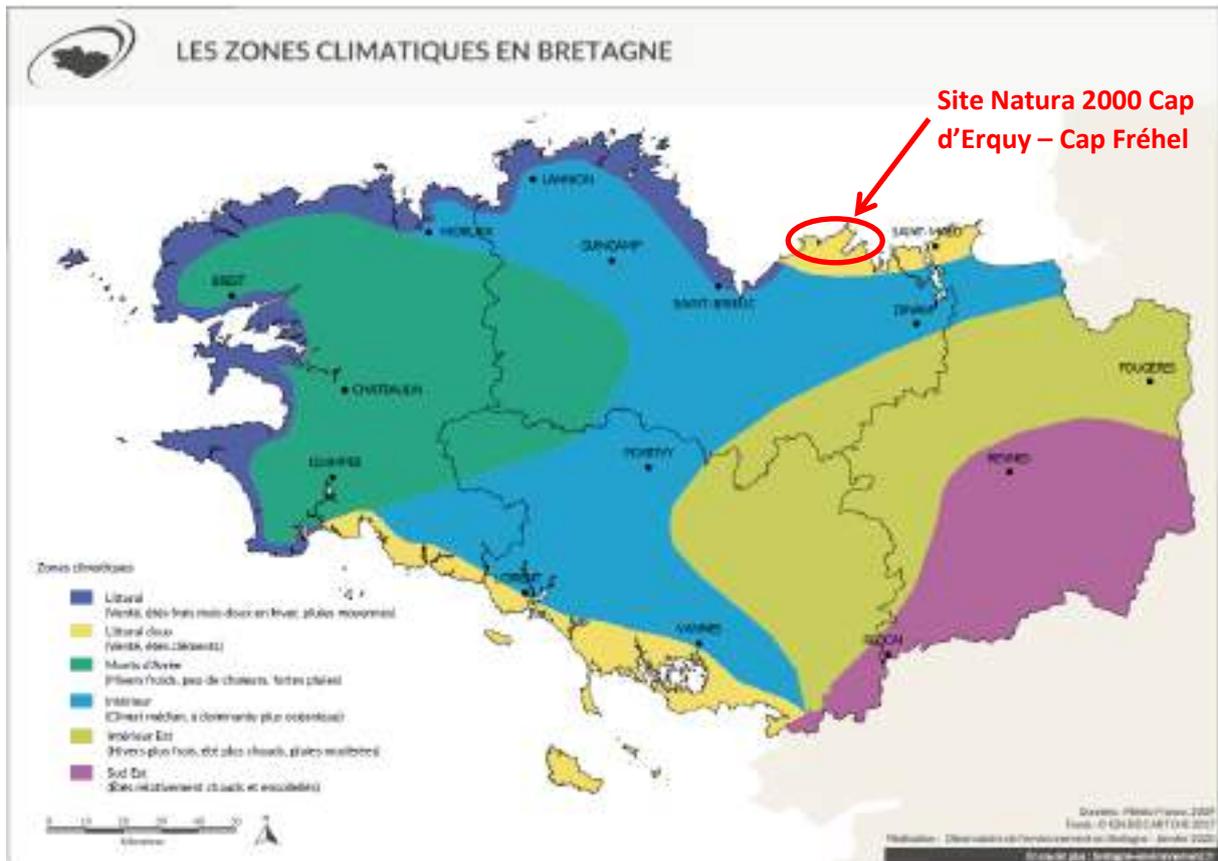
- Al Lark
- Association Agréée de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
- Bretagne Grands Migrateurs (BGM)

- Bretagne Vivante-SEPNB
- Centre de Recherche et d'Enseignement sur les Systèmes Côtiers (CRESCO)
- Centre National de la propriété forestière Bretagne Pays de la Loire (CRPF)
- Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor
- Cœur Emeraude
- Comités des pêches
- Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB)
- Côtes-d'Armor Destination (CAD22)
- Dinan Agglomération
- Fédération départementale de pêche
- Fédération des Chasseurs des Côtes-d'Armor
- Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin (GECC)
- Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaïns (Gretia)
- Groupe d'Etude Ornithologique des Côtes-d'Armor (GEOCA)
- Groupe Mammalogique Breton (GMB)
- Ifremer
- Lamballe Terre & Mer (LT&M)
- Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)
- Office National des Forêts – Agence Régionale de Bretagne (ONF)
- Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc
- Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA)
- Vivarmor Nature
- ...

### **III. Environnement physique des sites Cap d'Erquy – Cap Fréhel**

#### **III. 1. Climatologie**

Compte tenu de sa situation et de sa configuration, le nord de la Bretagne, est caractérisé par un climat tempéré océanique doux et humide, avec des amplitudes thermiques modérées dues notamment à la dérive Nord Atlantique qui prolonge le Gulf stream (hivers doux et étés frais). Ce dernier est un courant océanique atlantique d'eau chaude provenant de la Floride et des Bahamas et se dilue dans l'océan Atlantique vers la longitude du Groenland. La dérive Nord Atlantique est un courant océanique chaud et puissant qui prolonge le Gulf Stream vers le nord-est. Elle se sépare en deux à l'ouest de l'Irlande. Une des branches continue le long des côtes du nord-ouest de l'Europe où il a une influence considérable sur le climat. Les sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel sont soumis à la forte influence de la mer, ils connaissent peu de périodes de gel, mais l'humidité relative de l'air y est très élevée, ils sont également très exposés au vent. Curiosité de la nature, les sites bénéficient d'un microclimat particulier dit littoral doux, plutôt spécifique aux côtes Sud du Morbihan (Carte 12).



### III.1.1. L'histoire du climat nord breton

Pour comprendre certains aspects du paysage et du territoire local, il est nécessaire de remonter jusqu'aux dernières glaciations. Lors de la dernière période glaciaire, il y a – 20 000 ans durant le Pléistocène (-2,58 Ma à -11 700 ans), les niveaux marins avaient baissé d'environ 120 - 130 mètres. Suite à cette baisse du niveau de la mer, d'énormes gisements de sables sous-marins se sont retrouvés exposés aux vents et se sont progressivement fait projeter contre la côte initiale (Carte 13). Lorsque la pente de cette côte était douce, le sable a été projeté jusqu'à plusieurs centaines de mètres dans les terres. Ceci explique notamment la grandeur actuelle des massifs dunaires et des placages sableux des sites et l'ampleur de leur pénétration dans les terres. La majeure partie des sables dunaires des sites ont été ainsi apportée lors des dernières périodes glaciaires. Ce stock de sable est donc précieux et non renouvelable. A l'époque la manche était alors devenue un fleuve bordé d'une végétation du genre toundra pâturée par des mammoths, rhinocéros laineux, rennes et autres animaux typiques de cette période. Plus tard, des hommes du mésolithique (-9 700 à -5 000 ans en Europe de l'Ouest) durant l'holocène (-11 700 ans à aujourd'hui) y bâtissaient des dolmens et menhirs.



Carte 13 : Carte de l'Europe au Pléistocène supérieur il y a -22 000 ans (Coutterand, 2017)

Certaines plantes de ces types de milieux froids ont subsisté jusqu'à nos jours. Par exemple, on observe encore aujourd'hui dans les zones tourbeuses des sites, la *Drosera rotundifolia*, plante carnivore et relique glaciaire.

De même, le climat évoluant toujours, il est possible pour ne pas dire probable que des espèces présentes localement disparaissent à moyen et long terme. Cela est particulièrement prédictible pour les espèces marines. Les sites sont en limite sud de répartition de nombreuses espèces de coquillages et de poissons d'eau froide. De même cette évolution en fait apparaître ou réapparaître d'autres. En effet, on note l'apparition du Baliste (Famille des Balistidés), et la réapparition du Poulpe (Famille des Octopodidés) disparu depuis les hivers rigoureux des années 50/60.

Les données climatiques utilisées sont issues de la Station Météorologique de Dinard – Saint-Malo appartenant au réseau Météo France. De plus, cette station est placée dans la même zone climatique que les sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel. Depuis ces années 50/60, on assiste à une légère augmentation progressive des températures (Figure 1). La température moyenne est inférieure à 11°C ou très légèrement supérieure entre 1975 et 1987 pour plus de 12°C entre 2014 et 2020. On assiste au même phénomène au niveau de la température maximale moyenne.

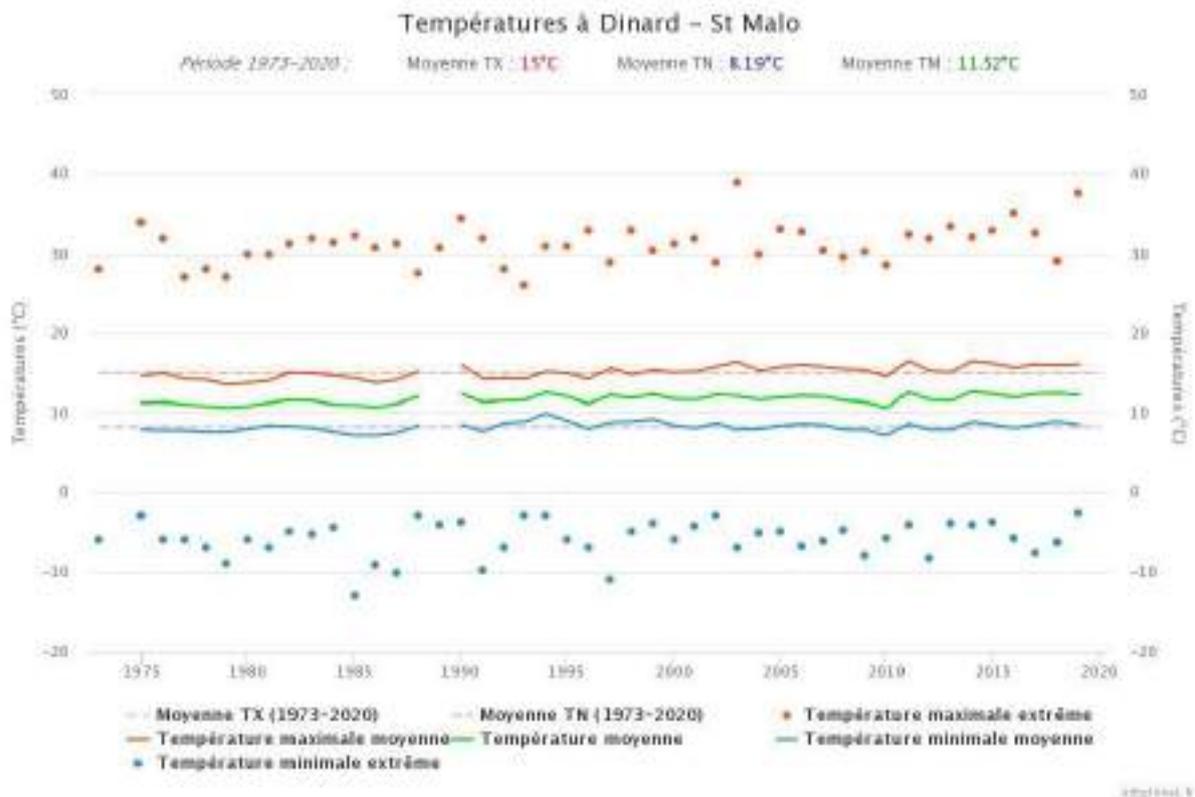


Figure 1 : Evolution des températures constatées à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo entre 1975 et 2020 (Infoclimat.fr, 2020a)

### III.1.2. Les vents

Les vents de sud-ouest sont dominants, mais les vents de nord-est puis Nord-Ouest venant de la mer sont aussi bien marqués. Les vents de secteur nord-sud sont nettement minoritaires (Figure 2). Ces orientations de vents en plus de la géologie expliquent en partie une évolution plus rapide de la végétation dans la baie de la Fresnaye dans un contexte abrité. Par contre, en pleine exposition nord dans les falaises et au sommet, la rudesse du climat et de la géologie (vent, peu de sol, peu de réserve d'eau, embruns) fait que des zones se maintiennent en état naturellement à la condition qu'aucun obstacle n'arrête ces conditions rudes. On parle alors de lande primaire ou lande climacique. Le vent durant l'année a une force comprise entre 13km/h et 41km/h entre 20 à 40% du temps ce qui est énorme par rapport à des mesures réalisées ne serait-ce qu'à 15km des côtes.

Ce paramètre peut paraître insignifiant mais il aboutit au fait que de grandes surfaces sur le site se gèrent par elles-mêmes. De même, lorsqu'une réflexion de gestion/conservation est développée pour rajeunir la végétation mieux vaut rétablir le vent en priorité (suppression des broussailles ou saulaies trop côtières) pour permettre de contraindre par la suite un peu plus la pousse ou repousse en arrière. De même ce contexte littoral est une chance, la croissance de la lande est plus lente que dans les terres la gestion est alors moins nécessaire.

Enfin, le vent provenant de la mer est plus fort en crête de falaise qu'ailleurs suite à un phénomène naturel d'accélération des vents. Le vent réparti uniformément en mer, butte à faible altitude sur les falaises et la masse d'air en mouvement n'a donc d'autres choix que de remonter pour franchir l'obstacle.

### Direction et répartition de la force du vent



Figure 2 : Distribution et force des vents à Dinard (kts=nœud, 1 nœud = 1,852 km/h) (Windfinfer, 2020)

### III.1.3. Les températures

Le graphique ci-dessous (Figure 3) montre les variations moyennes des températures mensuelles minimales et maximales ainsi qu'extrêmes (moyenne calculée entre les années 1973 et 2020) à la station météorologique de Dinard – Saint-Malo.

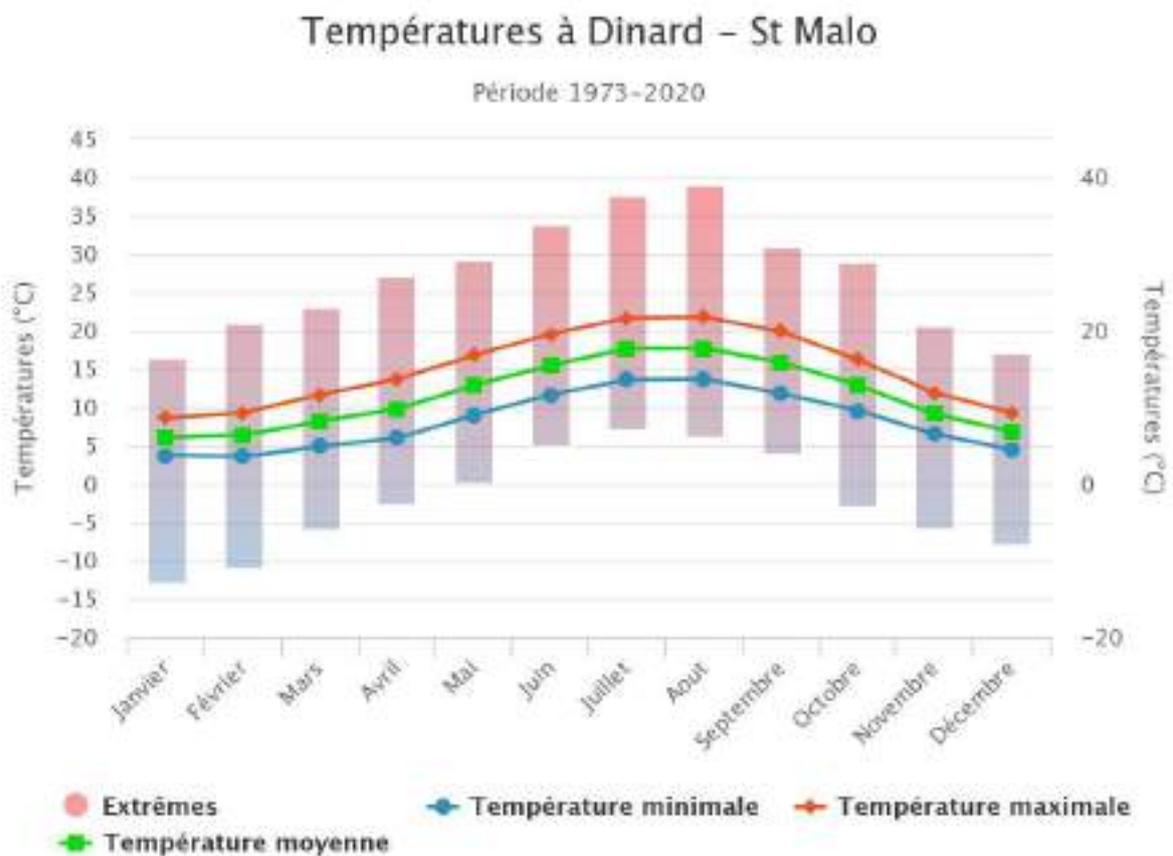


Figure 3 : Variations moyennes mensuelles et extrêmes de températures relevés à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo sur la période 1973-2020 (Infoclimat.fr, 2020b)

Les températures moyennes mensuelles minimales s'échelonnent de 3,8°C au mois de Janvier à 22°C en saison estivale (juillet-août). La mer a un rôle de régulateur thermique avec des étés frais et des

hivers doux. Les étés sont relativement frais, notamment sur la côte est qui est peu abritée des vents surtout ceux de noroît. Lors des hivers, les gelées sont très rares avec environ 15 jours par an. Les extrêmes connus sont de -13°C en janvier et 38,9°C en août. La température moyenne annuelle est de 11,6°C.

### III.1.4. Les précipitations

Les précipitations sur les sites sont caractéristiques du climat océanique tempéré. Elles s’observent en toutes saisons, mais sont plus marquées entre les mois d’octobre et janvier (Figure 4). La moyenne annuelle des précipitations étant de seulement 566 mm sur la période 1973-2020. Le secteur est globalement un des secteurs les plus secs de Bretagne. Malgré la faible quantité de précipitations, il pleut 170 jours par an. Le minimum des précipitations par mois est pour le mois de juillet avec 32mm.

Le graphique des précipitations et celui des températures du secteur doivent être mis en parallèle car ils sont importants afin de comprendre la dynamique de croissance de la végétation locale. Les mois de juillet et août sont souvent suffisamment secs pour que le manque d’eau devienne un facteur contraignant à la croissance de la végétation. Pour s’y adapter, dans les milieux dunaires arides, certaines plantes annuelles seront ainsi en phase de repos végétatif en été.

Par ailleurs sur les caps, la faible profondeur de sol et donc la faible réserve d’eau joue un rôle important pour les landes humides. Elles peuvent être complètement asséchées en sortie d’été. Pour des espèces végétales remarquables telles que la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*) et la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), cela est un paramètre très contraignant.

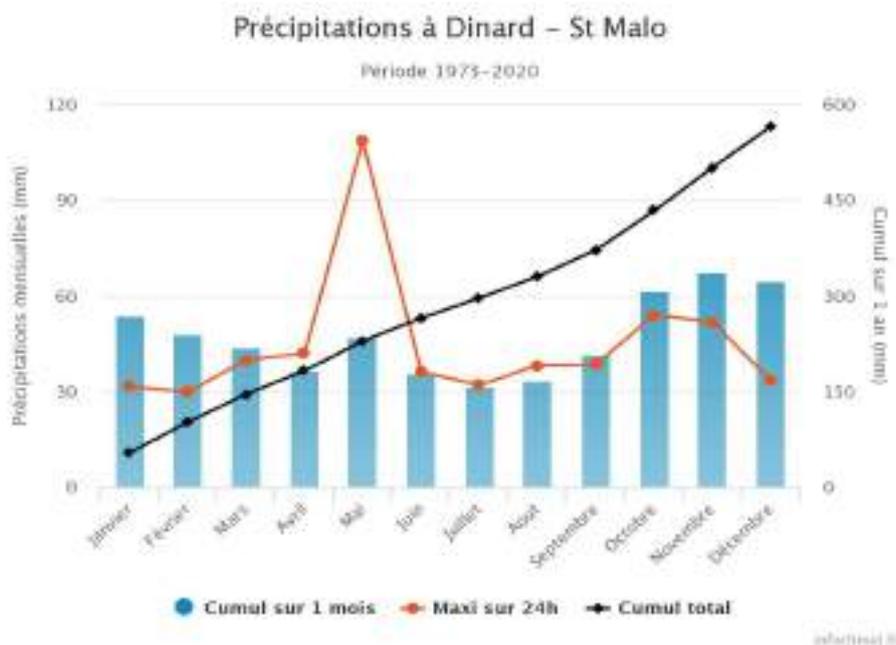


Figure 4 : Précipitations moyennes sur la période 1973-2020 à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo (Infoclimat.fr, 2020b)

### III.1.5. L'ensoleillement

L'ensoleillement moyen des sites est de 1772 heures/an en moyenne sur la période 1973-2020. C'est l'un des endroits les plus ensoleillés de Bretagne avec la Côte du Morbihan (Figure 5).



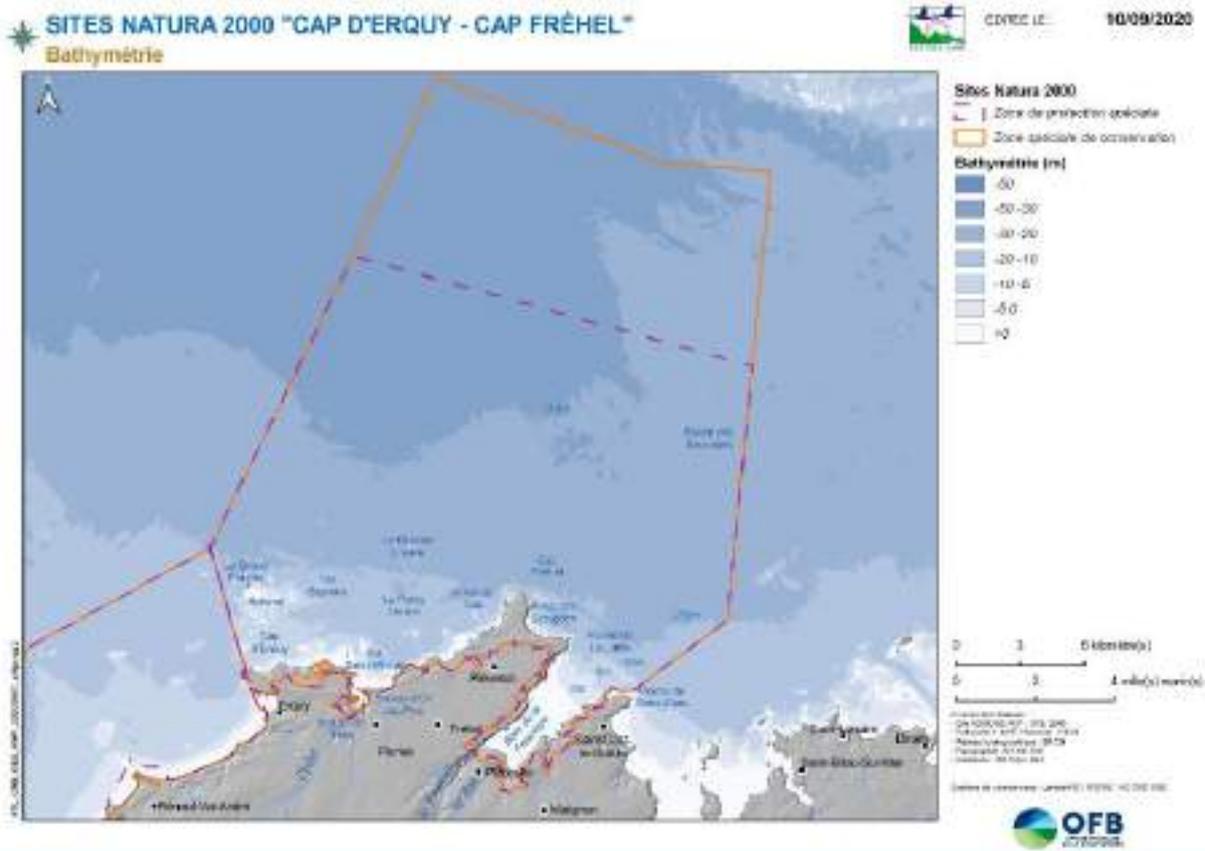
Figure 5: Ensoleillement moyen sur la période 1973-2020 à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo (Infoclimat.fr, 2020b)

## III. 2. Topographie et bathymétrie

### III.2.1. Topographie

Les sites Natura 2000 sont côtiers et s'étendent d'Ouest en Est le long de la manche, ils sont traversés par différents rus, ruisseaux et rivières. Ces cours d'eau se jettent en mer sur le périmètre Natura 2000, formant ainsi de nombreux estuaires plus ou moins importants. Le profil global des sites est donc très saccadé, tantôt des pentes douces en fond de vallées, tantôt des pentes raides en profil de falaises maritimes assez remarquable. Les sites s'étendent du niveau zéro à 71 mètres d'altitude (Carte 14). Ce relief, influence aussi différents paramètres. Par exemple, étant donné les pentes, les sites sont particulièrement sensibles à l'érosion, de même cela rajoute de la complexité technique pour la gestion de certaines zones. Enfin, en arrière du Cap d'Erquy et du Cap Fréhel, les plateaux de landes sont d'enjeux majeurs. Alors que nombre de gestionnaires essaient de contribuer à la sauvegarde des landes dans des contextes très difficiles (pentes, rochers, forte hygrométrie, fossés masqués, ...), les profils des sites sont parmi les plus faciles à gérer (très accessible, peu de pente, peu de pierres et autres pièges dans les zones non perturbées par les anciens usages).





Carte 15 : Bathymétrie sur les sites Natura 2000

### III. 3. Géologie, pédologie terrestre

Malgré la diminution des pratiques agricoles sur le littoral après la Seconde Guerre mondiale, la majeure partie du paysage n'a pas basculé vers une friche ou un bois comme cela a été le cas sur le pourtour de la Baie de la Fresnaye.

Cela est en partie dû comme vu précédemment à l'exposition à des conditions météorologiques extrêmes mais surtout à cause du sous-sol :

#### III.3.1. Géologie

Deux grands ensembles géologiques sont présents sur les sites, ces derniers séparent les sites en deux au niveau de la rivière Le Frémur et datent de l'âge Protérozoïque (-2 500 Ma à -541 Ma). À l'ouest, l'ensemble est principalement constitué d'amphibolites (vert sur la carte) et de diorites (marron foncé). Le second ensemble à l'est est composé de gneiss (vert pâle) et de schistes (bleu-vert). La diorite constitue l'ossature principale de la région de Penthièvre, elle occupe un vaste plateau qui s'allonge sur une bande de plus de 20km depuis la Pointe de La Latte (Plévenon) jusqu'à Lamballe (Lamballe-Armor). Cette roche occupe la zone périphérique des sites Natura 2000, notamment les  $\frac{3}{4}$  de la superficie de la commune de Fréhel et correspond aux surfaces agricoles qui sont délimitées au nord par les grès qui portent les landes. Elle forme les falaises de la Pointe de La Latte jusqu'à l'Anse des Sévignés (Plévenon). La diorite affleure également sous forme de pointes rocheuses entre la Plage de la Fosse (Plévenon) et Sables-d'Or (Fréhel). Mais généralement, elle est masquée par les formations dunaires.

En plus de ces deux ensembles, s'ajoutent plusieurs types de roches magmatiques issues de filons dû à la remontée de la lave par des fractures dans la roche des socles, notamment la dolérite (filons mal visibles sur la carte). Les filons de dolérite présents sur les deux caps sont majoritairement orientés NW-SE parcourent l'ensemble des formations gréseuses des Caps d'Erquy et Fréhel. Ils ont une largeur faible dépassant rarement une dizaine de mètres.

Des formations plus récentes datant de l'âge Paléozoïque (-541 à -252,2 Ma) sont visibles, des séries de spilites (marron rayé de vert) sur la Pointe de La Latte et des roches détritiques rouges (marron clair) plus couramment appelé grès rose feldspathique sur le Cap d'Erquy et le Cap Fréhel ainsi que sur la côte ouest de Fréhel. Les grès affleurent sur le littoral entre Erquy et Fréhel sous forme de deux promontoires rocheux dont les spectaculaires falaises rouges de 40 à 70 m plongent dans la mer. La coloration rougeâtre de la roche provient de son enrichissement en oxyde de fer, qui donne une configuration si caractéristique aux paysages des Caps.

Et pour finir, des formations de la période géologique du quaternaires (2,59 Ma à aujourd'hui) complète la géologie des sites, ce sont des limons (beige) et des dunes (jaune pâle) (Cogné, et al., 1980).



Formations géologiques

- Da, Dunes littorales récentes à actuelles, +/- cordons sableux, Holocène - 2
- Mt, Sédiments estuaires (futo-marins) récents à actuels indifférenciés : vases, sables et graviers, Holocène - 14
- Myc(2), Cordons sableux d'altitude > 6m, Pléistocène - 16
- S, Deltas de rivières et de pied de pente péglaciaires variés : coulées limono-sableuses à fragments et blocs de type "head", arènes faibles, Pléistocène supérieur - 33
- Cs, Colluvions, colluvions de blocs, de versants et de fond de vallées et vallées, coulées de "head" associées, Holocène - 41
- Pt, Alluvions fluviales récentes à actuelles, localement estuariennes : galets, graviers, sables fins et argiles (de débordement), Holocène - 51
- Pj, Alluvions anciennes (des basses terrasses), parfois très méénomériques, Pléistocène supérieur - 55
- DBr, Loess de couverture remaniés, localement sables mélangés (Wichestérien à Aoué) - 67
- DBr, Loess de couverture : limons fins péglaciaires récents en partie remaniés (?), parfois intercalaires de colluvions et de coulées de suffusion ("head"), Pléistocène supérieur (Wichestérien) - 69
- p1, Sables et galets sur le plateau de St-Cast (altitude > 60m), Pliocène ? - 77
- d1, Flots de dolérites à grain fin à moyen sans gneissier, +/- métamorphisés, localement schistosés, Sommet du Carbonifère inférieur (localement plus ancien ?) - 108
- 35(2), Pliens de tonalites, Paléozoïque - 109
- 356(2), Métagranitoides de Matignon, Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 341
- 356(1), Orthogneiss cellés leptyniques (Fleche de St-Cast), Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 342
- 356(3), Gneiss à feldspath potassiques, Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 343
- 357, Micaschistes et gneiss plérogéodiques, Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 345
- 358, Andésites et basaltes (Formation de O-Breu-Serén), Néoproterozoïque III (Ediacarien) (ou Paléozoïque inférieur ?) - 353
- 358, Micaschistes brachioporaux à bryozoaires (formations de Lamballe et de Gallec), Néoproterozoïque III (Ediacarien) (?) - 356
- 359, Niveau de phanérites (microquartzites carbonés) au sein des schistes brachioporaux de la Formation de Lamballe, Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 357
- 359, Schistes brachioporaux (Formation de Lamballe) : grès (grauvackes) et pélites, argiles siliceuses, localement tufs interstratifiés, schistes vertico-chloriteux, Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 358
- 359, Leptynites, Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 374
- 359, Amphibolites, Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 375
- 359, Métagabbros (600 +/- 4-8 Ma), Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 377
- 360, Gneiss rouges supérieurs, conglomérats (Formation de Fréhel), Ordovicien - 384
- 360, Gneiss rouges inférieurs (Formation de Fréhel), Ordovicien - 385
- 360, Conglomérats supérieurs (Formation de Fréhel), Ordovicien - 386
- 360, Gneiss rouges inférieurs (Formation d'Erquy), Ordovicien - 387
- 360, Conglomérats inférieurs (Formation d'Erquy), Ordovicien - 388
- 360, Gabbro de St-Alex, Paléozoïque inférieur ? - 389
- 360, Leucogranite à muscovite et biotite de Planguénoual en petites plaques allongées et localement essaimés de filons apliques, Cambrien inférieur ? - 390
- 360, Débitrochites riches en enclaves d'amphibolites, intrusion cadomienne de Québrioux - For-la-Luze (en n. 576 Ma), Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 396
- 360, Gabbrochistes, d'origine quartzite, conglomérats, intrusion cadomienne de Québrioux - For-la-Luze (en n. 576 Ma), Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 397
- 360, Métavolcanites et métasédiments brachioporaux indifférenciés, Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 405
- 360, Amphibolites granitiques : microgabbrochistes et dolérites amphibolitiques, loc. basaltes en cours de, sédiments intercalés, 668 +/- 7 Ma (F. de Lanvollon - Erquy), Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 426
- 360, Débitrochites et tonalites granitiques, amphibolites, Néoproterozoïque III (Ediacarien) - 436

Carte 16 : Carte géologique des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel (Source : Cogné, et al., 1980)

- Particularités des principales roches présentes sur les sites Natura 2000 :

- La diorite : Il s'agit d'une roche magmatique grenue qui a cristallisé en profondeur. Elle est de couleur blanchâtre, verdâtre ou noirâtre et composée de différents minéraux : principalement de feldspaths, d'amphibole de couleur verte, et de mica noir. C'est une roche imperméable et souvent moins résistante à l'érosion que les grès. Sa décomposition aboutit à la formation d'argile. La diorite est caractérisée par une teneur en silice (quartz) déficitaire à équilibrés. Cette roche cristalline est donc peu acide, riche en minéraux ferro-magnésiens et en calcium.

- Le grès : Le grès est une roche sédimentaire détritique composée à 85% au moins de quartz et correspond à la consolidation d'un ancien sable meuble. Cette induration de la roche d'origine provient du dépôt à posteriori d'un ciment entre les grains, assurant la cohésion de l'ensemble (Grésification). On distingue plusieurs variétés de grès sur les caps selon la nature du ciment : siliceux (grès rose quartzeux ou quartzitique d'Erquy) et/ou par la nature des grains : feldspaths (grès rouge feldspathique de Fréhel ou arkose) aux minéraux issus de roches volcaniques (grauwacke de Fréhel et d'Erquy).

- La dolérite : C'est une roche magmatique de couleur foncée, vert sombre à noire. Elle se rapproche de la composition d'un basalte. Massive et compacte, sa surface présente des fractures très nettes. Elle est donc très cassante et se débite en grosses boules visibles dans le paysage. Sa texture est variable : plus la taille de ses cristaux augmente, moins cette roche est résistante à l'érosion. C'est pourquoi, certains filons se trouvent en position haute et forment de grandes crêtes parallèles bien visibles dans le paysage du Cap Fréhel alors que d'autres se localisent dans les dépressions. Cette roche est basique, elle est très riche en minéraux ferro-magnésiens et en calcium et permet le développement de sols plus épais et fertiles par opposition aux sols pauvres des grès.

- Le gneiss : C'est une roche métamorphique de la croûte continentale contenant du quartz, du mica, des feldspaths plagioclases et parfois du feldspath alcalin, tous suffisamment gros pour être identifiés à l'œil nu. La foliation (structuration en plan horizontaux), toujours présente, est parfois marquée par l'alternance de petits lits clairs et de fins niveaux plus sombres (on parle alors de litage métamorphique).

- Le schiste : C'est une roche qui a pour particularité d'avoir un aspect feuilleté, et de se débiter en plaques fines ou « feuillet rocheux ». On dit qu'elle présente une schistosité. Il peut s'agir d'une roche sédimentaire argileuse, ou bien d'une roche métamorphique.

- Historique de la mise en place des formations géologiques :

Le vaste plateau dioritique correspond à une ancienne surface d'aplanissement. Il résulte de la destruction progressive par érosion (vent, gel, eau, mer) d'une ancienne chaîne de montagnes appelée la chaîne cadomienne du même type que la Cordillère des Andes, mise en place lors de l'ère primaire, il y a 600 millions d'années. Des grandes failles orientées NW-SE parcourent cet ancien socle et le découpent en plusieurs blocs. Lors d'épisodes tectoniques au cours de l'ère primaire (600 Ma à 260 Ma), ces failles permettent des glissements latéraux de grands blocs, les uns par rapport aux autres. Ces glissements sont responsables de la formation de petits fossés ou bassins continentaux. La Baie de la Fresnaye en est l'exemple saisissant à l'est tandis qu'à l'ouest, un autre fossé est occupé par l'Anse des Sables-d'Or. Des mouvements verticaux successifs plus tardifs ont façonné le relief actuel.

Les grès viennent s'adosser au socle dioritique de Plévenon. Du nord au sud, on peut observer la succession grès/diorite sur le secteur du Cap Fréhel) ou grès/formations volcaniques sur le secteur du Cap d'Erquy. L'ensemble de la formation gréseuse ne contient pas de fossile et n'a pas pu être daté avec précision mais correspond à la première moitié de l'ère primaire (entre 450 et 500Ma). Une hypothèse est que les grès sont issus des produits d'érosion de l'ancienne chaîne cadomienne, qui sont venus combler un bassin continental situé plus au nord. L'érosion maritime a taillé de grandes falaises maritimes dans le grès. Lors de phases tectoniques datées de la seconde moitié de l'ère primaire, il y a

330Ma (plissement hercynien), postérieurement à la mise en place des grès rouges d'Erquy-Fréhel, de grandes fractures apparaissant dans les grès et permettent la remontée rapide d'un magma basaltique. Cette alimentation basaltique par volcanisme est responsable de la formation des filons doléritiques. Repris par le vent lors de bas niveaux marins, des matériaux sableux sont montés à l'assaut des falaises d'Erquy-Fréhel entre l'Age de fer (-2 500 ans) et le Moyen-Âge. Il en a résulté la formation de massifs dunaires qui se trouvent parfois en position perchée sur les falaises. C'est pourquoi, on les qualifie de dunes perchées. La flèche dunaire des Sables-d'Or d'une longueur de 2km a été sculptée à la fois par l'écoulement de la rivière de l'Islet et le travail de la mer. Avant sa destruction par l'urbanisation, les dunes des Sables-d'Or formaient le plus vaste et le plus haut massif dunaire de la côte nord de la Bretagne avec plus de 50m de haut. Ces dunes sont également des formations dites relictuelles, au sens où elles ne se reforment plus lorsqu'elles sont détruites, d'où la nécessité de les préserver. L'observation en coupe des falaises montre qu'en certains points des dépôts périglaciaires, hérités des périodes froides du quaternaire masquent le relief, en ayant glissé sur les pentes et empâtés les versant et les vallons. Ces dépôts comprennent des coulées de solifluxion des limons ou des limons calcaires (loess). Ces formations ont un rôle tampon en neutralisant l'impact acidifiant des grès sur les sols.

### III.3.2. Pédologie

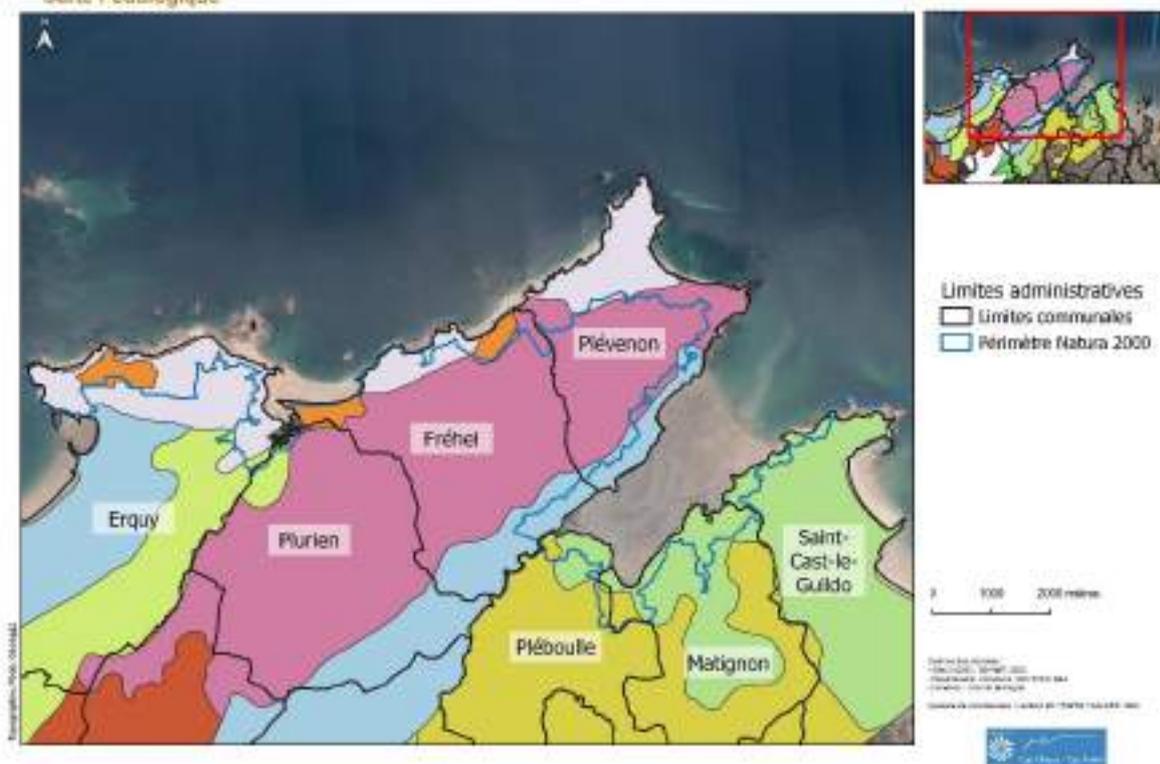
Les sols sont dépendants de la nature du socle rocheux présent sous ceux-ci. Sur le grès du Cap d'Erquy, de la côte de Fréhel et du Cap Fréhel (1)

(

Formations pédologiques

-  Sols moyennement profonds à profonds des plateaux et versants ondulés issus de schiste tendre
-  Sols moyennement profonds des plateaux ondulés issus de schiste tendre localement surepaissit par des apports éoliens
-  Sols moyennement profonds, localement calciques issus de roche volcanique à grains fins
-  Sols podzoliques et sols peu profonds des landes et forêts du littoral issus des grès roses non altérés d'Erquy et de Fréhel
-  Sols profonds faiblement lessivés localement hydromorphes des plateaux limoneux sur schiste tendre
-  Sols sableux calcaires des cordons littoraux dunaires
-  Sols souvent hydromorphes, localement calciques des plateaux ondulés littoraux issus de roche volcanique à grains fins
-  Sols souvent hydromorphes, localement calciques issus de roche volcanique granue à alteration souvent argileuse

Carte 17), on retrouve un sol lessivé qui se forme sous les climats froids et humides sur substrat au pH très acide. Les dunes (2) sont principalement constituées des sols calcaires. La zone constituée de limons et de schistes (6) possède des sols profonds faiblement lessivés alors que la formation de gneiss et de schistes (7) est constituée de sols profonds et moyennement profonds. Pour finir, le socle de roches volcaniques (3, 4, 5) est découpé en trois zones avec des sols assez proches, ils sont hydromorphes localement calcaire (Sols de Bretagne, 2015).



Formations pédologiques

- Soils moyennement profonds à profonds des plateaux et versants ondules issus de schiste tendre
- Soils moyennement profonds des plateaux ondules issus de schiste tendre localement surépaissit par des apports éoliens
- Soils moyennement profonds, localement calciques issus de roche volcanique à grains fins
- Soils podzoliques et soils peu profonds des landes et forêts du littoral issus des grès roses non altérés d'Erquy et de Fréhel
- Soils profonds faiblement lessives localement hydromorphes des plateaux limoneux sur schiste tendre
- Soils sableux calcaires des cordons littoraux dunaires
- Soils souvent hydromorphes, localement calciques des plateaux ondules littoraux issus de roche volcanique à grains fins
- Soils souvent hydromorphes, localement calciques issus de roche volcanique granue à altération souvent argileuse

Carte 17 : Carte pédologique des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel (Agrocampus Ouest, 2012)

- Les sols pauvre et acide sur grès

Ces sols sont prédominants et ne supportent qu'une végétation pauvre comme la lande.

- Sols squelettiques des sommets de pente, et en bordure des falaises (rankosols)

Ils se caractérisent par leur faible épaisseur (<40cm de profondeur) qui ne permet pas une rétention d'eau. Ce sol comporte une couche de type « terre de bruyère », pauvre en matière organique et riche en fragments de roche plus ou moins grossiers, qui repose directement sur la roche-mère. De plus, ils sont pauvres en éléments minéraux. L'altération de la roche (grès) libère essentiellement des sables acides (quartz) à faible teneur en éléments minéraux (calcium, magnésium, ...). Les apports d'embruns par le vent expliquent leur forte teneur en sodium. Ces sols créent des conditions très contraignantes pour la végétation limitée à une lande rase de bruyères et de callune, empêchant toute évolution vers un stade boisée.

- Sols de mi-pente, à hydromorphie saisonnière de surface (pseudogley ou rédoxisols)

Ces sols restent relativement pauvres en éléments minéraux. Cependant, ils sont plus profonds (70 cm à 1 m), bénéficiant d'apports de matériaux fins (colluvions) qui ont glissé sur les pentes. Ces colluvions

sont peu épaisses à mi-pente (10 à 40 cm). Ainsi, l'accumulation d'argile, entraînée par lessivage, forme une couche imperméable à faible profondeur (30 à 40 cm). Cette couche permet le stockage d'une tranche d'eau et la formation d'une nappe d'eau temporaire qui engorge la surface du sol au cours de la période hivernale. Cette nappe disparaît l'été grâce à une forte évaporation. Les horizons de profondeur présentent des tâches de couleur rouille (concrétions ferriques), qui correspondent à un phénomène d'oxydation du fer lors de l'assèchement de la nappe. La réserve en eau pour les plantes est supérieure aux rankosols. Elle permet le développement d'une lande plus haute et de bruyère adaptée à un milieu plus frais (Bruyère ciliée).

#### - Sols de bas de pente, à hydromorphie permanente (réductisols)

Localisés dans les bas de pente ou micro-cuvettes, ces sols de 80cm à 1,50m de profondeur, se développent aux dépens d'épaisses colluvions limono-sableuses à argileuses qui explique la présence d'une nappe d'eau permanente. La nappe phréatique circule à travers les colluvions sableuses qui reposent sur un fond argileux imperméable. L'hiver, la surface du sol est recouverte d'une tranche d'eau de 10 à 20 cm de hauteur. L'été, les horizons superficiels du sol s'assèchent alors que la partie inférieure reste gorgée d'eau. Ce type de sol permet l'installation d'une lande humide (avec de la bruyère à 4 angles), des sphaignes et des hautes herbes de type molinie. Ce type de sol peut évoluer vers des sols paratourbeux (tourbe < 40cm). Le battement saisonnier de la nappe entraîne un phénomène d'oxydo-réduction au niveau des horizons supérieurs (tâches rouilles) tandis que les couches profondes restent de couleur gris bleuté (phénomène de réduction).

#### - Sols tourbeux ou paratourbeux des bas-fonds (histosol)

Ces sols représentent une faible proportion en surface, sur la totalité des sols des sites. Ils sont présents dans les fonds de vallons ou cuvettes (tourbières de l'Anse de Sévignés), ces sols se développent quand tout écoulement ou drainage ne peut plus s'effectuer en raison de contraintes topographiques (dépression) ou géologiques (filon de dolérite). La nappe d'eau y est stagnante toute l'année. L'oxygène y est absent, ce qui entraîne une décomposition très lente de la matière végétale. Ces résidus végétaux (joncacées, cypéracées, sphaignes) se sont accumulés pour former un sol ; la tourbe. Dans des secteurs moins humides et plus riche en oxygène, les débris végétaux se décomposent plus rapidement entraînant une accumulation faible de matière végétale. C'est pourquoi, on distingue des sols paratourbeux (tourbe < 40 cm reposant sur un horizon réduit) et des sols tourbeux au sens strict (tourbe > 40 cm). Ces sols sont assez basiques, soit ils occupent des dépressions enclavées entre deux filons de dolérite (cas de la tourbière dite de l'Anse de Sévignés), soit ils se rencontrent dans des dépressions arrières-dunaires, riches en débris coquilliers calcaires (cas du bas-marais alcalin d'Erquy).

- Les sols plus riches en nutriments, neutres ou basiques développés sur dolérite ou diorite

#### - Sols bruns (brunisol)

Sur filon de dolérite, ce type de sol se développe sur les hauts de pente, en position de crêtes (landes de Fréhel). Sur diorite, il se rencontre également sur les pentes et en arrière des falaises de la Pointe de La Latte. Exceptionnellement, on peut le trouver sur grès, lorsqu'il est masqué par des formations quaternaires (Vallée Denis (Erquy)). Ce sol est essentiellement dominé par les fourrés à ajonc et prunellier ou localement des chênaies-hêtraies dans des conditions abritées. Ces sols sont caractérisés par une épaisseur supérieure aux rankosols (40 à 80 cm de profondeur). Les horizons du sol de couleur brune, comportent une forte teneur en matière organique mélangée à de la roche altérée. Ces sols ont une plus grande fertilité que le rankosols. L'altération de la roche doléritique libère des bases ou nutriments (calcium, magnésium, fer) qui migrent vers la surface des sols. Ces bases permettent l'installation d'une végétation plus riche dite améliorante (ajonc, prunellier). Leur plus grande épaisseur

explique une réserve en eau supérieure. Cependant, ils ne présentent pas de caractères hydromorphes en profondeur.

- Sols bruns hydromorphes, en bas de pente

Sur le filon de dolérite, ces sols de 80cm à 1 m d'épaisseur occupent les points bas du relief : les dépressions et les fonds de vallon colonisés par des saules. L'altération de la roche doléritique sous-jacente aboutit à la formation d'un sable argileux imperméable qui permet la présence d'une nappe d'eau permanente, à battement saisonnier. Ainsi, les horizons sableux de profondeur comportent des tâches rouilles d'hydromorphie et sont surmontés par une couche de matière organique brune (de 50 cm).

- Les sols des dunes

- Sols bruts sableux (régosols)

Ils se rencontrent au niveau des formations herbacées (oyat) des dunes mobiles et les pelouses rases des massifs dunaires (la Fosse, les Grèves d'en bas, Lourtuais...). Ils se caractérisent par l'accumulation d'un matériau meuble composé essentiellement de sables grossiers. D'épaisseur très variable (40cm à 1,20 m), ils comportent une fraction siliceuse (80% de grains de quartz issu de l'altération des roches : grès, diorite, dolérite) et une fraction calcaire (20% de débris coquilliers). Ces sols, riches en débris calcaires permettent le développement d'une flore calcicole adaptée et d'une grande diversité. Leur teneur en matière organique est très faible. Seule une couche de matière organique de quelques centimètres d'épaisseur repose sur le substrat brut sableux. Ces sols sont très secs. La porosité du sable ne permet pas de retenir l'eau en surface. L'eau s'infiltré en profondeur et peut former localement des nappes phréatiques qui affleurent au niveau des dépressions arrière-dunaires.

- Sols sableux frais, plus ou moins hydromorphes

Situés dans des dépressions arrière-dunaires (en arrière du Lourtuais et des Grèves d'en bas), ces sols sont basiques ou légèrement acides. Cette variation de pH s'explique par la nature carbonatée ou décarbonatée des sables et l'influence des roches-mère sous-jacentes (grès et dolérite). Ces sols présentent parfois des caractères hydromorphes en profondeur. Lorsque la nappe d'eau est temporaire, des horizons présentent des tâches d'oxydo-réduction (alternance de tâches rouilles et grisées). Dans les bas-fonds, lorsque la nappe est permanente, les sols restent gorgés d'eau jusqu'en surface. Le sol ne présente que des horizons réduits en profondeur.

### ***III.3.3. Les substrats pauvres***

Sont ici qualifiés de substrats pauvres tous les milieux dans lesquels l'azote est naturellement rare. Cela est bien souvent lié à des conditions de milieux difficiles (acidité, sols drainants, ...). L'azote entrant dans la composition de toutes les protéines animales comme végétales, sa rareté empêche les plantes ligneuses et les plantes trop gourmandes en azote de se développer faute de ressource suffisante. Certaines plantes se sont néanmoins adaptées en captant l'azote atmosphérique. Ces plantes forment une symbiose avec une bactérie du genre *Rhizobium*, et vont former des nodosités. Les plantes de type légumineuses (choux, trèfle, luzerne, etc) mais aussi les ajoncs, les bouleaux et les aulnes sont capables de réaliser cette symbiose. Enfin, il est bon de savoir qu'en milieu naturel seul 20% de l'azote présent dans le sol est mobilisé pour former la partie aérienne de la végétation. Le reste est stocké dans le sol sous forme de racine et matières organiques (humus).

Le grès, roche sédimentaire, n'est qu'un agglomérat de grains de sable de silice et de quartz mélangé à de l'oxyde de fer. En se dégradant, celui-ci forme un sol composé de pierres, cailloux et sables acides. Ce substrat ne libère quasiment pas d'éléments nutritifs (azote, potassium, phosphore). Ce milieu très pauvre empêche toute végétation haute de pousser à moyen terme par manque d'azote. Mais, sur le long terme, les ajoncs étant une légumineuse, vont progressivement enrichir le sol et permettre ainsi l'apparition de nouvelles espèces moins exigeantes. Moins connu, la pluie comme les poussières apportées par le vent apportent aussi quelques kilos d'azote à l'hectare annuellement. La disparition des landes à long terme est donc irréversible si le milieu ne fait pas l'objet de prélèvements d'azote soit par pâturage soit par fauche et exportation.

La dune, et les placages sableux quant à eux sont des immenses tas de sables lavés par la mer puis projetés sur les terres essentiellement lors des dernières glaciations et ne contiennent initialement aucun élément nutritif. Le milieu va s'enrichir au fil des décennies par les périphéries avec l'apport d'éléments nutritifs depuis les milieux environnants, la nappe phréatique mais aussi par les légumineuses (captation azote atmosphérique) et dans une moindre mesure, la pluie et les poussières.

#### ***III.3.4. Les substrats favorables***

Sur les Caps les zones de grès couvertes de landes basses sont parsemées de bandes généralement plus élevées. Ces endroits sont couverts naturellement de végétation plus haute, fougères, ajoncs hauts et saules. Mais en fait, il s'agit d'endroits où la croûte terrestre s'est fracturée et de la lave est remontée. La roche occupant ces fractures nommée dolérite est moins acide que le grès. Elle contient beaucoup d'éléments ferromagnésiens et se dégrade en constituant un sol plus profond. Ces bandes sont du coup plus propices à stocker l'azote et l'eau, d'où l'exubérance de la végétation naturelle en ces zones par rapport au grès voisin.

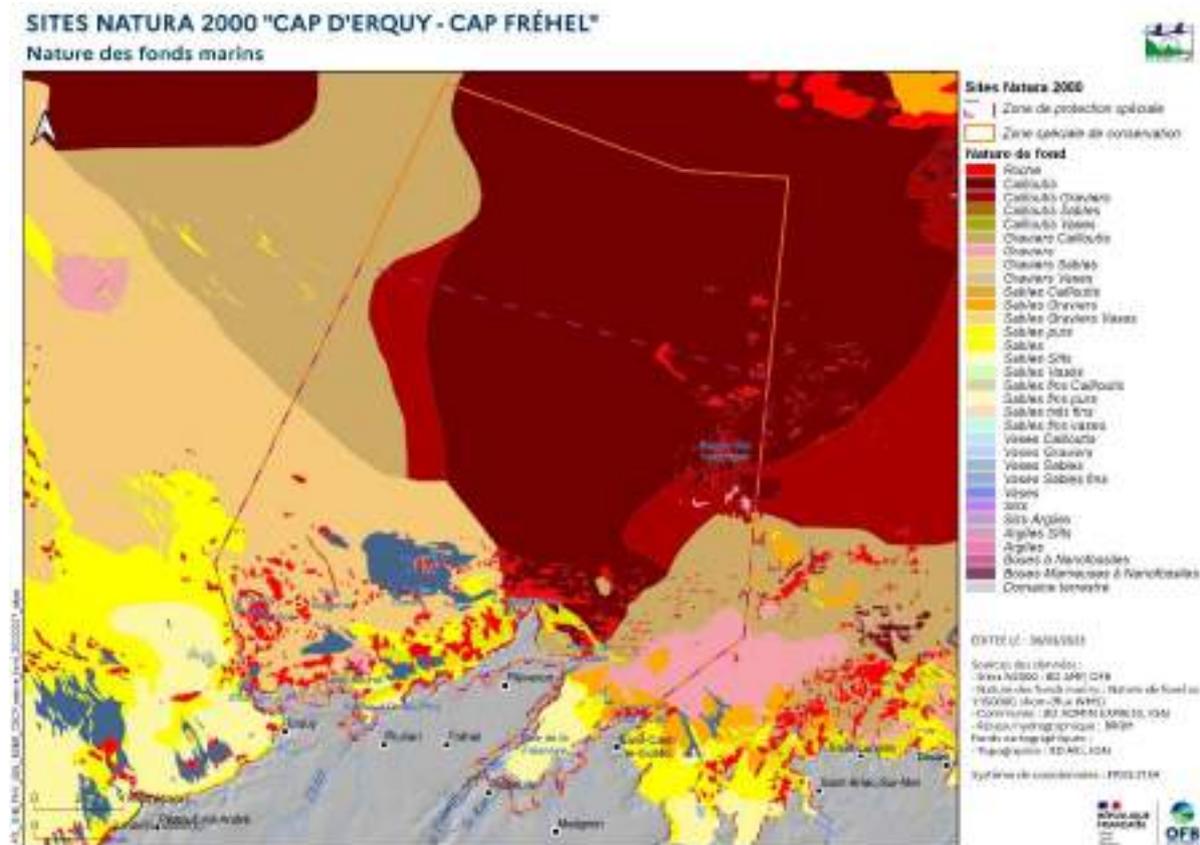
Sur le pourtour de la baie de la Fresnaye la géologie présente également des particularités dont la zone de transition démarre en fait près du bois des fontaines (Plévenon). Une roche ressemblante à du granite y apparaît nommée la Diorite. Plus en fond de baie, ce sera les roches métamorphiques qui prennent le relais notamment des schistes de diverses compositions.

Enfin, des zones de terres meubles apparaissent par endroits en falaises. Appelée Groult, ces zones sont en fait des zones d'accumulation très anciennes de matériaux issus de l'érosion. Ce sont des dépôts périglaciaires, hérités des périodes froides du Quaternaire. Ces formations ont un rôle tampon en neutralisant l'impact acidifiant des grès sur les sols. Ainsi, ces formations permettent le développement de sols plus profonds et riches.

#### ***III.3.5. Nature des fonds marins***

Le linéaire côtier entre les pointes d'Erquy et Fréhel, à l'est de la Baie de Saint-Brieuc, est géomorphologiquement différent du reste de la côte de la Baie de Saint-Brieuc. En effet, ce linéaire côtier correspond à des falaises rocheuses de moins de 60m de haut, avec quelques plages sableuses et cordons dunaires, ainsi que des falaises limoneuses instables. A l'est des sites Natura 2000 se trouve la baie de la Fresnaye, la première d'une série de baies et estuaires allant vers l'Ouest. Avec l'estuaire de l'Arguenon, la baie de Lancieux, le petit Estuaire du Frémur et l'estuaire de la Rance, la côte se trouve découpée en de nombreuses plages sableuses encastrées entre des pointes rocheuses. Ces plages sont généralement formées de sables fins ou moyens devenant de plus en plus grossiers vers le bas de plage.

Au sein du golfe normand-breton, les sédiments dominants correspondent à des cailloutis et des sédiments grossiers et graviers, résultant d'un hydrodynamisme important et de forts courants de marée (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** 18). Généralement, ces sédiments laissent place à des sables moyens voire fins à l'approche de la côte. Cependant, la côte entre les pointes d'Erquy et Fréhel fait partie des exceptions dans le golfe, avec le cap de la Hague et cap de Carteret, du fait de forts courants de marées. Dans ces zones, les sédiments grossiers peuvent se retrouver jusqu'au littoral. En effet, sous l'influence décroissante des courants, les fonds de cailloutis au large, où la roche peut affleurer par endroits, laissent place à des fonds de graviers et de sables graveleux au plus près de la côte. Des zones de sables fins côtiers sont également présentes au sein des sites, notamment de part et d'autre de l'Islet ainsi que dans la baie de la Fresnaye (Le Mao, *et al.*, 2020).



Carte 18 : Carte de la nature des fonds marins des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel (Le Mao *et al.*, 2020)

### III. 4. Hydrologie, hydrographie et hydrobiologie

#### III.4.1. Général

Le territoire des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel est à cheval sur deux bassins versants, le Bassin versant de l'Islet et de la Flora à l'ouest et le Bassin versant de la Baie de la Fresnaye à l'est (Carte 19).

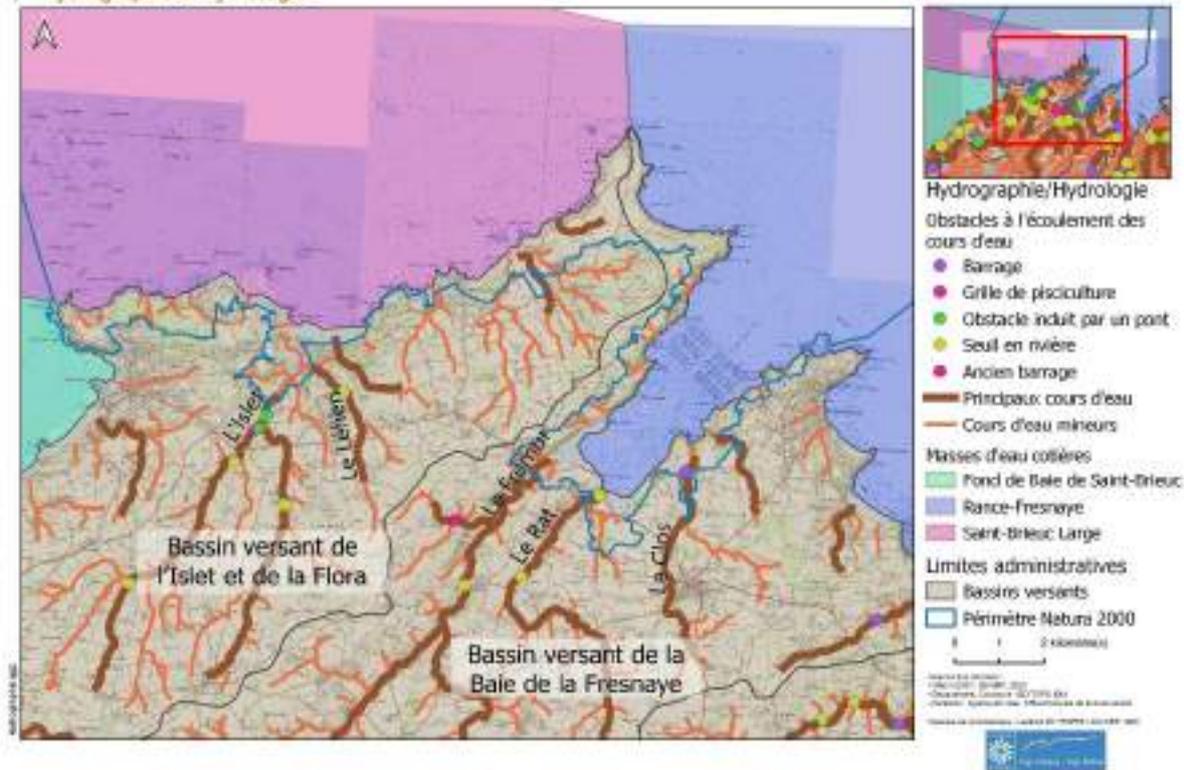
Trois masses d'eau issues des cours d'eau sont présentes, L'Islet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer (Code de la masse d'eau : FRGR0036), Le Frémur d'Hénanbihen et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer (Code de la masse d'eau : FRGR0035), et Le Ruisseau de Matignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer (Code de la masse d'eau : FRGR1444). Le Rat, le Kermiton et la Péninsule Pléveno-fréheloise ne sont inclus dans aucune masse d'eau. Le territoire ne contient aucune masse d'eau souterraine car le contexte géologique ne favorise pas la création de nappe phréatique souterraine (Pays de Saint-Brieuc, 2014) (Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, 2014).

Cependant, la partie marine des sites Natura 2000 est divisée par trois masses d'eau côtières et de transition, de la Pointe du Cap d'Erquy à la pointe du Cap Fréhel s'étend la masse d'eau côtière et de transition Saint-Brieuc Large (Code de la masse d'eau : FRGC06), alors qu'à l'est de la Pointe du Cap Fréhel s'étend la masse d'eau côtière et de transition Rance-Fresnaye (Code de la masse d'eau : FRGC03). La troisième masse d'eau côtière et de transition est Fond de Baie de Saint-Brieuc (Code de la masse d'eau : FRGC05) que l'on retrouve que le long d'une petite partie du littoral des sites Natura 2000, entre la pointe du Cap d'Erquy et le Port d'Erquy (Pays de Saint-Brieuc, 2014) (Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, 2014).

Le Frémur, le Rat et l'Islet sont les trois principaux cours d'eau qui se déversent dans la mer au niveau des sites Natura 2000. Ils se prolongent par deux estuaires importants que sont la baie de la Fresnaye (le Frémur et le Rat) et l'estuaire de l'Islet. Ces cours d'eau possèdent une zone de transition eau douce et eau salée assez importante qui se caractérise par la présence de végétation tolérante au sel. Trois ruisseaux plus modestes sont présents également, le Kermiton, le Léhen et Le Clos. Ce dernier possède à son estuaire une zone de transition caractérisée par la présence d'habitats typiques de marais salé. En plus de ces cours d'eau, 26 autres ruisseaux de très petites dimensions appelés aussi rus cheminent sur le périmètre terrestre des sites Natura 2000. Les sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel étant côtier et ne s'avancant pas dans les terres, la quasi-totalité des cours d'eau présents se jettent directement dans la mer.

Le Cap Fréhel est par ailleurs la limite Est d'un plus vaste ensemble nommée la baie de Saint-Brieuc. Enfin, dans une vision à plus large échelle écologique, les sites font partie d'un vaste ensemble appelé le Golf Normando - Breton.

A noter également la présence de plusieurs obstacles à l'écoulement des cours d'eau des sites Natura 2000. Ces obstacles ont un impact fort sur l'hydrologie des cours d'eau sur lesquels ils sont présents, ce qui va influencer la faune et la flore aquatique.



Carte 19: Carte hydrographique et hydrologique des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel

### III.4.2. Secteur du Cap Fréhel

- Dans le secteur de Fort la Latte

Le bocage dans ce secteur présente un réseau de petites rivières. Elles s'écoulent au nord et à l'est d'une ligne de crête qui culmine à 84m, ce qui forme des petits torrents qui occupent le fond de petits vallons débouchant sur les falaises maritimes.

- Dans le secteur des landes du Cap Fréhel

L'altitude des falaises de grès du sud-est où elles atteignent 80 m qui s'abaisse vers le nord-ouest à 40m provoque l'écoulement des eaux du sud-est vers le nord-ouest. Dans l'axe de la Pointe du Jas, une crête très allongée d'une altitude maximale de 73 m de direction nord-ouest/sud-est, traverse l'ensemble de la lande de Fréhel. Elle représente la ligne de partage des eaux en formant une barrière naturelle qui contrôle le drainage à l'est et à l'ouest de celle-ci.

### III.4.3. Secteur des massifs dunaires de la Fosse à Sables-d'Or

Les falaises descendent en altitude pour rejoindre le niveau de la mer dans ce secteur, des petits cours d'eau plus ou moins permanents ont créé des vallons drainés débouchant sur la mer. Certains vallons

présentent un profil plus encaissé. Barrés par les cordons dunaires, ils peuvent former des marais arrière littoraux plus ou moins étendus en communication avec la mer.

#### **III.4.4. Secteur du Cap d'Erquy**

Le plateau d'Erquy s'abaisse régulièrement du nord au sud passant de 71 m à 40m en front de mer. Au nord le relief se caractérise par une série de buttes orientées ouest-est, entrecoupées de vallons. Ces derniers sont plus ou moins colmatés à l'aval par des formations dunaires (Portuais, Lourtuais). La perméabilité des formations sableuses permet la formation d'un écoulement souterrain qui peut générer un écoulement de surface en cas de grosses précipitations. Cela permet la formation et l'alimentation en eau d'un bas-marais arrière littoral.

#### **III.4.5. Secteur de la baie de la Fresnaye**

- Dans le secteur Ouest de la baie

Une crête comprise entre 70 et 80 m créait une ligne de partage des eaux (séparation des bassins versants) ce qui forme des petits torrents qui occupent le fond de petits vallons débouchant sur les falaises maritimes.

- Dans le secteur Est de la baie

La baisse d'altitude est plus progressive de ce côté de la baie, et elle est orienté sud-est/nord-ouest. Cette topographie permet la création de ruisseaux de plus grandes longueurs et de débit moindre que dans la partie ouest de la baie. Ce phénomène a abouti à la formation de vallées.

- Dans le secteur du fond de baie

Le secteur de fond de baie a une altitude maximale ne dépassant pas les 40m, au niveau de la falaise au centre du fond de la baie. La zone a une très faible altitude ce qui a entraîné la formation de deux larges zones de marais ne dépassant pas les 10m d'altitude et dont le débit des rivières est très faible.

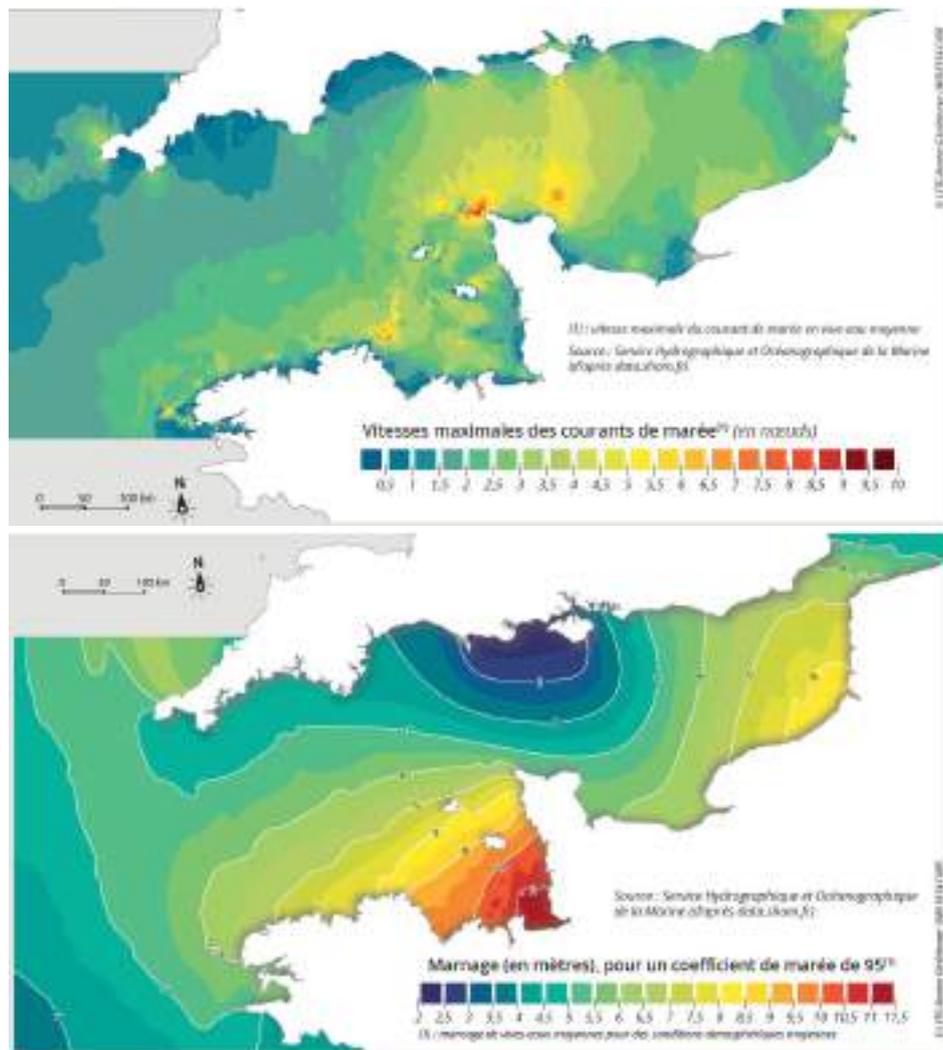
#### **III.4.6. Courantologie, houle et marnage**

*Informations issues d'Ifremer Environnement (2019), de l'Atlas de la faune marine invertébrée du golfe Normano-Breton – Volume 1 (Le Mao, et al., 2020) et de In Vivo (2015).*

La courantologie et le marnage sont relativement bien connus en Manche grâce notamment aux travaux du SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine) et aux modélisations de l'Ifremer. Les ondes de marée dans la Manche proviennent de l'Atlantique et se propagent d'ouest en est.-Le marnage est le plus important dans la baie du Mont Saint Michel et à Granville et diminue le long des côtes de la Bretagne Nord jusqu'au Finistère.

La zone des sites Cap d'Erquy – Cap Fréhel est soumise à un marnage significatif d'environ 10m (à coefficient 95, voir Carte 20), et la courantologie est relativement forte, avec des vitesses de courant de l'ordre de 3,5 à 4 nœuds (1,80 à 2,05 m/s) devant le Cap Fréhel. Les courants sont orientés

principalement du Nord-Ouest et Sud-Est, et sont générés par les ondes de marées provenant de l'Atlantique venant se propager dans la Manche.



Carte 20 : Vitesse maximale du courant de marée en vive-eau moyenne (haut) et marnage en Manche en vive-eau moyenne (bas). Source : Le Mao et al. 2020.

### III. 5. Qualité de l'eau (Masses d'eaux terrestres et marines)

#### III.5.1. Masses d'eaux terrestres

Comme vu précédemment, les sites font partie de différents systèmes écologiques qui s'analysent à des échelles différentes.

Le suivi de la qualité de l'eau est porté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui est le maître d'ouvrage. Sur le territoire ce sont Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération qui porte le suivi de la qualité de l'eau. Ces suivis sont eux-mêmes encadrés dans le cadre des SAGEs Arguenon/Baie de la Fresnaye et Baie de Saint-Brieuc.

Des programmes visent à soutenir le rétablissement d'une meilleure qualité d'eau aux points de captages et aux points où se déversent les cours d'eau dans la mer. Ces programmes apportent assurément une amélioration de la qualité des eaux même si aucun cours d'eau du territoire n'a atteint

le bon état écologique en 2015. Cependant, l'on constate l'arrêt des marées vertes en baie de la Fresnaye depuis quelques années. Malgré la non atteinte du bon état écologique, la concentration en nitrate et phosphore a fortement diminué dans ces cours d'eau. Par exemple, Le Frémur et l'Islet atteignaient quasiment les 100mg/L de nitrates en 1998, en 2018 la concentration est descendue à moins de 50mg/L (Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 2020). De gros efforts ont été également portés par les collectivités et en particulier pour réduire les pollutions bactériologiques et les pollutions par les pesticides. Tous les cours d'eau ont un bon état vis-à-vis des normes de qualité environnementale par rapport à leur concentration en pesticide entre 2018 et 2016, à l'exception de l'Islet en 2018 (Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 2019b). Un des derniers points critiques sur la baie est lié aux blooms phytoplanctoniques mais d'importants efforts sont menés pour y remédier.

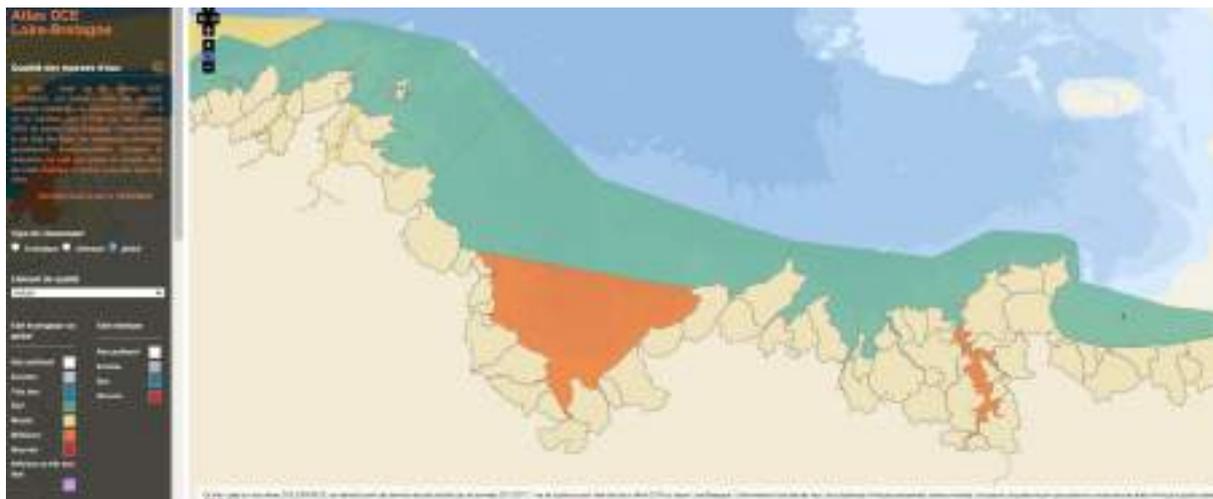
Cela est moins connu mais les algues vertes par ailleurs étouffaient les herbues et transformaient la baie en une vaste vase uniforme et stérilisée d'une partie conséquente de la vie qu'elle abritait. Ces herbues qui se développent actuellement en fond de baie sont le résultat de l'arrêt des marées vertes.

### ***III.5.2. Masses d'eaux marines***

Les sites Natura 2000 se trouvent dans la masse d'eau côtière FRGC06 « Saint-Brieuc (large) » et FRGC03 « Rance-Fresnaye » telles que définies dans la Directive Cadre sur l'Eau (Ifremer Environnement, 2019). Dans ce cadre, les masses d'eau sont surveillées pour leur état chimique et écologique afin de déterminer si l'objectif environnemental du bon état écologique de la masse d'eau est atteint ou non.

La qualité de la masse d'eau côtière FRGC06 « Saint-Brieuc (large) » est définie grâce à la surveillance de paramètres chimiques ainsi que de paramètres écologiques tels que les compartiments du phytoplancton, de la flore autre que le phytoplancton et les algues opportunistes. Les résultats obtenus entre 2012 et 2017 montrent tous ces compartiments définis comme étant en très bon état écologique, et l'état global de la masse d'eau est défini comme 'bon'. Cet état est déclassé par rapport aux différents compartiments en 'très bon état' du fait de l'état hydromorphologique de la masse d'eau défini comme étant 'inférieur au très bon état'. L'état hydromorphologique d'une masse d'eau est basé sur cinq métriques et le dire d'expert concernant les surfaces gagnées sur la mer, le taux d'artificialisation du trait de côte, les perturbations des fonds marins et la modification des débits liquides et solides. L'objectif environnemental de bon état écologique de la masse d'eau a été atteint en 2015.

La qualité de la masse d'eau côtière FRGC03 « Rance-Fresnaye » est définie grâce à la définition d'un état chimique, d'un état biologique comprenant les compartiments phytoplancton, flore autre que le phytoplancton, angiospermes, macroalgues intertidales, macroalgues subtidales, macroalgues opportunistes, invertébrés benthiques et invertébrés benthiques intertidaux, d'un état hydromorphologique et état physico-chimique. La surveillance de ces compartiments permet de classer l'état chimique et hydromorphologique de la masse d'eau comme 'très bon', et l'état biologique et physico-chimique comme 'bon'. De ce fait, l'état global de la masse d'eau FRGC03 'Rance-Fresnaye' est défini comme 'bon'. L'atteinte de l'objectif environnemental de bon état écologique de la masse d'eau est fixée pour 2021.



Carte 20 : Qualité des eaux marines – Ifremer Environnement, 2019

## IV. Outils de de gestion du patrimoine naturel

### IV.1. Outils d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire désigne aujourd'hui l'action publique qui s'efforce d'orienter la répartition des populations, leurs activités, leurs équipements dans un espace donné, et en tenant compte de choix politiques globaux. L'aménagement est l'une des formes de l'appropriation d'un territoire.

Les champs d'application des politiques d'aménagement du territoire peuvent être divers : armatures et réseaux urbains, planification et priorités en matière d'infrastructures et de grands équipements, développement/localisation/relocalisation des activités productives, aménagement des régions à spécialisation territoriale (tourisme, montagne, littoral), préoccupations de développement durable.

#### IV.1.1. Schémas et stratégies d'aménagement

##### IV.1.1.1. Document Stratégique de Façade (DSF) - Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) / Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

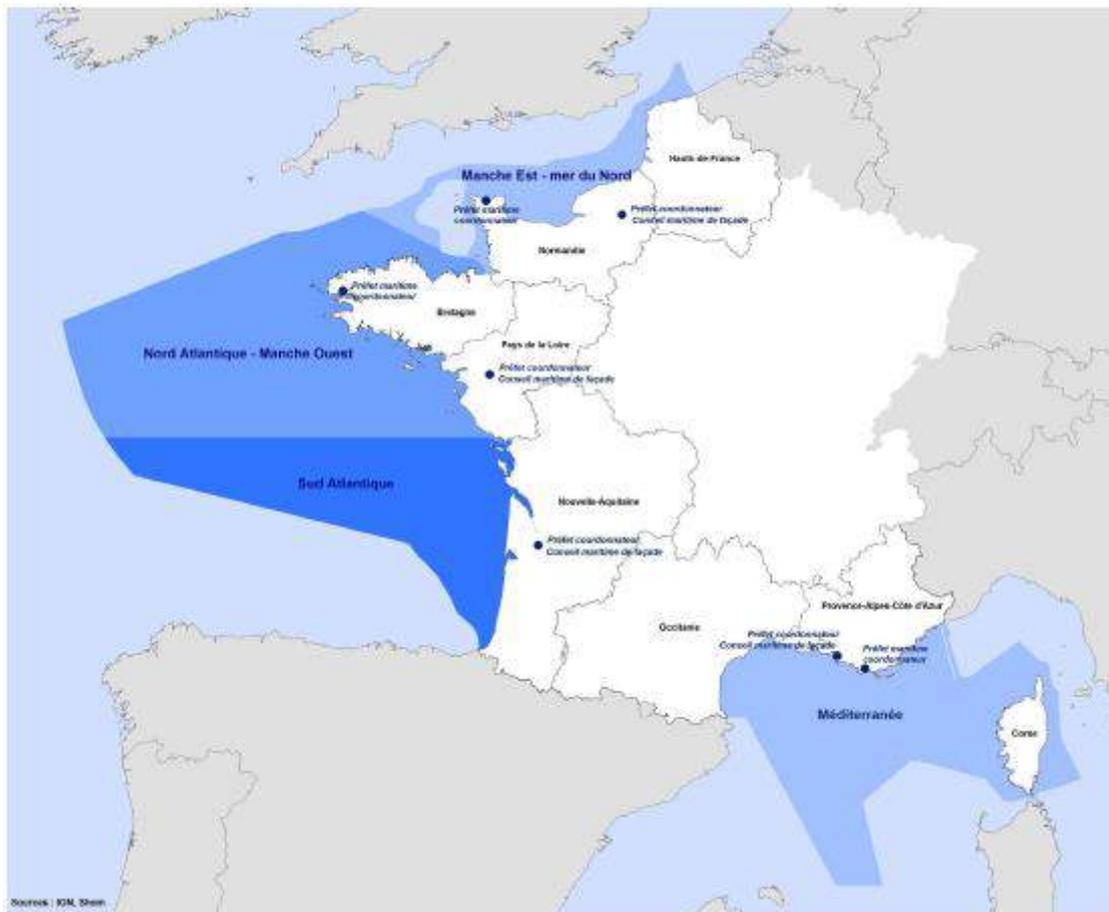
Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML). Cette stratégie donne un cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral et, plus généralement, pour tous les acteurs de l'économie maritime et des littoraux.

La Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral fixe 4 objectifs à long terme :

- La nécessaire transition écologique ;
- La volonté de développer une économie bleue durable ;
- L'objectif de bon état écologique du milieu ;
- L'ambition de la France d'avoir une influence en tant que nation maritime.

Pour chacune des quatre façades maritimes métropolitaines (figure 19), un document de planification, le Document Stratégique de Façade (DSF) précise désormais et complète les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade. Le Conseil Maritime de Façade (CMF), qui regroupe élus, syndicats représentatifs des salariés, entreprises et associations, aux côtés de l'État dans le cadre d'une gouvernance à cinq, est associé à son élaboration et veille à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Les sites Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est sont inclus dans le Document stratégique de la façade Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO), dont le premier volet a été adopté le 24 septembre 2019 (Carte 21).



Carte 21 : Secteurs des différents Documents Stratégiques de façade métropolitains (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2019)

Les documents stratégiques de façade répondent coordinaux aux obligations de transposition de deux directives cadres européennes :

- La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) (directive 2008/56/CE du 17 juin 2008) qui vise d'ici à 2020, l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins. Cette directive couvre l'ensemble des eaux marines européennes, divisées en régions et sous-régions marines. Les eaux marines françaises sont ainsi réparties en quatre sous-régions marines, dont la sous-région Manche - mer du Nord dans laquelle les sites Natura 2000 s'inscrit.
- La Directive Cadre Planification des Espaces Maritimes (DCPEM) (directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Les DSF comprennent les éléments suivants :

- Volet stratégique :
  - La **situation de l'existant** : cette première partie fait l'état des lieux dans le périmètre de la façade ou du bassin maritime et comprend un diagnostic de l'état de l'environnement littoral et marin. Elle comprend l'identification des principaux enjeux, dont les enjeux écologiques et les besoins émergents de la façade ou du bassin maritime, en tenant compte des conflits d'usage existants ou prévisibles.
  - Les **objectifs** stratégiques prioritaires et les indicateurs associés : cette deuxième partie comprend à la fois les objectifs socio-économiques et les objectifs environnementaux définis au titre de la DCSMM. Les objectifs environnementaux visent à ramener les pressions exercées par les activités humaines sur le milieu marin à des niveaux compatibles avec le maintien et l'atteinte du bon état écologique (BEE) des eaux marines.
- Volet opérationnel :
  - Le **dispositif de suivi** : cette troisième partie précise les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique de façade.
  - Le **plan d'action** : cette quatrième partie expose les actions retenues pour parvenir aux objectifs fixés dans le volet stratégique.

Les objectifs environnementaux et socioéconomiques du DSF NAMO :

- Objectifs environnementaux
  - Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux et des habitats benthiques du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers
  - Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues
  - Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'éstran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger
  - Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance
  - Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines
  - Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable
  - Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs
  - Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin
  - Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales
  - Limiter les modifications des conditions hydrographiques par les activités humaines qui soient défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème
  - Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels
  - Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phytotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade
  - Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime

- Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins
- Objectifs socioéconomiques
  - Soutenir et promouvoir la recherche et l'innovation dans tous les domaines de l'économie maritime NAMO
  - Développer un vivier de main d'œuvre qualifiée et compétente au service de l'économie bleue NAMO
  - Promouvoir et accompagner le développement de l'économie circulaire maritime
  - Développer les énergies marines renouvelables
  - Accélérer la transition énergétique et écologique des ports de la façade
  - Accompagner et valoriser les industries navales et nautiques durables
  - Encourager un nautisme et tourisme durables et accessibles à tous
  - Encourager des pêches et des aquacultures durables et résilientes
  - Stabiliser l'approvisionnement en granulats marins
  - Accélérer le développement des biotechnologies marines
  - Connaître, prévenir et gérer de façon intégrée les risques maritimes et littoraux
  - Promouvoir des territoires maritimes, insulaires et littoraux résilients et équilibrés
  - Faire comprendre et aimer la mer
  - Explorer la mer

Tableau 4 : Comparaison des directives DCE et DCSMM

	DCE (2000/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)
Espace	Masse d'eau jusqu'à 1 mille nautique (12 milles nautiques pour le volet chimique)	Masse d'eau, du DPM jusqu'à la limite de la ZEE
Objet de la directive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention de toute dégradation supplémentaire, préservation et amélioration de l'état des masses d'eau et des écosystèmes aquatiques</li> <li>- Diminution des rejets de substances prioritaires, arrêt des rejets pour les substances dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection et conservation du milieu marin, prévention de sa détérioration et restauration des écosystèmes dégradés</li> <li>- Réduction des apports dans le milieu marin afin d'éliminer progressivement la pollution</li> <li>- Maintien des pressions sur les écosystèmes à des niveaux compatibles avec le bon état écologique [et] permettant l'utilisation durable des biens et des services marins</li> <li>- Cohérence des différentes politiques sur le milieu marin</li> </ul>
Echéance	2027	2020 (DCSMM cycle1) 2026 (DCSMM cycle 2)

<p>Mise en place en France</p>	<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- orientations permettant de satisfaire les grands principes de la directive</li> <li>- objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau</li> <li>- mesures de gestion pour atteindre ces objectifs</li> </ul> <p>Le SDAGE est décliné localement en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</p>	<p>Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une évaluation initiale de l'état écologique du milieu marin et de l'impact des activités humaines</li> <li>- la définition du bon état écologique</li> <li>- les objectifs environnementaux pour parvenir au bon état écologique (indicateurs associés)</li> <li>- un programme de surveillance de l'état du milieu marin</li> <li>- un programme de mesures de gestion pour parvenir à un bon état écologique</li> </ul>
--------------------------------	--	--

#### Encart 1 : quelle articulation entre le DSF et le SDAGE ?

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) (DCE) établit des objectifs pour les eaux superficielles, souterraines et littorales. Le « bon état écologique » doit être atteint pour 2021.

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin propose également d'intervenir sur ces thématiques avec une première échéance fixée à 2020. Les objectifs du document stratégique de façade (qui contient dorénavant le plan d'action pour le milieu marin) visent directement l'amélioration de la qualité des eaux marines au regard des pressions comme l'eutrophisation, les contaminants, les déchets marins. Les zones d'intervention sont toutefois différentes. Concernant la qualité des eaux, la DCE va pouvoir agir dans les premiers milles nautiques (1 mille nautique pour le volet écologique et 12 milles nautiques pour le volet chimique) alors que la DCSMM s'étend sur l'ensemble des eaux métropolitaines sous souveraineté ou juridiction française (200 milles). Le Tableau 4 permet de visualiser rapidement les principaux objectifs et outils de mise en œuvre de ces deux directives.

#### IV.1.1.2. Schéma Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Bretagne (SRADDET Bretagne)

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le premier alinéa de l'article L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il revient à la Région de l'élaborer et à l'État de l'approuver. Le SRADDET est le résultat de la fusion de plusieurs plans et schémas régionaux préexistants relatifs à la mobilité, à la cohérence écologique, aux enjeux climatiques, à la transition énergétique et à la gestion des déchets (Région Bretagne, 2019). Il doit permettre d'assurer la cohérence de plusieurs politiques publiques. Prescriptif, le SRADDET est opposable aux plans et schémas d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi, ...). En Bretagne le SRADDET sera officiellement adopté fin 2020.

Couvrant un large champ de thématiques, il vise à prendre davantage en compte l'interdépendance des politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET doit viser notamment à une plus grande égalité des territoires et à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Le SRADDET est composé de 3 documents, le rapport, qui exprime notamment la stratégie régionale et les objectifs que se fixe le SRADDET ; le fascicule, qui contient en particulier les règles que se fixe le

SRADDET pour mettre en œuvre ces objectifs ; les annexes, qui complètent ces deux premières pièces afin de faciliter l'information de tous.

L'objectif général est le développement d'une Bretagne équilibrée, qui prend sa part dans la lutte pour le climat et la biodiversité tout en combinant efficacité écologique, économique et sociale. Des objectifs opérationnels ambitieux pour la conservation des écosystèmes marins et terrestres sont annoncés. Par exemple :

- Zéro artificialisation de sols en 2040 et lutte contre l'étalement urbain
- Zéro construction dans les zones de continuité écologique, corridors et réservoirs, afin d'y préserver la biodiversité. Notion nouvelle d'espace prioritaire de renaturation agricole à dentier dans les SCoT
- Inscription dans les documents d'urbanisme d'une projection du niveau de la mer à horizon 2100
- Prise en compte, dans les projets d'aménagement, de la ressource en eau par rapport au changement climatique et à la capacité de traitement
- Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tous à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière.
- Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040
- Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance
- Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire
- Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures).
- Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer
- Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques

Le principe de différenciation souligné par la région Bretagne permet à chaque territoire de se l'approprier au regard de sa nature, taille, situation géographique, capacité de développement...

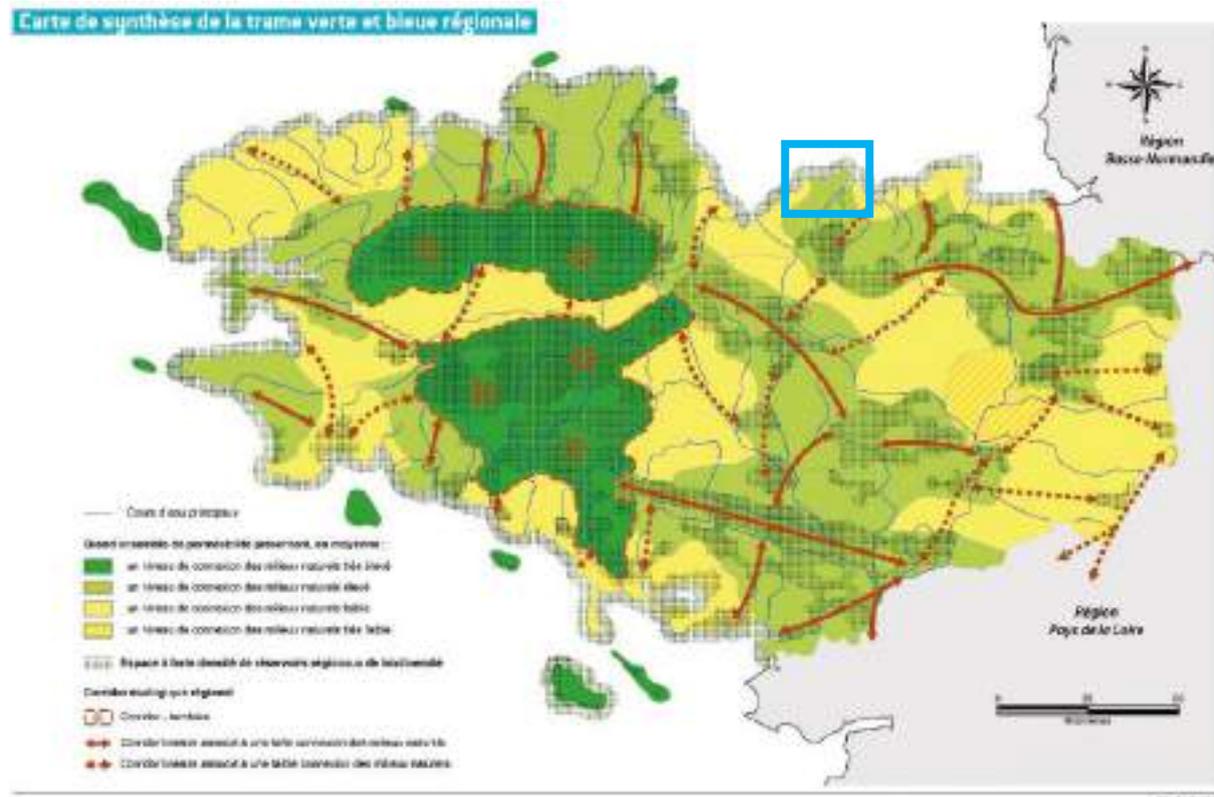
#### IV.1.1.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bretagne (SRCE Bretagne)

Dans chaque région, un document cadre intitulé Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE) doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État, en association avec un comité régional « trame verte et bleue ». La procédure d'adoption du SRCE est régie par le code de l'environnement, et notamment ses articles L.371-3 et R.371-32 à R.371-34.

Cette procédure comprend d'abord une consultation de l'autorité environnementale, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), des Départements, des métropoles, des communautés de communes et d'agglomération et des Parcs Naturels Nationaux (PNN) et Parcs Naturels Régionaux (PNR) de la région.

Le SRCE de la région Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par le préfet de région (CERESA & Rouge Vif Territoires, 2015).

La trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour les espèces animales et végétales, sur l'ensemble du territoire national et à toutes les échelles. Outil d'aménagement des territoires, elle doit permettre de contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité et de préserver les nombreux services que cette dernière rend à l'Homme (Carte 22).



Carte 22 : Synthèse de la trame verte et bleue régionale. En bleu, le périmètre dans lequel s'inscrit les sites Natura 2000 (CERESA & Rouge Vif Territoires, 2015)

Le SRCE est l'outil phare de mise en œuvre de la politique "trame verte et bleue". Cette dernière apporte une réponse à l'érosion de la biodiversité et propose une approche novatrice :

- Elle prend en compte les besoins de déplacement des espèces animales et végétales pour s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc.
- Elle s'intéresse à la biodiversité remarquable mais aussi ordinaire, présente dans notre environnement quotidien.
- Elle favorise le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité des services rendus à l'Homme.
- Elle vise une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités humaines et constitue un outil d'aménagement des territoires, dépassant la logique de protection d'espaces naturels.

Ces principes ont guidé l'élaboration du SRCE de Bretagne, qui contient une cartographie des continuités écologiques d'échelle régionale, et un plan d'actions visant leur préservation ou leur

restauration. Ce contenu a été adapté aux spécificités du contexte écologie régional, fait d'une mosaïque de milieux imbriqués et diversifiés. L'originalité du SRCE de Bretagne tient aussi à l'identification de "grands ensembles de perméabilité", qui permettent de caractériser et de responsabiliser l'ensemble des territoires locaux vis-à-vis de la biodiversité régionale.

Les objectifs du SRCE :

- Endiguer l'érosion de la biodiversité qu'elle soit remarquable ou ordinaire.
- Constituer une trame verte et bleue, assurant le fonctionnement global de la biodiversité
- Assurer la cohérence nationale nécessaire pour la fonctionnalité de la trame verte et bleue notamment au regard des changements climatiques
- Contribuer à la prise en compte de la biodiversité et de la circulation des espèces dans l'aménagement du territoire et notamment dans le développement des infrastructures et de l'urbanisation

#### IV.1.1.4. Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC)

La montée du niveau de la mer, en lien avec le changement climatique, interroge les politiques publiques de la mer et du littoral. L'État s'est doté d'une Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC) en 2012 pour mieux anticiper les évolutions du littoral et faciliter l'adaptation des territoires à ces changements. Elle a vocation à renforcer la résilience des espaces littoraux en s'appuyant sur le rôle des milieux naturels côtiers, véritables atouts pour atténuer l'effet de phénomènes naturels (submersion marine, érosion, inondation, etc.).

En Bretagne, la mise en œuvre de cette stratégie et de son plan d'actions 2017/2019 passe par des actions qui concernent à la fois le développement de la connaissance pour mieux appréhender les phénomènes d'évolution du trait de côte, l'élaboration de stratégies territoriales partagées, tant par les collectivités concernées que par la société civile, et aussi des démarches expérimentales pour favoriser la recomposition spatiale des activités et des biens sur le littoral (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

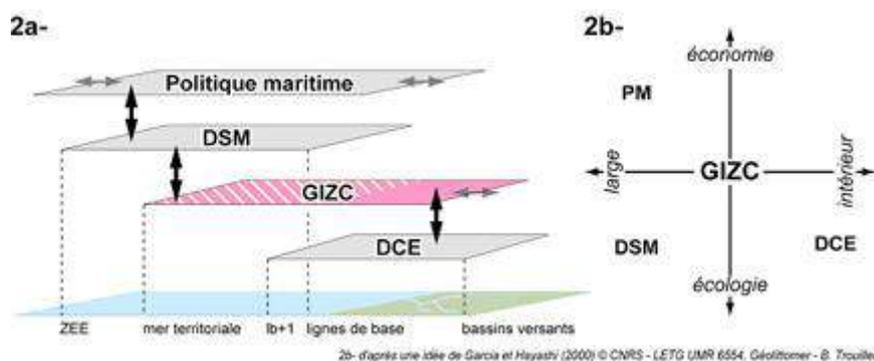


Figure 6 : L'articulation des démarches de GIZC avec les autres démarches de planification en mer et sur le littoral

Une convention tripartite État – Région - Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) vise à ce que les dimensions d'aménagement liées à la gestion intégrée du trait de côte soient bien prises en compte à toutes les échelles de la planification stratégique.

La Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) n'est pas un outil de planification réglementaire ni une « couche supplémentaire ». La démarche repose avant tout sur le volontariat et le souhait des acteurs de la mer et du littoral de développer une vision et des actions partagées en zone côtière. L'intérêt de la GIZC est de rassembler des acteurs aux intérêts paraissant opposés dans une dynamique commune. L'échange et la concertation en sont les principes de base, et cela passe par l'établissement de liens entre des acteurs maritimes qui souvent se côtoient sans se connaître.

L'objectif est de permettre aux activités humaines de s'exercer sur le trait de côte dans une perspective de développement économique et environnemental durable. Cela passe par une meilleure connaissance des usages et des enjeux de chaque secteur d'activité et par le développement d'échanges et de débats sur un espace de plus en plus convoité.

La finalité est de faire en sorte que les solutions des uns ne deviennent pas les problèmes des autres, et que les acteurs du littoral apprennent à se connaître et cohabiter sur une zone côtière synonyme à la fois de travail, de vie et de loisirs.

Deux GIZCs sont en vigueur sur le périmètre Natura 2000 des sites Cap d'Erquy – Cap Fréhel. L'un a été développé par l'ex Pays de Dinan (devenu Dinan Agglomération en 2017) ainsi que l'association Cœur Emeraude (Fréhel, Plévenon, Pléboulle, Matignon et Saint-Cast-le-Guildo) en 2012 (Pays de Dinan, Cœur Emeraude, & FAUR, 2012) et l'autre par le Pays de Saint-Brieuc (Plurien et Erquy) en 2013 (Pays de Saint-Brieuc, 2013). La GIZC Rance et Côte d'Emeraude s'est dotée d'un Schéma d'organisation de la plaisance en Rance et Côte d'Emeraude. Ce schéma a pour objectif d'émettre une série de propositions d'actions prioritaires et ciblées dans un premier temps, puis d'amener à réfléchir aux conditions de développement durable de la plaisance, afin d'entretenir la mixité sociale sur les bassins de navigation, de garantir et faciliter l'accès à la mer tout en préservant l'environnement.

Les objectifs des GIZC :

#### **Objectifs de la GIZC de Dinan Agglomération :**

- Mutualiser les compétences
- Mieux connaître les usages
- Etablir une gestion cohérente et concertée
- Etablir à terme un outil de gouvernance légère

#### **Objectifs de la GIZC du Pays de Saint-Brieuc :**

- L'affirmation d'une identité maritime du territoire et l'élaboration d'une vision commune,
- L'accueil d'un projet d'énergies marines renouvelables d'envergure nationale,
- La reconquête de la qualité des eaux littorales, en lien avec les programmes menés à l'échelle du bassin versant,
- La définition d'un projet partagé entre tous les acteurs,
- L'élargissement des réflexions et des actions au-delà des approches sectorielles et sur un périmètre cohérent,
- La mise en cohérence des actions dans un souci d'efficacité.

### ***IV.1.2. Documents d'urbanisme et initiatives des collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement***

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les documents d'urbanismes sont des documents publics, des plans, des schémas, des programmes et des cartes qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire ou d'un pays. Ils comprennent souvent un rapport de présentation, un état des lieux, un argumentaire, une évaluation environnementale ou une étude d'incidence au regard du développement durable. Ces documents sont périodiquement mis à jour dans le cadre de la loi.

Selon les cas, ils doivent être compatibles, conformes ou prendre en compte les documents de normes supérieures, et ils ont une opposabilité juridique plus ou moins forte pour les documents de norme inférieure. Ne pas les respecter peut conduire à des sanctions importantes.

En France, les documents d'urbanisme sont décrits et définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

#### **IV.1.2.1. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est un document d'urbanisme stratégique créé par la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000. Il fixe les grandes orientations du développement du pays. Les thématiques abordées sont en lien direct avec votre quotidien : cadre de vie, commerces et services, mobilité, logement, qualité de l'eau, préservation des espaces agricoles et naturels. Les documents d'urbanisme locaux et les schémas doivent respecter les orientations du SCoT contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Les parties terrestres des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel sont concernées par deux SCoTs, le SCoT du Pays de Saint-Brieuc dont l'animation est confiée à l'équipe technique du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Brieuc (Erquy et Plurien) et le SCoT du Pays de Dinan dont l'animation est confiée au Conseil de Développement du Pays de Dinan (Fréhel, Plévenon, Pléboulle, Matignon et Saint-Cast-le-Guildo) (Carte 23).

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc a été approuvé le 27 février 2015 et rendu exécutoire. Un processus d'actualisation a démarré en 2019. Les nouveaux objectifs du SCoT seront traduits de manière opérationnelle par Saint-Brieuc Armor Agglomération, par Lamballe Terre & Mer et par les communes du territoire, dans leurs différents documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement. Les communes littorales d'Erquy et de Plurien (partiellement incluses dans les sites Natura 2000) sont concernées par le SCoT du Pays de Saint-Brieuc (Pays de Saint-Brieuc, 2015).

Le SCoT du Pays de Dinan a été approuvé le 20 février 2014. Il est actuellement caduc et n'est plus applicable dans les 5 communes de Dinan Agglomération (Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo). Les communes sont donc soumises à la règle d'urbanisation limitée. Le principe de l'urbanisation limitée consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme (révision, modification ouvrant une zone à l'urbanisation) d'une commune ou intercommunalité non couverte par un SCoT (Pays de Dinan, 2014). Un Scot sera prochainement en cours d'élaboration.

Rappel : Plusieurs documents doivent être compatibles avec les orientations du SCoT, notamment les documents d'urbanisme des communes et autres schémas :

- Le plan local d'urbanisme : document d'urbanisme qui définit précisément le droit d'utilisation du sol, au niveau de chaque parcelle, à l'échelle d'une commune

- La carte communale : document d'urbanisme qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés (secteurs urbanisables), et qui doit respecter les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. La carte communale ne contient pas de règlement ; ce sont les règles nationales d'urbanisme qui s'appliquent sur les secteurs urbanisables.
- Le Programme Local de l'Habitat PLH : définit des orientations en matière de logement
- Le Plan de Déplacements Urbains PDU : définit des orientations en matière de déplacements urbains
- Le Schéma de développement commercial
- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur
- La délimitation des périmètres d'intervention définis à l'article L.143-1 du code de l'urbanisme
- Les opérations foncières et opérations d'aménagement définies à l'article L.122-1 du code de l'urbanisme

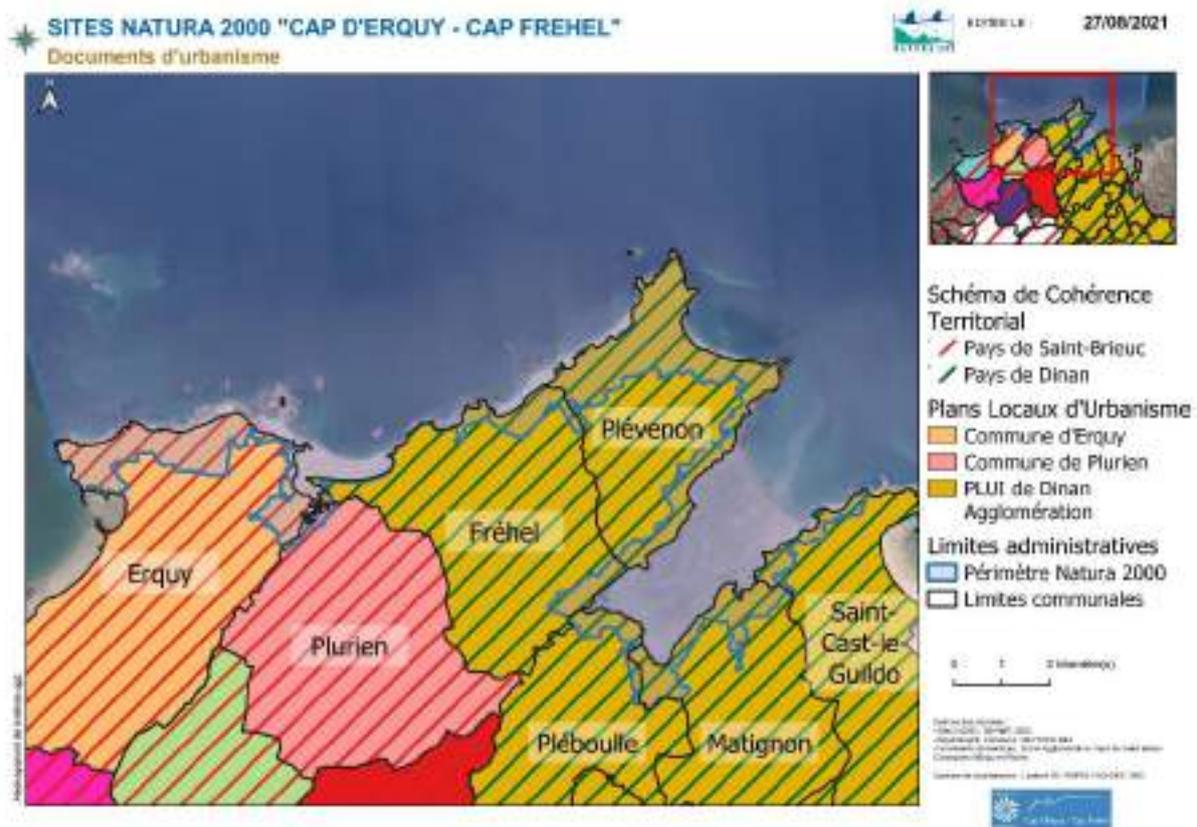
Les objectifs des SCoTs :

#### Objectifs du SCoT du Pays de Saint-Brieuc :

- Accompagner l'accueil de 30 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 et garantir une vie de qualité aux 225 000 habitants du territoire
  - Confirmer le rôle des pôles comme élément structurant du développement du territoire
  - Répondre aux besoins en logements des résidents et des nouveaux habitants
  - Promouvoir de nouvelles formes urbaines et résidentielles économes en foncier
  - Réorganiser les mobilités dans une logique de développement durable
- Créer les conditions du développement économique valorisant les ressources du territoire
  - Revitaliser la fonction économique des centres-bourgs et les centres-villes
  - Permettre l'accueil et le développement des entreprises sur des zones d'activités qualitatives et économes en espace
  - Assurer le maintien et l'adaptation de la fonction productive agricole du territoire
  - Valoriser la fonction économique de l'espace maritime et littoral tout en assurant sa préservation
- Respecter les équilibres environnementaux du territoire
  - **Préserver les richesses écologiques du territoire**
  - Respecter l'identité paysagère du territoire
  - Promouvoir une exploitation durable des ressources
  - Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques
  - **Protéger et valoriser l'espace littoral**
- Mettre en place des outils et gouvernance commune garantissant la mise en œuvre des orientations et des objectifs retenus
  - Développer les coopérations territoriales pour accroître l'attractivité du Pays
  - Assurer le suivi et la mise en œuvre du SCoT du Pays de Saint-Brieuc
  - Réfléchir à la mise en place d'outils communs pour mettre en œuvre les orientations du SCoT

## Objectifs du SCoT du Pays de Dinan :

- Dynamiser le Pays autour du pôle dinannais, tout en affirmant sa diversité entre urbanité, ruralité et cultures littorales
  - Dynamiser l'armature territoriale et les fonctions associées aux différents pôles
  - Mettre en mouvement l'organisation territoriale par un système de déplacement affirmé
- Diversifier, intensifier et lier les territoires, afin d'organiser l'accueil démographique
  - Répartir et garantir les capacités d'accueil démographique et résidentielle des pôles
  - Maitriser une approche foncière respectueuse des espaces ruraux
- Conforter et développer l'attractivité et les diversités économiques du territoire
  - Améliorer la diversité et les dynamiques du tissu économique du Pays
  - Organiser et encadrer les espaces économiques dédiés
- Préserver et mettre en valeur la mosaïque paysagère, patrimoniale et naturelle du territoire
  - **Protéger la multifonctionnalité de la trame verte et bleue**
  - **Valoriser les identités paysagères et patrimoniales du Pays**
  - **Appliquer collectivement la Loi littoral**
- Respecter la capacité des ressources naturelles du territoire
  - Assurer une gestion durable de la ressource en eau
  - Valoriser les potentiels de production d'énergies renouvelables pour répondre aux défis climatiques et énergétiques
  - **Intégrer les contraintes environnementales**



Carte 23 : Documents d'urbanismes présents sur le périmètre des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel

#### IV.1.2.2. PLU/PLUI

L'urbanisme est régi à échelle nationale par le code de l'urbanisme, ces réglementations nationales sont synthétisées/déclinées à échelle locale au travers de plans d'urbanisme. En raison des fortes pressions qui s'exercent sur le littoral, ces documents font l'objet d'un cadrage spécifique au travers de la loi littorale.

- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour les communes d'Erquy et Plurien
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de Dinan Agglomération pour les communes de Fréhel, Matignon, Pléboulle, Plévenon et Saint-Cast-le-Guildo.

Certaines des dispositions relatives à ces documents d'urbanisme sont à prendre en considération pour la gestion des sites (exemples : Espace boisé classé, classement au titre du paysage, etc.) (Carte 23 et Carte 24). Le PLU est un des outils de la politique urbaine et territoriale. Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de développement durable, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Lors de l'élaboration de leur PLU, les communes peuvent prendre en compte le patrimoine archéologique recensé sur leur territoire. Les informations de la carte archéologique nationale peuvent être mentionnées dans les documents composant ce document.

Ils doivent, s'il y a lieu, être également compatibles avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT), du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), ainsi que du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

Le PLU comporte plusieurs documents :

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : il expose les intentions de la municipalité ou de l'intercommunalité pour les années à venir afin d'assurer un développement harmonieux du territoire. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens et qui permet un débat clair au sein du conseil municipal.
- **Les orientations d'aménagement** : elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs soumis à une évolution significative.
- **Le règlement** : il définit exactement ce que chaque propriétaire pourra ou ne pourra pas construire. Il comprend un règlement écrit et des pièces graphiques (plan de zonage).
- **Le rapport de présentation** : il présente le diagnostic de la commune ou de l'intercommunalité (besoins présents et futurs, analyse de l'environnement et des conséquences du projet). De plus, il expose les motifs des orientations d'aménagement et des règles fixées par le règlement.

#### Les zonations des PLU/PLUI :

On distingue quatre types de zones dans les PLU :

- Les zones urbaines (zones U) : secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R 123-5 du Code de l'urbanisme).
- Les zones à urbaniser (zones AU) : secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (article R 123-6 du Code de l'urbanisme).
- Les zones agricoles (zones A) : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et

installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées (article R 123-7 du Code de l'urbanisme).

- Les zones naturelles et forestières (zones N) : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 123-8 du Code de l'urbanisme).

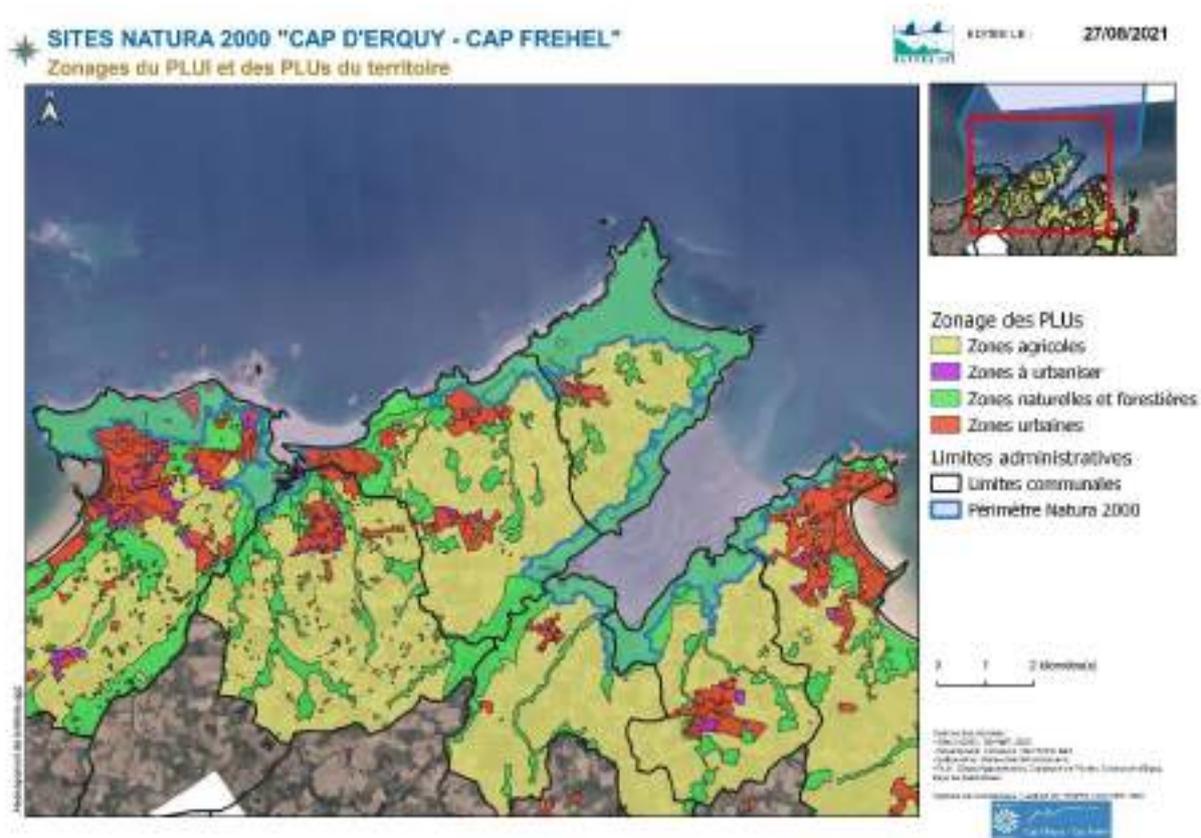
Dans le périmètre terrestre des sites Natura 2000, on retrouve majoritairement des zones naturelles et forestières. Cependant trois zones urbaines (dont une Up) et deux zones agricoles (Ao) sont également présentes.

On distingue pour les zones N :

- Les zones Nb et Nh délimitant les secteurs de la commune de taille et de capacité d'accueil limitées, pouvant admettre des évolutions limitées des constructions existantes ;
- La zone Nel, Ntl, Ncl et Ngl délimitant les espaces dont il existe des possibilités d'extensions limitées pour les bâtiments existants et les aménagements légers liés aux équipements, activités touristiques, aux carrières et aux golfs ;
- La zone N, Nt, NI, Nr délimitant les espaces terrestres et maritimes, les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.
- La zone Nm, Npl et Nca délimitant les zones liées au domaine maritime, que ce soit les installations et aménagements en lien avec la navigation, les zones portuaires ou encore aux travaux de réfection des cales.

Autres zones présentes sur le périmètre des sites :

- Les zones Up correspondent aux sites portuaires du territoire. Il est admis au sein de cette zone l'évolution des bâtis existants ayant une autre vocation que la vocation portuaire.
- Les zones Ao délimitant les espaces liés à la conchyliculture et à l'aquaculture.
- Les zones U sur la commune d'Erquy qui sont présentes au niveau du Domaine de Lanruen et de Roz Armor sur la ZPS.



Carte 24 : Grands zonages des PLUs/PLUI sur le périmètre des sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel

#### Les objectifs des PLU/PLUI :

#### **Les objectifs afférents au PLUi de Dinan Agglomération sont** (Dinan Agglomération, 2020) :

- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies de l'agglomération (économique, touristique, ...) en cours d'élaboration
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme intercommunal
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée, qui se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUI
- Intégrer le Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération d'une durée de six ans, qui répondra aux enjeux :
  - D'une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise de coûts
  - Du besoin en logement et en hébergement du parcours résidentiel des habitants du territoire, avec une attention particulière sur le littoral
  - De la diversité du territoire et des publics spécifiques
  - De la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti
- Intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles
- Planifier, au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Rendre compatible le PLUi avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelle I et II et la loi Alur

- **Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue**
- **Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques**
- Préserver l'activité agricole
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique
- Permettre l'accessibilité aux services publics
- Prévenir les risques et nuisances de toute nature
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable

**Les objectifs afférents au PLU d'Erquy sont (Atelier du Canal, 2017) :**

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et **la protection des espaces naturels et des paysages**, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une **utilisation économe et équilibrée des espaces naturels**, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, **la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores**, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- Un des objectifs majeurs définis dans le volet démographique est d'assurer un développement de la population permettant de maintenir une pyramide des âges compatible avec une vie harmonieuse pour Erquy.
- Une **définition des modalités de gestion des flux touristiques (voitures mais aussi piétons) pour préserver la richesse écologique du Cap** tout en assurant un accueil de qualité pour les touristes se rendant sur Erquy.
- La **préservation efficace des espaces naturels d'Erquy**, mais aussi **de son paysage naturel** ou urbain.

**Les objectifs afférents au PLU de Plurien sont (Prigent & Associés, 2017) :**

- Les extensions du centre-bourgs ont vocation à demeurer des zones urbaines diversifiées. Elles peuvent accueillir outre les habitations et leurs dépendances, les activités, services et équipements participant à la dynamique d'un centre-ville.
- La limitation des constructions en dehors de l'agglomération et principalement des constructions isolées.
- Le développement des équipements destinés à l'hébergement touristique et de plein air.
- **La protection des zones agricoles et naturelles.**

#### IV.1.2.3. Initiatives des collectivités locales en faveur de l'environnement

Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État qui bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale. Il y a quatre niveaux de collectivités : les communes, les communautés d'agglomération, les départements et les régions. Les collectivités disposent chacune de compétences administratives différentes et complémentaires de celles de l'État.

Les communes exercent des compétences qui relèvent de l'urbanisme et de l'environnement (entre autres). Les départements sont responsables des infrastructures (dont les ports) et les régions exercent leurs compétences en matière d'aménagement du territoire (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2019). Les communes peuvent aussi réglementer les activités et la fréquentation, par les arrêtés municipaux qu'elles prennent. Ces arrêtés peuvent concerner la fréquentation des animaux domestiques, délimiter les zones de pratiques de certains sports et les zones de circulations et de navigation. De plus, en vertu des dispositions de l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire assure la police des eaux de baignade et des activités nautiques. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

La communauté d'agglomération dispose de compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville) et de compétences optionnelles (voirie, assainissement, eau, cadre de vie, équipements culturels et sportifs, action sociale). Elle peut en outre exercer des compétences que les communes lui transfèrent (Vie publique.fr, 2018).

Sur le périmètre des sites Natura 2000, les collectivités mènent des actions sur l'environnement. Par exemple :

- La partie du territoire sur Lamballe Terre et Mer a fait l'objet d'un Atlas de la Biodiversité intercommunale. Sur la partie Dinan Agglomération l'Atlas de la Biodiversité intercommunale est en cours d'élaboration.
- Installation de bacs à marée et collecte de déchets sur les plages
- Interdiction à toute personne de traiter avec des produits phytosanitaires à proximité de cours d'eau ou d'écoulement d'eau pluviale pour préserver la qualité de l'eau
- ...

#### **IV.1.4. Plans de prévention des risques (PPR)**

L'objet du PPR est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à un risque et d'y réglementer l'utilisation des sols. Son élaboration est une compétence de l'État. Les collectivités concernées sont consultées. Le projet est soumis à enquête publique. Le PPR est un document d'urbanisme qui peut traiter d'un ou plusieurs types de risques, et s'étendre sur une ou plusieurs communes. Ce plan est la seule procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement. C'est la loi du 2 février 1995 qui institue les PPR.

Pas de PPR sur les communes des sites Natura 2000. Cependant, selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) des Côtes-d'Armor qui date d'avril 2015, les 7 communes sont en risque

sismique 2 (faible) et les communes d'Erquy, Fréhel et Saint-Cast-le-Guildo sont classées en risques littoraux (Préfecture des Côtes-d'Armor, 2015).

Les risques littoraux comprennent trois problématiques :

- Recul du trait de côte
- Avancée dunaire à l'intérieur des terres
- Submersion marine

La rédaction du DDRM est réalisée par les préfets, car il est de la responsabilité du préfet d'informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés dans le département des Côtes-d'Armor, c'est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14.

Ce dossier départemental présente les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux, notamment dans les zones urbanisées, rappelle les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et indique, pour chaque risque, les services concernés. Le DDRM mentionne également l'historique des événements et des accidents. Le tableau inséré en fin de document récapitule pour chaque commune les risques recensés.

## **IV.2. Outils de gestion de la qualité de l'eau**

### ***IV .2.1. Périmètres réglementaires et outils de gestion qualité de l'eau***

#### **IV.1.1.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)/Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union Européenne, les premiers « plan de gestion » des eaux encadrés par le droit communautaire ont été approuvés à la fin de l'année 2009. Ce sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ils sont élaborés par les comités de bassin. Ces derniers sont composés par des représentants de tous les acteurs de la gestion de l'eau. Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit national par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. La DCE vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Pour cela la DCE établit des objectifs de qualité pour les eaux superficielles, souterraines et littorales. Elle fixe comme objectif emblématique le bon état des eaux en 2015. Ce bon état correspond à des paramètres biologiques, chimiques et physiques proches des conditions non perturbées.

Le SDAGE 2016-2021 est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE est établi en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les SDAGEs sont au nombre de 12 au niveau national, un pour chaque « bassin » pour la France métropolitaine et d'outre-mer. La Bretagne appartient au bassin « Loire - Bretagne ». Dans ce bassin le SDAGE est en vigueur depuis 1996, la dernière version du SDAGE (2016-2021) a été approuvée par le comité de bassin depuis le 4 novembre 2015.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis

par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (articles L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Plusieurs documents ont été pris en compte lors de l'élaboration du SDAGE 2016-2021 :

- Les Plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi), prévus par l'article R436-45 du code de l'environnement
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation 23 octobre 2007
- Le Programme d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin du 17 juin 2008

Remarque : Le prochain SDAGE prendra également en considération le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), prévu par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », du 7 août 2015.

#### Les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne (DREAL de Bassin Loire-Bretagne & Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2015) :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- **Réduire la pollution par les nitrates**
- **Réduire la pollution organique et bactériologique**
- **Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**
- **Maîtriser et réduire les pollutions aux substances dangereuses**
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- **Préserver les zones humides**
- **Préserver la biodiversité aquatique**
- **Préserver le littoral**
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SDAGE est localement, à l'échelle de bassins versants, décliné en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (article L.212-3 du code de l'environnement).

#### IV.2.1.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

C'est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères

naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

Ces SAGES sont élaborés par les acteurs locaux de manière collective (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE comprend :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- Un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces éléments lui confèrent une portée juridique :

- Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD,
- Le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Les sites Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel sont concernés par deux SAGES, le SAGE Baie de Saint-Brieuc approuvé par arrêté préfectoral en 2014 qui comprend les communes d'Erquy et Plurien, ainsi que la partie ouest des communes de Fréhel et Plévenon (Pays de Saint-Brieuc, 2014). Ce territoire est le bassin versant de l'Islet et de la Flora. Et le SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye approuvé par arrêté préfectoral en 2014 qui comprend les communes de Plébouille, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, ainsi que la partie est des communes de Fréhel et Plévenon (Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, 2014). Ce territoire est le bassin versant de la Baie de la Fresnaye (Carte 25). Les deux SAGES sont associés à des masses d'eau déclassées par les marées vertes sur plage (DREAL de Bassin Loire-Bretagne & Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2015). Les dispositions du SDAGE et les mesures déclinées par le SAGE, notamment pour le volet littoral, peuvent contribuer à diminuer des pressions impactant des enjeux écologiques identifiés dans l'état des lieux du DOCOB.

Les objectifs des SAGES :

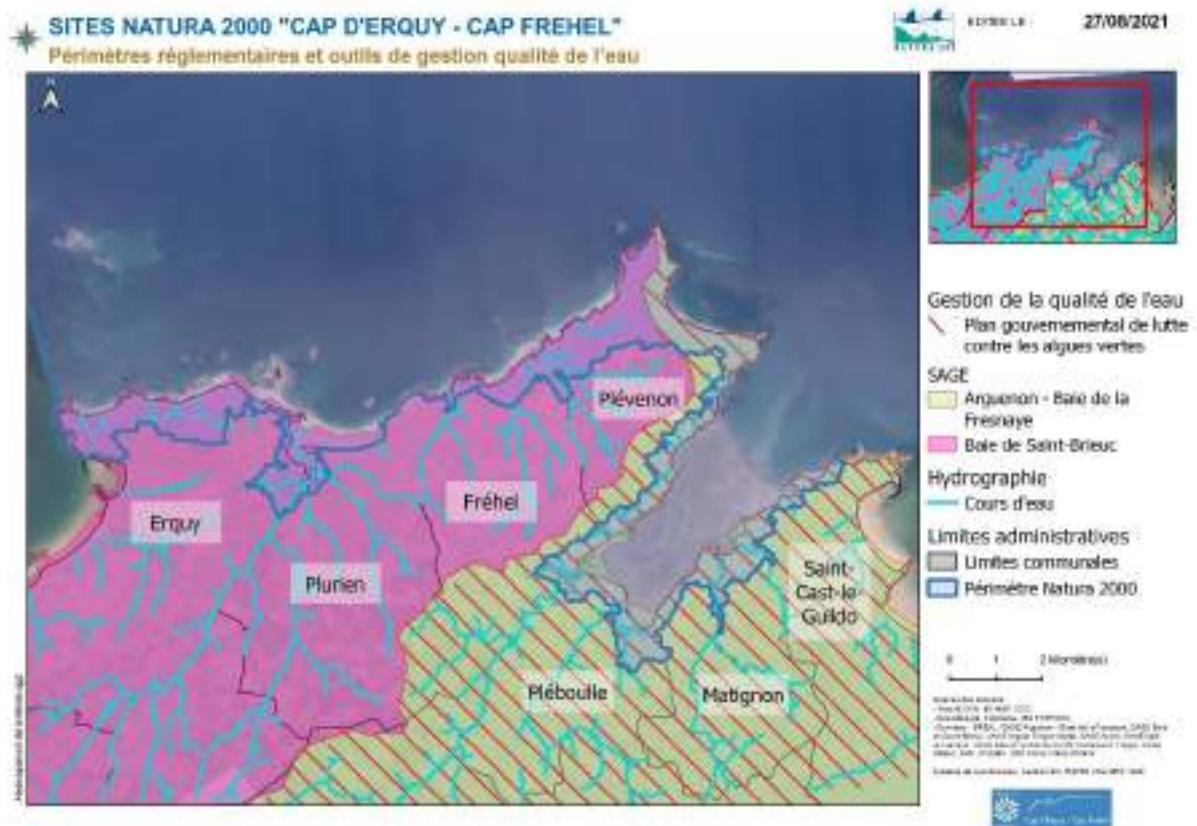
### **Objectifs du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye :**

- Concilier les activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture...) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques.
- Assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité. L'Arguenon est un territoire de forte production d'eau potable qui concerne un territoire largement plus vaste que celui du périmètre du SAGE. La ressource en eau brute de surface reste sous la menace de teneurs élevées en nitrates, phosphore et pesticides, alors que la production d'eau potable requiert du fait des normes de plus en plus sévères, des processus coûteux et un suivi très strict.
- Protéger les personnes et les biens contre les inondations. Sur le territoire du SAGE, Plancoët et Jugon-les-Lacs sont les principaux sites habités qui subissent des inondations. La protection des populations contre les inondations s'avère une des priorités, tout en développant la culture du risque toujours existant. Pour autant, suite aux précipitations exceptionnelles de fin février 2010, les inondations constatées ne proviennent en aucune façon de la gestion du barrage de la Ville Hatte et résultent d'une concomitance des précipitations et de la marée.
- Améliorer la qualité biologique, continuité écologique et morphologie des cours d'eau. Les cours d'eau présentent une morphologie très dégradée avec des cloisonnements dus à l'existence d'ouvrages majeurs et de retenues. Les zones humides ont été altérées au fil du temps, nombre d'entre-elles ayant disparu au profit des activités humaines. Le déficit de connaissance des zones humides est avéré.
- Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral. L'érosion des sols entraîne le transfert de phosphore dans les plans d'eau. L'eutrophisation provoquée est gênante pour l'alimentation en eau potable, la vie aquatique, les activités nautiques ... La reconstitution de talus et haies est indispensable pour lutter contre l'érosion des sols. Pour le littoral, le programme de lutte contre les algues vertes en baie de la Fresnaye impose la diminution des apports azotés en baie. En cohérence avec les objectifs quantifiés du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais, un objectif de réduction des concentrations en nitrates a été fixé sur les masses d'eau littorales du bassin versant de l'Arguenon.
- Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau. Les pesticides présents dans les eaux affectent la vie aquatique, les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable, les activités conchylicoles existantes.
- Réduire les contaminations microbiologiques du littoral. Les activités conchylicoles existantes sont directement tributaires de la qualité bactériologique des eaux marines.
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE à l'échelle du bassin versant.

### **Objectifs du SAGE Baie de Saint-Brieuc :**

- L'organisation de la gestion de l'eau vise la mise en cohérence des projets pour garantir une mise en œuvre efficace. Cet enjeu organise également le bassin versant par zones prioritaires dans l'atteinte des objectifs du SAGE.
- L'objectif prioritaire du SAGE est celui de la réduction du phénomène des marées vertes au sein des eaux littorales. Cet objectif suppose une réduction importante des flux de nitrates en baie sous-tendue par une diminution des concentrations en nitrates au sein des cours d'eau bien en-deçà des seuils du bon état écologique des cours d'eau ou des normes eaux brutes et eaux distribuées.

- La poursuite de la réduction des rejets directs de phosphore, une prévention des apports de phosphore diffus agricole en préconisant notamment un équilibre de la fertilisation et un aménagement bocager sur les espaces stratégiques et les secteurs sensibles ; ainsi que l'amélioration des transferts des effluents collectés aux stations de traitement.
- Aller au-delà du simple respect du bon état chimique des eaux et respecter des valeurs seuils des normes de qualité des eaux distribuées pour toutes les eaux « brutes ».
- Atteindre les objectifs clairement identifiés au sein du cadre réglementaire et choisir les moyens qui seront utilisés pour réduire le taux d'étagement et permettre la continuité écologique et des sédiments par la suppression ou l'aménagement d'ouvrages sur les sous-bassins versant du SAGE.
- Stopper le processus de disparition des zones humides de son territoire. La reconquête de ces zones est liée aux fonctions qu'elles remplissent comme zones épuratrices, rôle de régulation hydrique et rôle patrimonial.
- Pérenniser les usages littoraux sur son territoire. Or, ces usages sont affectés par des contaminations bactériennes pouvant dégrader la qualité des eaux de baignade, déclasser certaines zones de production conchylicole et impacter la pêche à pied récréative. Atteindre 85% des plages au moins en qualité « bonne », 100% des sites conchylicoles et de pêche à pied en classe B sauf dans l'Anse d'Yffiniac, et 100% des sites de baignade au moins en qualité « suffisante » dès 2013.
- Accentuer la réduction tendancielle des facteurs anthropiques d'aggravation des crues de faible ampleur.



Carte 25 : Emprise géographique du SAGE Baie de Saint Brieuc et du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye sur le site Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel

#### IV.2.1.2. Zones sensibles à l'eutrophisation

La terminologie « zones sensibles à l'eutrophisation » est reliée à une directive européenne de 1991 sur les rejets directs des stations d'épuration. Conformément à cette directive européenne " eaux résiduaires urbaines " du 21 mai 1991, la France devait établir une carte des zones sensibles à l'eutrophisation. Pour le bassin Loire-Bretagne, le premier zonage a été établi en juin 1994. Une zone est dite "sensible" lorsque les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou lorsque la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation. La directive " eaux résiduaires urbaines " impose le renforcement du traitement des eaux rejetées par les agglomérations situées en zone sensible, en astreignant les collectivités à des obligations de traitement renforcé des eaux usées en phosphore et en azote (meilleure efficacité épuratoire). Cette réduction doit être de 80 % pour le phosphore, et de 70 à 80 % pour l'azote.

La définition des zones sensibles revêt un caractère important puisqu'elle impose pour les plus grosses stations d'épuration un traitement plus poussé dans un délai moindre. La délimitation des zones sensibles doit être revue tous les 4 ans par les Etats membres et les agglomérations nouvellement concernées ont alors 7 ans pour mettre en conformité leur dispositif vis-à-vis de cette nouvelle délimitation. La France a défini à 4 reprises les zones sensibles. Le territoire des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel été inclus dans ces zones sensibles à l'eutrophisation lors de la 3ème définition des zones sensibles et dépendant de l'arrêté du 09/01/2006 visant une mise en conformité pour l'année 2013.

#### IV.2.1.3. Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes

Sur la base des conclusions du rapport rendu par la mission interministérielle en janvier 2010, le gouvernement a adopté un plan de lutte, sur la période 2010-2015, en vue d'améliorer la gestion des algues vertes et d'en prévenir la prolifération en réduisant les flux de nitrates arrivant à l'exutoire des bassins versants. Actuellement, c'est le plan 2017-2021 qui est en cours de réalisation (Préfet de la région Bretagne, 2017).

Ce plan se décline en trois volets :

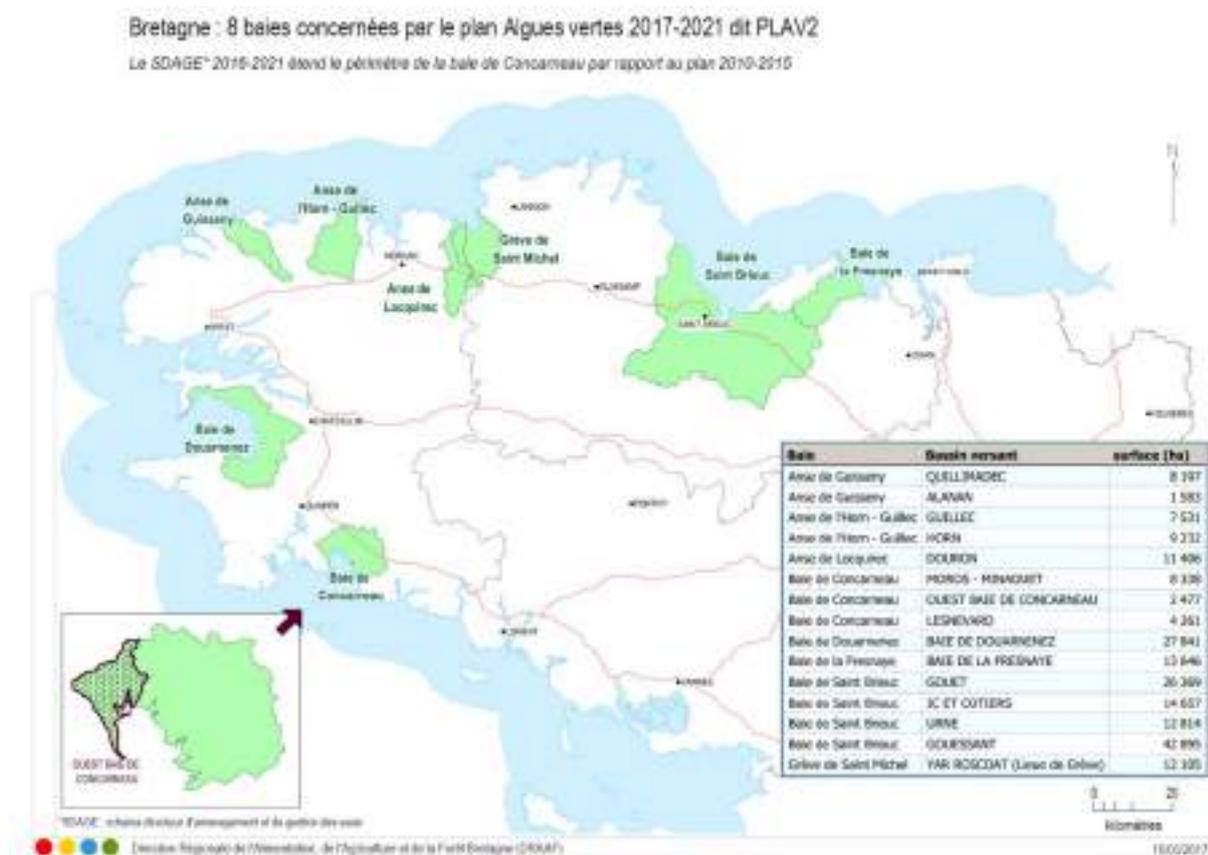
- Un volet sécurisation, portant sur l'amélioration des connaissances et la gestion des risques ;
- Un volet relatif aux actions curatives : amélioration du ramassage et développement des capacités de traitement des algues échouées ;
- Un volet préventif comprenant les actions à mettre en œuvre pour limiter les flux d'azote vers les côtes.

La Baie de la Fresnaye est une des huit baies bretonnes concernées par ce plan (Carte 25 et Carte 26).

C'est une baie plate et fermée. Ses eaux peu agitées et particulièrement claires sont un facteur clé de la prolifération des algues vertes. Le contexte de son bassin versant est spécifiquement agricole avec près de 3/4 de ses surfaces constituées de terres cultivées. S'il n'y a plus d'échouages massifs d'algues depuis 2009, elles restent présentes. Ces algues restent un indicateur du fort niveau trophique de la baie et peuvent conduire saisonnièrement à la fermeture des accès au fond de la baie.

Les eaux des cours d'eau se jetant dans la Baie de la Fresnaye ont connu de fortes teneurs en nitrates, dépassant les 100mg/L au début des années 2000. Aujourd'hui les valeurs maximales sont redescendues à 51mg/L. La cible principale est la rivière du Frémur, cours d'eau pour lequel l'objectif fixé est de descendre à 32mg/l d'ici 2027.

A cela s'ajoute, l'action du Conservatoire du Littoral. La Baie de la Fresnaye étant classée baie algues vertes, un périmètre d'action renforcée via un programme d'acquisition foncière a été mis en place. Les terres agricoles acquises pourront faire l'objet d'un conventionnement avec les agriculteurs en contrepartie de la mise en œuvre de pratiques plus en phase avec les enjeux algues vertes (moins d'intrants, pesticides, etc). Ce conventionnement fonctionne sur un système d'options permettant aux agriculteurs de choisir quelle approche est la plus en phase avec leur système d'exploitation.



Carte 26 : Les 8 zones bretonnes concernées par le Plan National Algues Vertes

#### IV.2.1.4. Contrat Territorial Milieux Aquatiques

Le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) est un outil contractuel qui a été proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme d'interventions (2007-2012) pour remplacer les contrats de restauration et d'entretien (CRE).

Le CRE est un outil de gestion à l'échelle du bassin versant et du corridor fluvial. Ses objectifs étaient de corriger les altérations constatées sur les cours d'eau et les zones humides en préservant les fonctionnalités existantes, en restaurant les fonctionnalités dégradées ou en recréant des fonctionnalités pour des milieux très artificialisés. Ceci tout en favorisant une approche globale et cohérente des milieux aquatiques, notamment en s'articulant de façon cohérente et compatible avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le CTMA a pour objectifs de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques. Il s'agit d'une déclinaison du contrat territorial mais ne concerne que le secteur des milieux

aquatiques (cours d'eau, aux zones humides et aux grands migrateurs). Il est conclu pour une durée de 5 ans entre l'Agence de l'eau, le maître d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

Il se déroule en plusieurs phases :

- La phase d'élaboration, avec une étude préalable permettant l'approche globale et cohérente des causes de dégradation des milieux aquatiques sur le territoire concerné et définissant le programme d'actions du contrat afin de répondre à l'objectif de bon état écologique,
- La phase de mise en œuvre, avec la réalisation du programme d'actions qui s'accompagne d'un suivi puis d'une évaluation durant la dernière année du contrat.

Les actions concernant les zones humides sont axées sur :

- Le maintien ou la restauration de leur capacité naturelle à réguler en qualité et en quantité la ressource en eau,
- La gestion durable des milieux restaurés,
- La limitation de la régression des zones humides à fort caractère patrimonial.

Les actions concernant les grands migrateurs sont axées sur :

- La restauration des habitats,
- Le rétablissement de la libre circulation.

En lien avec l'Agence de l'eau Loire - Bretagne et le Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes, le programme 2017-2021 prolongé jusqu'en 2023 et réalisé par Dinan Agglomération vise à restaurer les ruisseaux du bassin versant de la Baie de la Fresnaye tout particulièrement le Clos et le Frémur de l'embouchure jusqu'à la source. Le but principal est de limiter les nitrates afin de limiter la prolifération des algues vertes et de maximiser la biodiversité par des actions de restauration hydromorphologique et de restauration des continuités écologiques.

### **IV.3. Outils de conservation de la biodiversité et des paysages**

#### ***IV.3.1. Outils d'inventaires***

##### **IV.3.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elles sont à la base de la construction du réseau de sites Natura 2000 et dépendent des articles L. 411-5 et R. 411-22 à R. 411-30 du Code de l'environnement, ainsi que de la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux ZNIEFF et la circulaire DNP/CC n°2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et modifiant le Code de l'environnement.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier « des espèces animales ou végétales protégées » (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite. Elles correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Sur les sites du Cap d'Erquy – Cap Fréhel, sont identifiées les ZNIEFFs suivantes (Carte 28) :

- ZNIEFF de type 2 « 530006065 » : Baie de la Fresnaye (Equipe Scientifique Régionale, Conservatoire Botanique National de Brest, 2018)
- ZNIEFF de type 1 « 530006021 » : Sables d'Or les Pins – Les Hôpitaux et estuaire de l'Islet (Durfort, 530006021, Côtes de Sables D'Or les Pins - Les Hôpitaux et Estuaire De l'Islet, 2018)
- ZNIEFF de type 1 « 530030081 » : Littoral de Fréhel et Plévenon (Durfort, 2018b)
- ZNIEFF de type 1 « 530030087 » : Cap d'Erquy (Durfort, 2018c)
- ZNIEFF de type 1 « 530015141 » : Pointe du Chatelet (Durfort, 2018d)

#### IV.3.1.2. Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICOs sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne et sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Après la désignation des ZICOs, l'état doit lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

Une ZICO est présente sur le périmètre Natura 2000 au niveau du Cap Fréhel. Elle s'étend pour sa partie terrestre sur la zone natura 2000 comprise entre la Pointe de la Guette (Plévenon) qui se situe entre la Plage de la Fosse et les Grèves d'en Bas ; et la Pointe de la Touche (Plévenon) qui se situe entre le Fort la Latte et le Port Saint-Géran. En mer, la ZICO s'étend jusqu'à 2 km de la côte autour du Cap Fréhel. Elle recouvre un total de 2 078 ha (Carte 28).

### IV.3.1.3. Inventaire national du patrimoine géologique

Lancé officiellement par le Ministère en charge de l'Environnement en 2007, l'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et de l'article L. 411-5 du Code de l'environnement.

L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectif (Muséum national d'Histoire naturelle, 2003-2021):

- D'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ
- De collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées
- De hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale
- D'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Un inventaire a d'abord une vocation informative. Mais, sur la base des informations recueillies, il permettra aussi de définir et de mettre en place une ou des politiques adaptées, en faveur de la gestion et de la valorisation du patrimoine. De ce fait, cet inventaire est surtout l'occasion d'évaluer aussi rigoureusement que possible chaque site, en tenant particulièrement compte de son état de conservation et des éventuels besoins et moyens à mettre en œuvre pour le protéger.

A terme, cet inventaire constituera une référence nationale intégrée dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) mis en place par le ministère en charge de l'Environnement. Ces données seront mises à la disposition des citoyens qui bénéficieront de cette manière d'informations sur les richesses géologiques de leur région ainsi que de leur localisation cartographique. Les gestionnaires du territoire pourront utiliser cet inventaire comme un outil d'information et d'aide à la décision. Ainsi, certains biotopes et géotopes sensibles et/ou remarquables sont susceptibles d'être préservés du fait de leur inscription sur cet inventaire. Dans un cadre professionnel, les scientifiques français ou étrangers pourront également accéder à ces données. Elles pourront à terme être intégrées dans de grands programmes internationaux en lien avec l'UNESCO.

Sur le périmètre Natura 2000, quatre sites appartenant à cet inventaire sont présents (Savelli, 2019) (Carte 27) :

- BRE0003 - Poudingue dans la série de Fréhel, Ordovicien - Port-Barrier – Erquy et Fréhel
- BRE0004 - Conglomérat de base de la série de Fréhel, Ordovicien, Pointe des Trois pierres – Erquy
- BRE0030 - Conglomérat de base de la Série de Fréhel, Ordovicien, Le Petit Val – Plévenon
- BRE0031 - Série détritique d'Erquy-Fréhel (Ordovicien) Les Lacs bleus – Erquy

## **IV.3.2. Outils de protection réglementaire**

### IV.3.2.1. Sites Classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Elle comprend deux niveaux de servitudes, les sites classés et les sites inscrits.

L'inscription concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit elle constitue une mesure conservatoire avant un classement. Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers .... Le dossier est ensuite instruit par la Direction Régionale de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement. Le classement intervient par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État (selon le nombre et l'avis des propriétaires concernés).

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, le cas échéant, de la commission supérieure ou du préfet. Une telle procédure ne peut concerner que les travaux non soumis à permis de construire et l'édification ou la modification de clôtures. Le camping, la création de villages de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits, sauf dérogation du ministre.

Les habitats d'intérêt communautaire sont ainsi préservés de l'urbanisation ou d'un défrichement intempestif.

Deux sites classés sont présents sur les sites Natura 2000 (DREAL Bretagne, 2011). Le premier est l'ensemble formé par le Cap d'Erquy et ses abords, sur la commune d'Erquy, ainsi que le domaine public maritime correspondant qui date du 16 octobre 1978 et recouvre une superficie de 474 ha. Le second quant à lui est Les landes du Cap Fréhel et les abords du Fort La Latte, situés sur la commune de Plévenon qui date du 01 juillet 1967 et recouvre une superficie de 495 ha (Carte ).

Un site inscrit est présent sur les sites Natura 2000 (DREAL Bretagne, 2011b), La Pointe du Châtelet sur la commune de Saint-Cast-le-Guildo datant du 13 juin 1939 et recouvrant 3ha. Un autre site inscrit se trouve à proximité des sites Natura 2000, c'est la partie restante de la Pointe de l'île qui n'est pas classé, à Saint-Cast-le-Guildo, pour sa partie appartenant à la commune. Elle date du 17 juin 1943 et recouvre 5 ha (Carte ).

## **Encart 2 : Outils de police de l'environnement**

La police de l'environnement est un levier essentiel dans la préservation des ressources naturelles et la lutte contre la perte de biodiversité. L'amélioration de son efficacité est l'une des priorités du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Pour répondre à cette mission, les inspecteurs de l'environnement disposent de certains pouvoirs de police judiciaire leur permettant de rechercher et constater certaines infractions environnementales.

Commissionnés par décision ministérielle et assermentés par l'autorité judiciaire, ils exercent leurs missions de police judiciaire sous l'autorité du procureur de la République.

Cette police de l'environnement comprend également les fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de la police judiciaire. Au sein de l'OFB, les techniciens de l'environnement exercent ces missions. Ils émettent des avis techniques sur des projets soumis à instruction administrative à la demande du préfet, et réalisent sous l'autorité du procureur de la République des contrôles administratifs du respect des réglementations environnementales.

D'autres acteurs réalisent également des missions de police de l'environnement, notamment les parcs nationaux, les services déconcentrés de l'Etat (DDTM et DREAL), les réserves naturelles, le conservatoire du littoral, la gendarmerie, la police nationale.

Au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel, un salarié en a également compétence au titre de l'article L 322-10-1 du Code de l'Environnement, en tant que Garde du littoral et garde particulier du domaine du Conservatoire du Littoral (Article 29 du Code de Procédure pénale). Celui-ci est commissionné et assermenté sur l'ensemble du Code de l'Environnement en tant que garde du littoral, comme sur les vols, dégradations, et dépôts de déchets sur le domaine relevant du Conservatoire du littoral en tant que garde particulier.

#### IV.3.2.2. Monument historique

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

La protection au titre des bâtiments historiques est prévue par le livre VI du Code du patrimoine.

Les trois monuments historiques présents dans le périmètre des sites Natura 2000 se situent au Cap Fréhel sur la commune de Plévenon. Le plus ancien est le Fort la Latte classé par décret du 11 août 1925 et les terrains avoisinants classés par arrêté du 28 février 1934. Le second est le Phare du cap Fréhel, le classement comprend le Phare en totalité avec sa cour, le bâtiment de l'ancienne sirène de brume en totalité par arrêté du 23 mai 2011. Et pour finir, l'ancien phare du Cap Fréhel est classé en totalité par arrêté du 23 mai 2011.

Deux autres monuments historiques influencent la zone Natura 2000, les monuments en eux-mêmes sont extérieurs aux sites Natura 2000. Cependant leur rayon de protection de 500m couvre une partie du périmètre Natura 2000. Ce sont le Manoir de la Vigne à Matignon et la Villa Collignon à Sables-d'Or (Fréhel) (Monumentum, 2011-2021) (Carte ).

### IV.3.2.3. Sites archéologiques

Un site archéologique est un lieu (ou un groupe de sites physiques) où sont préservées des preuves de l'activité humaine passée.

Le patrimoine archéologique est une ressource fragile, limitée et non renouvelable dont les archéologues ne connaissent qu'une partie. Il est impossible d'appréhender l'ampleur de ce qui reste à découvrir dans le sol, sous les eaux ou dans les bâtiments. Les vestiges archéologiques mobiliers (les objets) et immobiliers (les structures bâties par l'homme ou les sites naturels fréquentés comme les grottes ornées préhistoriques) constituent un patrimoine à forte valeur scientifique. Ils constituent les archives du sol, dont l'étude scientifique est fondamentale pour améliorer la connaissance de notre passé.

Le défi le plus difficile à relever est celui de la préservation des vestiges. En effet, ce patrimoine est soumis à une forte érosion naturelle et humaine (travaux agricoles, aménagement du territoire, urbanisation grandissante, mais aussi pillage). Les atteintes à l'intégrité des sites archéologiques sont réglementées au niveau européen (Convention européenne de La Valette du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique) ainsi qu'au niveau français (Livre V du Code du Patrimoine). La réalisation de fouilles archéologiques est soumise à une réglementation stricte.

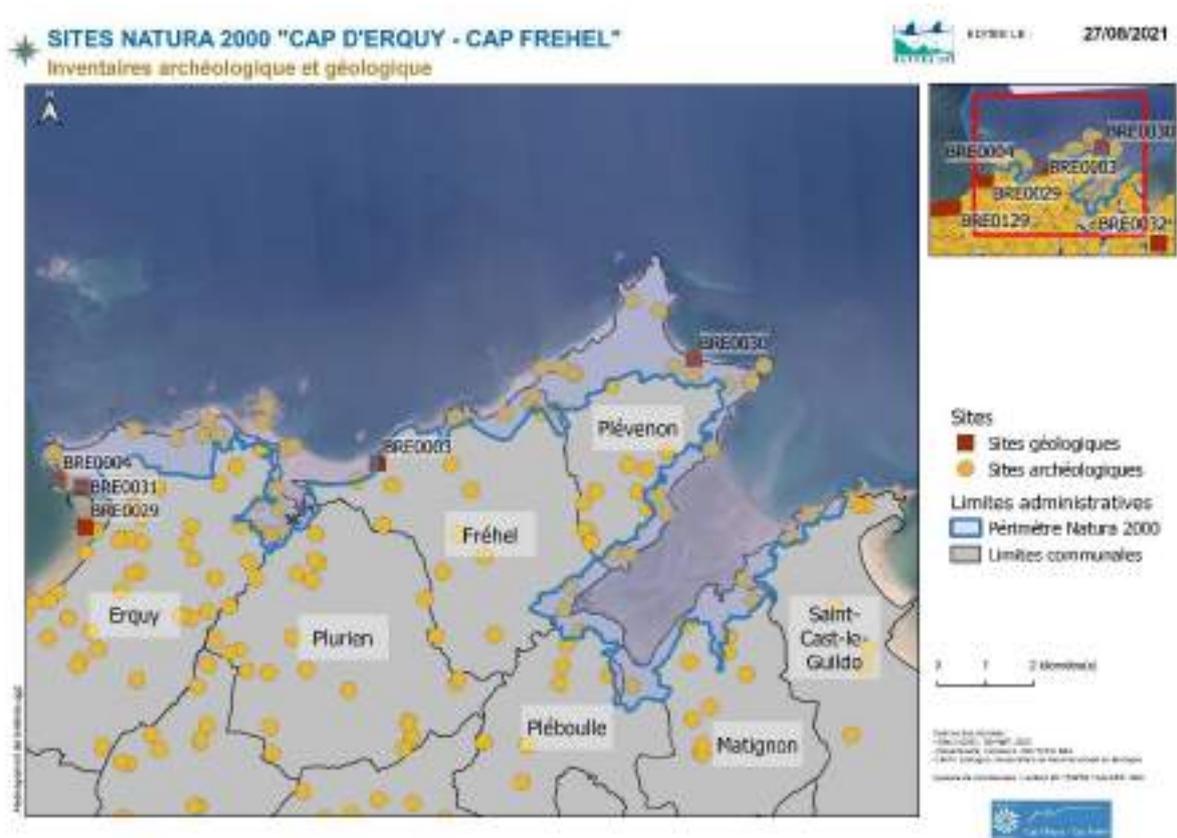
L'État a organisé la protection de la ressource archéologique par la loi et il contrôle les recherches. Ainsi, il est interdit de pratiquer des prospections avec des détecteurs de métaux et de se livrer à des fouilles, tout comme il est interdit d'explorer des épaves sous-marines ou tout autre vestige subaquatique sans autorisation préalable pour chacune des pratiques précitées. Les découvertes fortuites doivent être immédiatement signalées au maire de la commune sur laquelle a eu lieu la trouvaille, qui transmet aux services préfectoraux (direction régionale des affaires culturelles / service régional de l'archéologie).

Répondant à une mission de service public, l'État assure tout au long de la chaîne opératoire de l'archéologie un contrôle scientifique et technique sur les vestiges : suivi de la mise en état pour étude, de la conservation préventive, du stockage dans des structures adaptées (dépôts, Centres de conservation et d'étude, musées...) ou encore gestion de leur documentation.

L'État assure également le contrôle des mouvements de ces vestiges (pour analyses, études, valorisations...).

Enfin, il contribue à la préservation des sites archéologiques protégés (Monuments historiques, ...).

52 Sites archéologiques sont présents sur les sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel. Ils se répartissent de la façon suivante, 20 sur la commune d'Erquy, 1 sur la commune de Plurien, 8 sur la commune de Fréhel, 17 sur la commune de Plévenon, 1 sur la commune de Pléboulle, 2 sur la commune de Matignon et 3 sur la commune de Saint-Cast-le-Guildo (DRAC Bretagne, 2015) (Carte 27).



Carte 27 : Inventaire des sites archéologiques et géologiques présents sur les sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel

#### IV.3.2.4. Réserve de chasse

Les sites comprennent deux réserves de chasse marine et deux réserves communales de chasse

##### IV.3.2.4.1. Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime

Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sont des sites soumis à une réglementation répondant aux objectifs de protection des populations d'oiseaux migrateurs ainsi que des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées conformément aux engagements internationaux (article L.422-27 du Code de l'environnement). Dans ces zones l'arrêté ou la décision d'institution de réserve prévoit l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. Tout autre acte de chasse est interdit.

La première réserve de chasse marine se situe au niveau du Cap Fréhel et s'étend de la Pointe du Fort la Latte jusqu'à la limitation communale entre les communes de Fréhel et Plévenon au niveau de la plage des Grèves d'en bas et s'étend à environ 2 kilomètres en mer.

La seconde est une réserve de chasse maritime qui se situe autour des îlots et rochers environnant le Grand Pourier au large du Cap d'Erquy. Cette zone est un cercle de 2 kilomètres de rayon en prenant pour centre le Grand Pourier (Carte 28).

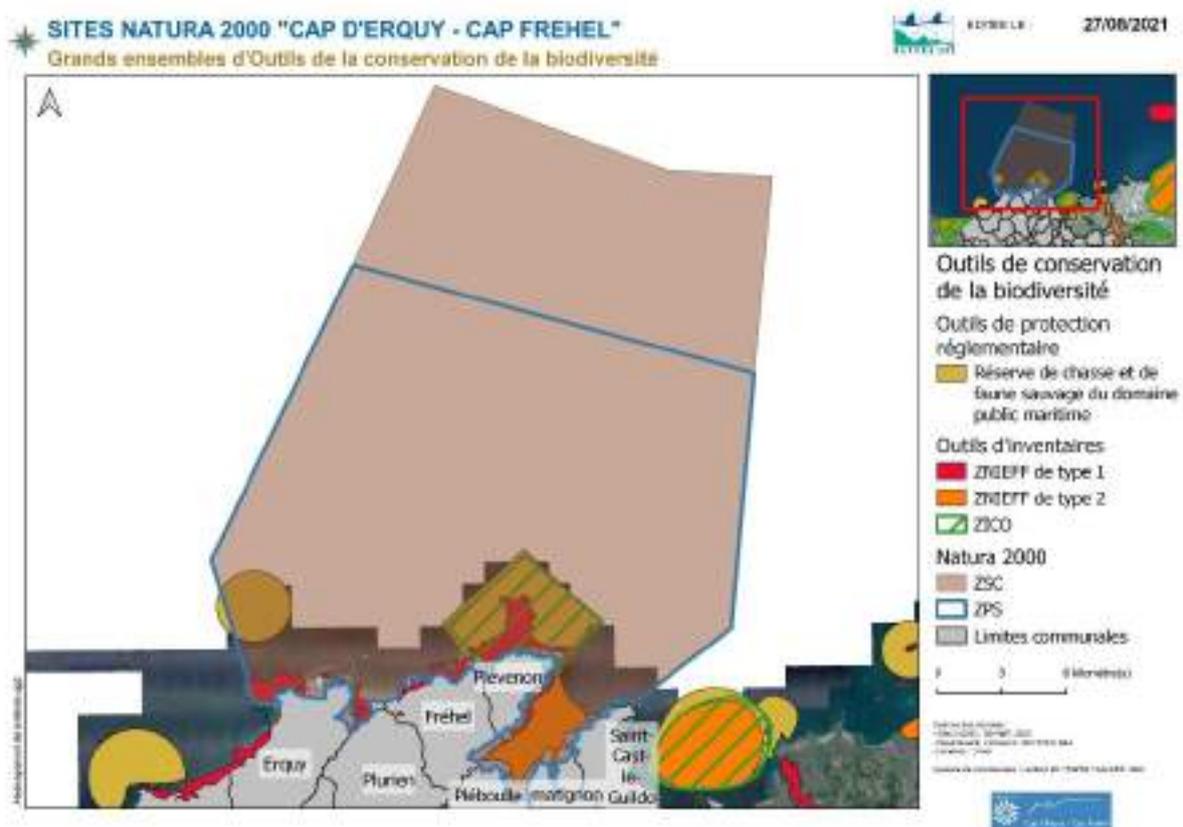
#### IV.3.2.4.2. Réserve communale de chasse

Pour favoriser le développement de la faune sauvage, chaque Association Communale de Chasse Agréée doit mettre au moins 10% de son territoire en réserve de chasse. Tout acte de chasse y est en principe interdit, des mesures complémentaires en faveur de la faune y sont prises.

Concernant le Cap d'Erquy, La Société de Chasse Communale d'Erquy pratique l'exercice de la chasse sur une partie de la propriété départementale depuis 1983. Les sites étant intégré en bonne partie au sein d'une réserve ministérielle de chasse mise en application par l'arrêté ministérielle du 4 janvier 1984 portant sur 111 ha sur sa partie Ouest et interdisant tout acte de chasse à l'exception du grand gibier soumis à plan de chasse (Chevreuil). Les battues (Sanglier, Renard) sont également possibles. Hors de la réserve, la chasse est pratiquée (petit gibier, chevreuil, sanglier) sur le Cap d'Erquy dans le cadre d'une convention entre le Département et la société de chasse communale, essentiellement sur la partie Est.

Par ailleurs et d'une manière générale, la pratique de la chasse sur les Espaces Naturels Sensibles du Département est autorisée en tenant compte de la réglementation Espaces Naturels Sensibles qui nécessite, sauf exception justifiée par la fragilité des milieux naturels, l'ouverture au public de ces sites. Cette autorisation doit donc être compatible avec la fréquentation du public.

Le Cap Fréhel est également une réserve d'association communale de chasse agréée. Elle s'étend du chemin de Sévigné au chemin du Jas.



Carte 28 : Carte des différents outils de conservations de la biodiversité sur les sites Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel

#### IV.3.2.5. Espace Naturel Sensible (ENS)

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les articles (L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19), inscrit au code de l'urbanisme, remanié par la loi Barnier du 2 février 1995 puis par la loi Bachelot du 30 juillet 2003, offre ainsi aux Départements une nouvelle compétence pleinement décentralisée. La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- De présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- D'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- De faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- D'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- De préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- D'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les ENS peuvent avoir une portée réglementaire si un arrêté a été pris pour réglementer certaines activités.

Sur les sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel, le département des Côtes-d'Armor gère cinq Espaces Naturels Sensibles, la Vallée du moulin de la mer (Matignon), les Dunes de Sable-d'Or/La Vallée Denis (Fréhel et Erquy), le Cap d'Erquy, les Landes de Beaumont, et les Dunes de Saint-Michel (Erquy) (Carte).

#### IV.3.2.6. Loi littoral et espaces remarquables

La loi littoral est la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2019).

Elle a pour objectifs de :

- Préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral
- Développer les activités économiques liées à la proximité de l'eau
- Mettre en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage
- Donner aux décideurs locaux les moyens de parvenir à un aménagement durable des territoires littoraux
- Permettre la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux
- Laisser aux décideurs locaux la possibilité d'adapter la loi au territoire pour s'adapter aux spécificités locales
- Renforcer la recherche et l'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral

Mesures phares :

- Adaptation aux spécificités de chaque littoral

Les principes directeurs de la loi littoral ont été conçus en termes généraux, comme une loi-cadre, pour une meilleure prise en compte des spécificités de chaque littoral. En adoptant la loi Littoral, le

législateur a voulu laisser aux décideurs locaux la possibilité d'adapter la loi au territoire. Partant du principe que le littoral dans une commune de la Manche encore très rurale n'est pas tout à fait le même que celui d'une ville côtière des Alpes-Maritimes. La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a renforcé le rôle de déclinaison de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme, en confiant au SCoT le soin de préciser les modalités d'application des dispositions de la loi Littoral, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire.

- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le principe d'opposabilité

À l'échelle de la planification territoriale, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i) et carte communale) doivent être compatibles avec les dispositions de la loi littoral.

Le principe de l'opposabilité directe des dispositions de la loi littoral s'applique également aux autorisations individuelles d'occupation du sol, à l'exception des territoires où une directive territoriale d'aménagement existe.

- Graduation des règles d'urbanisme selon la proximité du rivage

- Sur toute la commune

Afin de lutter contre le mitage du littoral, l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité de l'urbanisation existante. La philosophie générale de la loi instaure une possibilité de construire en continuité des zones densément urbanisées, mais interdit ces constructions si les zones ne comportent qu'un habitat diffus.

- Dans les espaces proches du rivage

L'extension de l'urbanisation doit être limitée et prévue dans les documents d'urbanisme. Il s'agit, dans des espaces où la présence de la mer est très prégnante, d'éviter des développements disproportionnés de l'urbanisation, mais aussi de les planifier dans des projets de territoires.

- Sur une bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage

Il est interdit de construire en dehors des espaces urbanisés, sauf pour les activités qui exigent la proximité immédiate de l'eau. La loi prévoit que, dans cette zone, le principe de protection de l'environnement doit primer sur le principe d'aménagement.

Des espaces de respiration doivent être ménagés entre les espaces urbanisés : ce sont les coupures d'urbanisation, qui évitent une urbanisation linéaire et continue sur le front de mer.

Enfin, les **espaces les plus remarquables** et caractéristiques du littoral doivent être identifiés et préservés, seuls des aménagements très légers pouvant y être implantés.

La totalité de la partie terrestre des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel est comprise dans des espaces remarquables terrestres et les estran des sites Natura 2000 dans des espaces remarquables maritimes.

### ***IV.3.3. Outils de gestion contractuelle***

#### **IV.3.3.1. Document d'objectif (Docob)**

La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion, appelé Document d'Objectif, ou Docob. Le Docob constitue le document de référence de chaque site. Il décrit l'état des lieux environnemental et socio-économique, il dégage les enjeux puis propose des mesures de gestion adaptées pour l'ensemble du territoire.

Le Document d'Objectif est rédigé par l'opérateur technique. Chaque étape de la rédaction est validée par le Comité de Pilotage. La durée d'élaboration varie en fonction du dimensionnement et de la complexité du site.

Le Comité de Pilotage Local (COFIL) est l'organe décisionnel pour chaque site. C'est lui qui décide et valide les orientations proposées par la structure technique et les groupes de travail. Il organise la vie du site. C'est l'instance qui valide les travaux et entérine les décisions proposées par l'opérateur ou animateur du site. Il est mis en place par le préfet et sa constitution fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il se doit d'être représentatif du territoire et regroupe différents acteurs locaux sous la forme de plusieurs collèges (élus, organismes agricoles, forestiers, du tourisme, de l'artisanat, de l'industrie, des représentants de la propriété privée, associations sportives et culturelles, de protection de l'environnement, experts, scientifiques, organismes d'Etat et les administrations). Suivant l'importance du site, sa composition peut varier d'une vingtaine de personnes à plus d'une centaine. Il n'est pas figé et peut intégrer, en cours de procédure, toute personne ou organisme pouvant apporter des éléments de compréhension au fonctionnement local du site.

La mission de l'opérateur technique est de rédiger le Docob, autrement dit de conduire les études, animer la réflexion, proposer les orientations et concrétiser les documents qui seront soumis à la validation du comité de pilotage. Il peut s'agir d'un bureau d'études privé, d'une association, d'établissements publics ou de collectivités qui agissent en régie.

Pour nourrir les réflexions d'ordre technique, des groupes de travail constitués d'experts, de techniciens, d'usagers se réunissent régulièrement. Ces groupes peuvent être « thématiques » ou « géographiques ». Leur rôle est de faire en sorte que la réflexion soit le plus en adéquation avec la réalité du terrain.

Le contenu du Docob définit les modalités de gestion du site en partenariat avec les acteurs. Il est construit en 3 grandes étapes :

- Le diagnostic environnemental et socio-économique ;
- Les objectifs et enjeux de conservation ;
- Les propositions de mesures et d'actions.

Le diagnostic fait l'inventaire des richesses patrimoniales en matière de biodiversité (espèces et habitats) pour conduire à une cartographie. Il décrit aussi les activités humaines qui s'exercent sur le site et, notamment, leurs effets sur l'état de conservation des habitats. Il doit permettre une analyse des interactions entre le milieu naturel et ces activités humaines.

Sur la base de l'état des lieux réalisé, la seconde partie vise à définir les enjeux et les objectifs de gestion du site permettant de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces présents. Il décrit alors les mesures et actions de protection qui devraient s'appliquer pour atteindre les objectifs permettant d'assurer la conservation, l'amélioration ou la restauration des habitats naturels et d'espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

Enfin, le Docob comprend les propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs (mesures contractuelles, charte...). Il indique les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et local. Il précise aussi les modalités et le coût de mise en œuvre et de suivi des mesures définies (animation) et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le dernier Comité de Pilotage amende si nécessaire puis valide l'ensemble du document qui lui est proposé.

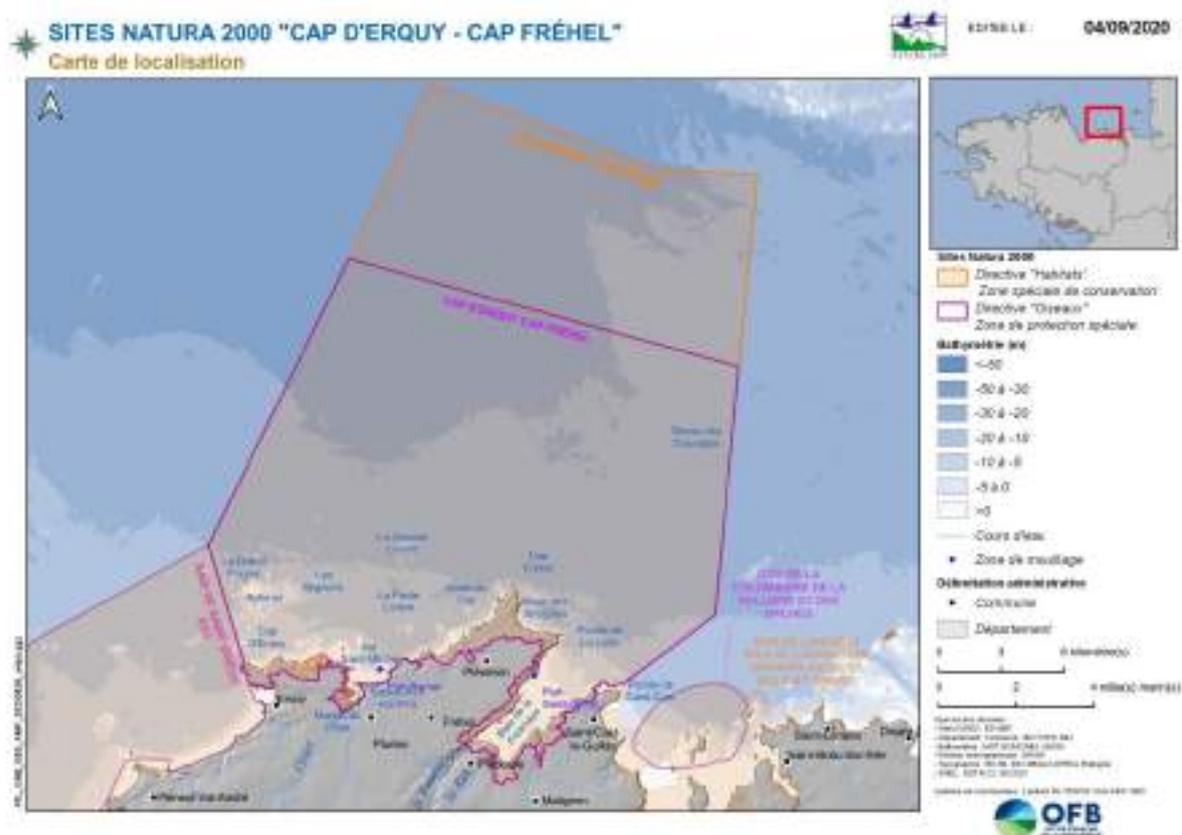
A l'issue de cette validation, le Docob sert de référence pour la phase dite d'animation. C'est sur ce document que s'appuie la mise en œuvre des actions qui ont été proposées en faveur de la biodiversité. La qualité de ce document ainsi qu'une animation efficace doivent alors permettre de donner vie au site, via la souscription de contrats ou d'engagement vis à vis d'une charte de bonnes pratiques.

Concernant les sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel, deux opérateurs travaillent en collaboration. L'opérateur technique terrestre est le Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel, l'opérateur concernant le domaine maritime est lui, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) (Carte 30). Le premier Docob du site date de 2001 (Syndicat des Caps, 2001).

Cette révision du Docob a profité des acquis de connaissances et de mise en œuvre de près de vingt années d'exercice. Elle permet également d'intégrer la partie ouest de la zone Natura 2000 (Pléboulle, Matignon et Saint-Cast-le-Guildo) faisant suite à une extension de périmètre en 2008.

Les Documents d'Objectifs dépendent de deux directives européennes, la directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

En droit français, les Docobs sont inscrits dans plusieurs codes. On les retrouve dans les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du code de l'environnement, les articles R. 341-20 du code rural et de la pêche maritime, les articles L142-2, R111-28, R122-2, R123-2-1 et R141-1 du code de l'urbanisme, et les articles L8, L7 et R11-8 du code forestier.



#### IV.3.3.2. Plan Simple de Gestion (PSG), Règlement Type de Gestion (RTG)

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un document de gestion pour les propriétaires forestiers, il est obligatoire pour les parcelles forestières dont la surface est supérieure ou égale à 25ha et applicable sur 10 à 20 ans. Ce document est soumis à l'agrément du Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF). C'est un outil d'analyse des fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé apporte la garantie de gestion durable prévue par le Code forestier. Le PSG est inscrit dans les articles L312-1 à 312-12, R 312-1 à 312-21 et D312-22 du code forestier.

Un Plan simple de gestion est présent sur le périmètre Natura 2000, il s'applique au domaine forestier du Fort la Latte (Carte ).

Le Règlement Type de Gestion (RTG) détermine les modalités d'exploitation forestière adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés régionalement. Tout RTG est soumis à l'approbation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Les bois et forêts gérés conformément à un RTG sont considérés comme présentant des garanties de gestion durable. Cette garantie est notamment exigée aux propriétaires forestiers par l'administration pour demander des aides financières et dispositifs fiscaux spécifiques au domaine forestier. Un RTG est présent sur le périmètre Natura 2000, le Coteau boisé du marais de l'Islet (Villa Roseval, Erquy). Un second RTG est présent sur une enclave n'appartenant pas au périmètre Natura 2000 au sein du périmètre, le Domaine de Lanruen (Plage du Guen, Erquy) (Carte ).

#### IV.3.3.3. Aménagement forestier

L'aménagement forestier, est un outil de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités locales).

Ils sont élaborés et proposés par l'Office National des Forêts (ONF). Après consultation des communes de situation et d'éventuelles procédures liées à des statuts réglementaires particuliers, l'approbation des aménagements des forêts domaniales relève du ministère de l'agriculture. Celui des forêts communales, du préfet de région après délibération du conseil municipal.

D'une durée de 15 à 20 ans, leur élaboration et leur application doivent permettre d'optimiser la capacité des écosystèmes forestiers à assurer, simultanément et dans la durée, les trois fonctions écologiques, économiques et sociales.

Le Code forestier fixe le contenu des aménagements. L'article D 212-1 prévoit qu'ils doivent comprendre :

- Des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et des besoins, en matière économique, sociale et environnementale, des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels
- Une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de la gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles
- Une partie économique qui comprend notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'action envisagés.

Un Plan d'aménagement forestier a été élaboré par l'Office National des Forêts au Cap d'Erquy en 2013/2015. Il prévoit pour les 15 prochaines années les interventions forestières à réaliser unité de gestion par unité de gestion. Trois types d'interventions principales sont prévus en fonction des peuplements forestiers présents sur les sites :

- Coupe d'éclaircie en futaie régulière : Il s'agit d'abattage d'arbres, à l'intérieur d'un boisement d'âge homogène où chaque sujet est constitué d'un tronc unique, indépendant des autres. Dans le cas du cap d'Erquy, cette opération est destinée à optimiser la croissance des arbres restants en place.
- Coupe d'ensemencement en futaie régulière correspond à des travaux de coupes et de prélèvement successifs dans des peuplements de futaies régulières mûres et âgées ayant pour objectif de mettre le sol en lumière et de permettre ainsi la levée naturelle de semis forestiers.

Les coupes d'ensemencements commencent généralement par l'exploitation des essences secondaires accompagnatrices de sous-bois (exploitation du taillis de sous étage), puis se poursuivent par des prélèvements et éclaircies successives dans l'étage dominant selon l'avancement de la régénération et des tâches de semis. Au fur et à mesure que les semis naturels forestiers s'installent, l'étage dominant est enlevé. On parle alors de coupe d'ensemencement « sur semis acquis ».

Au bout de quelques années et de plusieurs coupes, l'étage dominant finit par disparaître et laisse place à une nouvelle génération forestière. Les fourrés forestiers obtenus font l'objet de « dégagement » et de « taille de formation ».

- Coupe jardinatoire des peuplements forestiers conduits en futaie irrégulière correspond à des travaux de coupe et de prélèvement dans des peuplements irréguliers (différentes classes d'âges d'arbres au sein d'une même parcelle forestière). Les coupes jardinatoires ont pour objet de maintenir ou de faire parvenir les peuplements irréguliers à des stades réellement jardinés (représentation harmonieuse de chaque classe d'âge). La futaie jardinée est recherchée et artificiellement maintenue par des coupes et des prélèvements raisonnés dans toutes les classes d'âge. En futaie jardinée, les coupes jardinatoires se succèdent généralement tous les 6 à 8 ans. Les futaies jardinées, équilibrées, se maintiennent et se régénèrent naturellement par les successions de coupes sans jamais passer par la coupe rase.
- Travaux de maintien des milieux arborés clairs sont également programmés sur des parcelles forestières sans enjeux de production. L'objectif prioritaire est de maintenir des formations ouvertes ponctuées de quelques arbres et permettant aux milieux ouverts (landes, formations végétales des placages sableux) de se maintenir.

#### IV.3.3.4. Charte de Parc naturel

Le projet de Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude comprend 74 communes, pour un total de 140 000 habitants dispersés sur 100 000 hectares. Il est porté par l'association COEUR Emeraude depuis 2008 sur délibération du Conseil Régional de Bretagne et avec le soutien également des Conseils départementaux des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. Au-delà du montage du dossier, de l'élaboration de la charte et de l'animation de la concertation, comme pour les autres projets de Parcs, l'association développe et mène diverses actions de préfiguration du Parc, la plupart du temps au service des collectivités et prochainement du Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel.

COEUR Emeraude a été créée en 1994, à l'initiative d'élus et d'associations de 23 communes des bords de Rance et du littoral. Elle constitue une plateforme de concertation, en faveur de la qualité des eaux, de la gestion des sédiments et des patrimoines de la Rance, dans le cadre du Contrat de Baie de la

Rance (1996-2005). COEUR Emeraude déploie à cette période une fonction d'animation et de conseil auprès de nombreux acteurs du territoire. La structure accompagne les initiatives locales pour la prise en compte des pratiques respectueuses de l'environnement, dans une approche de développement durable.

En 2017, une consultation préalable de principe a été demandée aux communes et intercommunalités du territoire d'étude du projet de Parc. Plus de 85% des collectivités se sont prononcées favorablement. Une première version de sa charte a été validée. Après approbation par COEUR Emeraude à l'unanimité, le transfert du dossier à l'Etat a été validé à l'unanimité du Conseil régional.

Fin 2018, le Ministère des transitions écologique et solidaire a livré son avis intermédiaire, après consultation des instances consultatives. Il a confirmé l'opportunité de création du PNR et demandé de faire progresser la charte sur différents volets pour passage en avis final.

En décembre 2019, le Conseil régional a approuvé la création d'un syndicat mixte de préfiguration du PNR dès 2020 et fixé le calendrier jusqu'au classement du Parc : stabilisation de la charte après les élections municipales, sollicitation de l'Autorité environnementale nationale suivie d'une enquête publique (2021) puis consultation des collectivités (tout début 2022) avant vote par la Région, avis final des instances nationales et enfin décret de classement par le 1er Ministre (fin 2022).

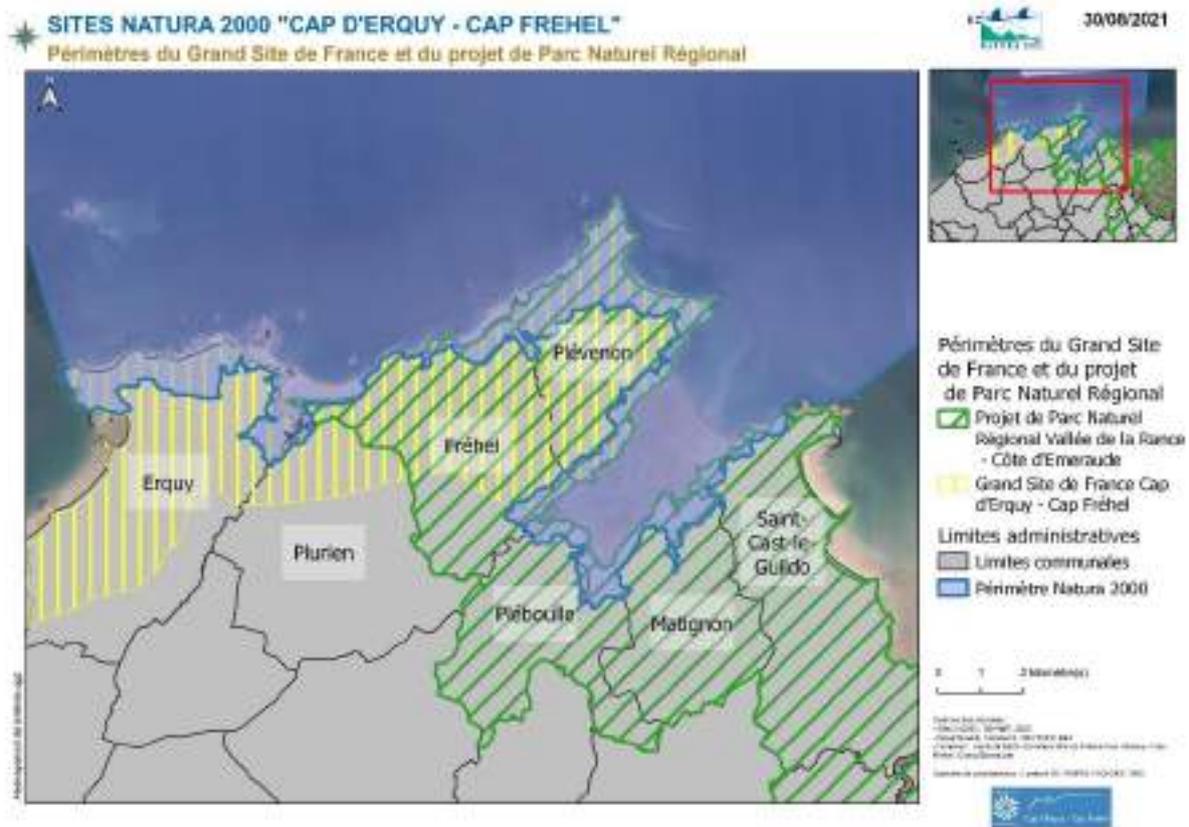
A la création du PNR, le Syndicat mixte de préfiguration laissera place au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR. Il rassemblera les communes et les Communautés d'agglomération et de communes ayant voté favorablement pour le PNR, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et la Région. Les habitants, associations et professionnels seront étroitement associée via notamment des instances consultatives.

Le projet de charte du Parc est actuellement construit autour de trois axes :

- Agir pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctionnalités écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif.
- Expérimenter et innover en faveur d'un développement économique local créateur d'emplois répondant aux enjeux environnementaux et paysagers du territoire.
- Renforcer le vivre ensemble autour de notre identité « terre-mer » et s'ouvrir à d'autres territoires.

Les Parcs Naturel et leur Charte sont encadrés par les articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement (dernières modifications issues des lois du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux et du décret n° 2007-673 du 2 mai 2007) ; la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (BO MEEDDAT n° 2008/17 du 15 septembre 2008) ; et la circulaire n° 95-36 du 5 mai 1995 relative à la mise en œuvre du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994 (BO METT n° 95-16 du 20 juin 1995).

Le Projet de Parc Naturel Régional concerne cinq communes des sites Natura 2000, Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Matignon et Saint-Cast-le-Guildo (Carte ).



Carte 31 : Périmètres du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel et du projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude

#### IV.3.3.5. Plan de Gestion

Un plan de gestion est un document rédigé, approuvé et diffusé, qui décrit un site, son fonctionnement, ses valeurs et ses problèmes, définit les objectifs de gestion (protection de la nature, utilisation par l'homme...) et organise les ressources requises pour la mise en œuvre des actions (mécanismes de fonctionnement, personnel, structures, programmes de travail, budgets).

Les Plans de Gestion traitent principalement des enjeux ayant trait à la biodiversité dans la gestion et/ou la valorisation des sites : fonctionnalités, habitats et espèces. Sont abordés également les enjeux socio-économiques propres à certains espaces naturels protégés.

Un plan de gestion est un document stratégique qui définit pour le site :

- Une vision à long terme ;
- Une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Il s'élabore pas à pas en suivant 5 étapes :

- L'état des lieux
- Les enjeux
- Les objectifs à long terme
- Les objectifs opérationnels et le programme d'actions
- Les résultats de la gestion

A partir de l'analyse de l'état des lieux, le plan de gestion définit : les enjeux pour lesquels l'ENP a une responsabilité ; les objectifs de gestion à long terme ; les objectifs opérationnels et le plan d'action.

Ces 5 étapes clefs constituent le cycle de gestion de l'Espace Naturel Protégé. L'évaluation est également au cœur de sa démarche de construction et de mise en œuvre du plan de gestion.

Les Plans de Gestion suivent une méthodologie commune afin de les simplifier et de les harmoniser.

Les recommandations émises à travers ce guide sont utilisables par tous les professionnels de la biodiversité en charge de la gestion d'un site. De l'utilisateur direct au lecteur pour information documentaire, il s'adresse aux :

- Concepteurs et utilisateurs au quotidien des plans de gestion quel que soit le statut du site : chargés de mission, chargés d'étude, responsables de service environnement... ;
- Maîtres d'ouvrages commanditaires de la mise en œuvre de ces démarches : collectivités, services de l'État, établissements publics, etc. ;
- Instances de validation : Conseil national de la protection de la nature (CNP), conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Membres des instances de gouvernance des espaces naturels protégés.

#### IV.3.3.5.1. Plan de Gestion sites du Conservatoire Du Littoral

Le Conservatoire du Littoral peut élaborer un plan de gestion sur les sites dont il est le propriétaire. Ces sites ont des finalités de bon état des espèces et habitats à statut et hors statut, le rendu des fonctions écologiques, le bon état des eaux, le maintien du patrimoine culturel, la valeur ajoutée sociale, économique, scientifique ou éducative, et la valeur paysagère. Ces plans de gestion ont des durées de validité variables. Les sites du Conservatoire du Littoral sont réglementés par les articles L. 322-1 à L.322-14 et R.322-1 à 322-42 du Code de l'environnement.

Actuellement aucun plan de gestion n'est en vigueur sur les terrains du Conservatoire du littoral. Cependant un Plan de Gestion du Cap Fréhel sera rédigé prochainement.

#### IV.3.3.5.2. Plan de Gestion des Espaces Naturels Sensibles

Les Conseils départementaux propriétaires d'espaces naturels peuvent réaliser un Plan de Gestion des sites leur appartenant.

Ces sites ont des finalités de bon état des espèces et habitats à statut et hors statut, le rendu des fonctions écologiques, le bon état des eaux, l'exploitation durable des ressources, le développement durable des usages, le maintien du patrimoine culturel, la valeur ajoutée sociale, économique, scientifique ou éducative, et la valeur paysagère. Les Espaces Naturels Sensibles sont réglementés par les articles L. 110 Code de l'Urbanisme L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-19 du code de l'urbanisme.

Quatre Espaces Naturels Sensibles présents sur le périmètre Natura 2000 ont un Plan de gestion, le Cap d'Erquy sur la commune d'Erquy (Le Bihan, Porcher, & Dupré, 2016), la Vallée du Moulin de la Mer sur la commune de Matignon (Le Bihan & Bonnin, 2004), la Flèche dunaire de Sables-d'Or à Fréhel et la Vallée Denis à Erquy (Cherpitel, Le Bihan, & Porcher, 2018). Le Plan de Gestion du Cap d'Erquy recouvre la période de 2016 à 2025. Le plan de gestion du Site de la Vallée du Moulin de la Mer date

de 2004. Et le Plan de gestion des Espaces Naturelles Sensibles de Sables-d'Or et de la Vallée Denis couvre la période 2018-2027.

#### IV.3.3.6. Réserves Biologiques Associatives

Les Réserves Biologiques Associatives sont des sites dont des associations sont les gestionnaires, leur but est la préservation de la faune et de la flore présentes sur ce site. Ces sites peuvent appartenir à l'Etat, à des collectivités territoriales ou même à des propriétaires privés.

Sur le périmètre Natura 2000, les réserves associatives sont toutes sur du domaine public maritime. L'association Bretagne Vivante - SEPNEB a donc demandée des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) à l'Etat Français. Les AOTs dépendent des articles L. 2122-6 et L. 2122-9 du code de la propriété des personnes publiques définissent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public comme un instrument juridique qui permet à l'Etat d'accorder à un tiers un droit réel sur son domaine afin que ce dernier puisse utiliser cette partie du domaine public.

Deux Réserves Biologiques associatives sont présentes sur les sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel. L'une concerne les rochers de la Fauconnière (Petite Fauconnière et Grande Fauconnière) à l'est du Cap Fréhel et la seconde l'îlot de l'Amas du Cap à l'ouest du Cap Fréhel à 600m en mer. Ces îlots situés en domaine public maritime sont depuis 1993 en AOT (Autorisation d'occupation temporaire) et laissés en gestion à l'association Bretagne Vivante – SEPNEB (Carte ).

En 2021, il est prévu de renouveler l'AOT en intégrant en plus de ces deux réserves les îlots de la Banche au sud de la Pointe du jas (Plévenon) et de la Teignouse à l'extrémité de la Pointe de Château Renard (Plévenon).

Ces réserves biologiques sont interdites à l'accostage en période de nidification des oiseaux marins.

#### IV.3.3.7. Label Grand Site de France

Le Label Grand Site de France est géré par le Ministère en charge de l'Écologie. Il est inscrit au code de l'environnement Art. L 341-15-1 depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

"Le label Grand Site de France peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label."

Ce label est un label sélectif et exigeant. Il est attribué pour une durée de 6 ans, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France.

Il est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site. Il peut être retiré à tout moment en cas de manquement aux engagements de protection, de mise en valeur, de développement économique local et de respect du visiteur.

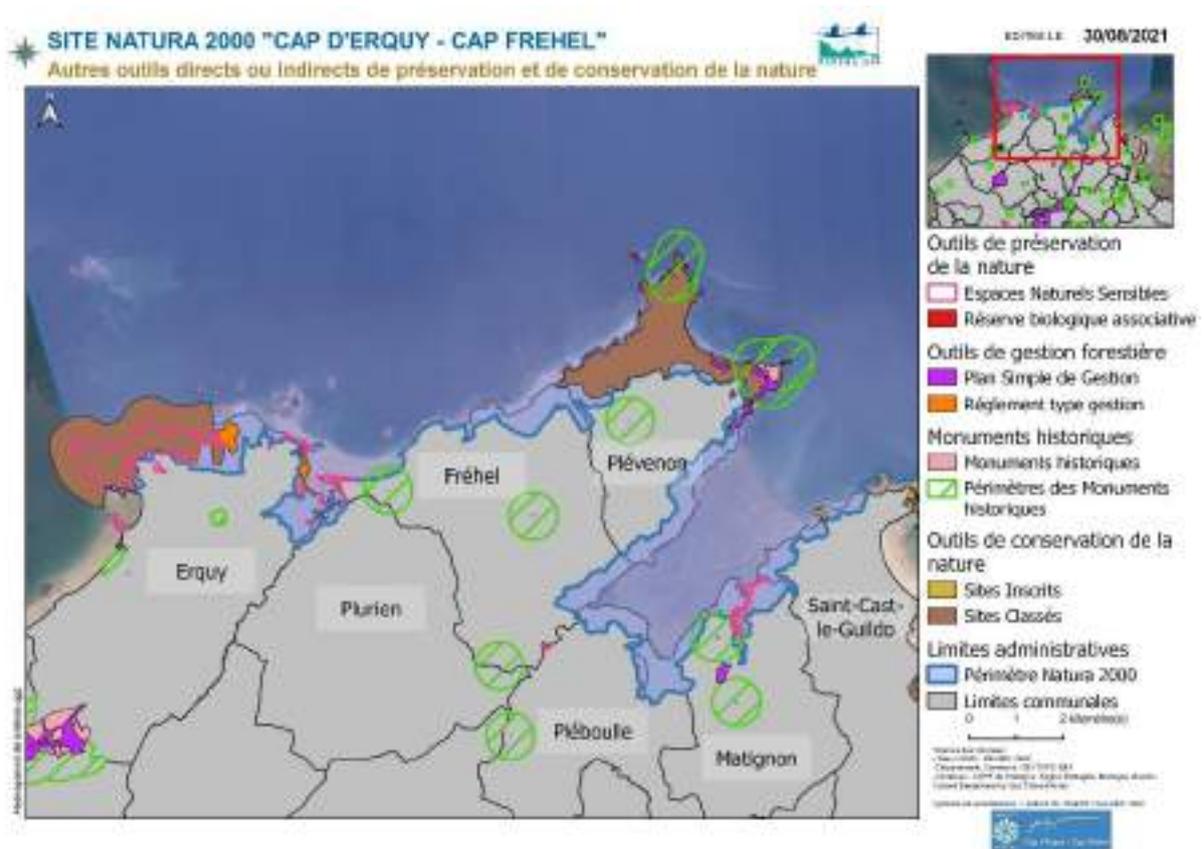
La zone Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel est en partie dans le périmètre du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel. En effet, il concerne les communes d'Erquy, Plurien, Fréhel et Plévenon (Carte ).

Ce territoire remarquable, pour partie classé, engagé dans une gestion durable et partenariale, a aussi connu d'importantes dégradations, principalement liées à une très importante fréquentation (1,7 millions de visiteurs / an). Dégradations que les acteurs locaux ont su enrayer, depuis plusieurs décennies. En 2010-11, le territoire qui avait beaucoup œuvré sur les 2 sites classés avait besoin d'une nouvelle dynamique et de créer plus de liens entre les 2 caps, afin de mieux préserver l'ensemble du site remarquable mais aussi mieux valoriser ce territoire du futur Grand Site.

Une grande concertation a été réalisée, et les Caps se lançaient dans l'Opération Grand Site en 2013. Le diagnostic, puis le programme d'actions ont été validés en CSSPP en 2016 et est mis en œuvre depuis. Un programme d'actions pour la période de labellisation a été développé avec pour axes principaux d'actions (Syndicat Mixte Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel, 2019) :

- ✓ Axe 1 : Préserver les paysages et la biodiversité
- ✓ Axe 2 : Conforter le lien, entre le Grand Site de France, le territoire, les habitants
- ✓ Axe 3 : Transmettre l'esprit des lieux et encourager un développement durable du territoire
- ✓ Axe 4 : Mieux accéder et parcourir le Grand Site de France dans le respect des lieux
- ✓ Axe 5 : Améliorer la connaissance du Grand Site de France et suivre l'évolution du patrimoine et des usages socio-économiques
- ✓ Axe 6 : Gouvernance et périmètre du Grand Site de France

Le Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel a vu le jour en septembre 2019.



Carte 32 : Périmètres des Espaces Naturels Sensibles, des réserves biologiques associative, des monuments historiques, des sites classés/sites inscrits, ainsi que les périmètres d'application de documents de gestion forestières

#### IV.3.3.8. Plan National d'Action

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition

d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

Le périmètre des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel est concerné par quatre PNA ; le PNA Loutre, le PNA Chiroptères, le PNA en faveur des *Maculinea* et le PNA Puffin des baléares (en cours d'élaboration).

**Le Plan National d'Actions en faveur de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*)** concerne la période 2019-2028 (Kuhn, Simonnet, Arthur, & Barthélemy, 2019). L'objectif est de favoriser le retour naturel de la Loutre d'Europe dans les régions d'où elle a disparu et d'assurer les conditions de son maintien là où elle est aujourd'hui présente. Il est animé par la société française pour l'étude et la protection des Mammifères. Localement le Groupe Mammalogique Breton est l'opérateur du Plan Régional d'Action pour la Loutre en Bretagne et a collaboré, au sein de la SFPEM, à la rédaction de ce plan à l'échelle nationale.

Ce plan met l'accent sur l'importance des différents suivis (de la répartition, des cas de mortalité, des pressions pesant sur l'espèce), la réduction des risques de mortalité, la mise en œuvre des mesures de conservation et de restauration des habitats de la Loutre d'Europe, en particulier sur les fronts de recolonisation et dans les régions encore non occupées. Ce plan doit enfin permettre d'améliorer encore la connaissance de l'espèce par un large public et de maintenir et développer les coopérations autour de sa conservation.

**Le 3<sup>ème</sup> Plan National d'Actions en faveur des chiroptères** concerne la période 2016-2025 (Tapiero, et al., 2017). L'objectif de ce PNAC est la protection et la conservation de **19 espèces dites « prioritaires » de chauves-souris** sur l'ensemble du territoire français métropolitain, lesquelles permettent aussi de prendre en compte les autres espèces de Chiroptères sur le principe des **espèces « parapluie »** (une espèce dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté). Une déclinaison locale de ce PNA est assurée par le GMB et Bretagne Vivante, de manière très réduite avec notamment des recherches de gîtes d'espèces sensibles et prioritaires chaque année.

**Le 2<sup>ème</sup> Plan National d'Actions en faveur des *Maculinea* concerne la période 2015-2020** (Dupont, 2014). Ce Plan National d'Actions a pour objectif : **l'évaluation et l'amélioration de l'état de conservation des espèces de *Maculinea***, acquérir des données quantitatives sur l'état de conservation des espèces, améliorer l'état de conservation des espèces et de leurs habitats en France. L'importance de la Bretagne pour la conservation de l'Azuré des mouillères reste élevée à l'échelle du Grand-Ouest (Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) en dépit du faible nombre de populations recensées. Une déclinaison locale de ce PNA est assurée par le Gretia. Ce PNA, va devenir en 2023 le **Plan National d'Actions en faveur des Papillons de jour**.

**Le Plan National d'Actions en faveur du puffin des baléares (*Puffinus mauretanicus*) concernera la période 2021-2026** (Entraygues, Lambrechts, de Pracontal, & Ledard, 2020). Coordonné par la DREAL Bretagne, l'OFB en a assuré la rédaction et animera la mise en œuvre de ce plan dont les actions se porteront sur plusieurs zones d'importance pour l'espèce dont zone marine au large des Caps d'Erquy

et Fréhel. Son objectif est d'organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce, mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce et de son habitat, faciliter l'intégration de la protection de cette espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques et enfin informer les acteurs concernés et le public. Ces mesures seront déclinées dans le DOCOB des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel.

#### IV.3.3.9. Plans de gestion des Poissons Migrateurs

##### Le PLAGEPOMI

Les espèces amphihalines listées par la directive Habitats – Faune – Flore (excepté l'esturgeon), dont l'aire de répartition est largement impactée par les activités anthropiques, font l'objet de mesures de gestion favorables à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces. C'est le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), propre à chaque grand bassin hydrographique qui est en charge d'élaborer le **Plan de gestion des poissons migrateurs** (PLAGEPOMI).

Le Plagepomi doit respecter la **Stratégie nationale de gestion pour les poissons migrateurs** (StraNaPoMi) qui vise à assurer une cohérence des politiques susceptibles d'avoir un impact sur la gestion des poissons migrateurs en fédérant l'ensemble des acteurs concernés. Cette stratégie compte 4 axes :

- Préserver et restaurer les populations et leurs habitats,
- Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs,
- Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation,
- Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques des poissons migrateurs.

Chaque PLAGEPOMI doit déterminer :

- Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons ;
- Les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;
- Les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;
- Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
- Les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;
- Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Localement, le plan de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons (PLAGEPOMI 2018-2023) a été adopté en 2018 (Germis, Arago, Ampen, Moulin, & Deleys, 2017). Il comporte 45 mesures de gestion (restauration des habitats et de la libre circulation, gestion des prélèvements ou des repeuplements, etc), 57 mesures d'aides à la décision (acquisition de connaissances, suivis biologiques, suivis des pêcheries, etc), 15 mesures d'accompagnement (mise en œuvre du plan, communication sur les poissons migrateurs, articulation du plan avec les autres politiques) et porte sur les espèces suivantes : le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Anguille, la Truite de mer, le Mulet porc et le Flet commun.

Les PLAGEPOMI ont une durée de 6 ans à l'issue de laquelle ils doivent être révisés.

L'anguille européenne, le saumon atlantique et l'esturgeon européen disposent de leur propre plan national de gestion.

#### Le Plan de gestion Anguille

Le « **Plan de Gestion Anguille** » français, découlant du règlement européen adopté en 2007, vise à enrayer le déclin de l'espèce en agissant à court et moyen terme sur les principaux facteurs anthropiques de mortalité et de dérangement de l'espèce. Il se compose d'un volet national et de dix volets locaux, soit un par unité de gestion anguille (la Bretagne est l'une de ces unités de gestion). Les mesures portent sur les différents types de pêcheries, les obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations. La France met en œuvre ce plan de gestion depuis le 1er juillet 2009. Le volet local du Plan de gestion en Bretagne vise, entre autres, à restaurer la libre circulation des anguilles à la montaison et à la dévalaison (Préfecture de la région Bretagne, 2010).

### ***IV.3.4. Dispositifs internationaux et communautaires***

#### IV.3.4.1. La Convention de Washington

La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES de 1973) est un accord intergouvernemental qui interdit ou réglemente le commerce des espèces annexées. Elle a pour objet la garantie que le commerce international ne nuit pas à la conservation de la biodiversité. Elle repose sur une utilisation durable des espèces sauvages et s'assure que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées (DREAL Pays de la Loire, 2012).

#### IV.3.4.2. La Convention de Bonn

La CMS est la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Elle a été établie en 1979 à Bonn. 126 états sont aujourd'hui signataires. Elle vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Elle a pour objectif d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. La Convention accorde une attention particulière aux espèces dont l'état de conservation est défavorable (listées en annexe I), et prévoit la conclusion d'accords pour la conservation et la gestion des espèces migratrices (listées en annexe II) (CMS, 2013).

#### IV.3.4.3. La Convention de Berne

La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a été signée à Berne en 1979. Elle engage 44 pays signataires, ainsi que l'Union européenne, à coopérer pour assurer la conservation de la faune et de la flore sauvage et de leurs habitats naturels (Conseil de l'Europe, 2019). Les parties s'engagent à mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore, de la faune et des habitats.

#### IV.3.4.4. La Convention sur la diversité biologique

Cette convention du 9 mai 1992 cherche à anticiper et prévenir les causes de la réduction ou de la perte sensible de la diversité biologique. La Convention engage les états signataires à s'attaquer à l'origine des causes de dégradation (Nations Unies, 2020).

#### IV.3.4.5. La Convention OSPAR

La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou Convention OSPAR définit les modalités de la coopération internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (OSPAR Commission, 2020). Elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998, et remplace les Conventions d'Oslo de 1972 et de Paris de 1974. OSPAR est le mécanisme par lequel 15 gouvernements des côtes et îles occidentales d'Europe, avec l'Union européenne, coopèrent pour protéger l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est.

La nouvelle annexe sur la biodiversité et les écosystèmes a été adoptée en 1998 pour couvrir les activités humaines non-polluantes qui peuvent avoir un effet négatif sur la mer. Afin de tendre vers l'objectif de protection des milieux marins, la commission OSPAR a dressé une liste d'espèces et d'habitats marins menacés ou en déclin.

La France a fait le choix de désigner les sites Natura 2000 présentant une partie marine en aire marine protégée OSPAR. Par conséquent, le périmètre des sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » est superposé au périmètre d'une aire marine protégée OSPAR du même nom.

### ***IV.3.5. Outils de protection par maîtrise foncière***

L'objectif est d'acquérir des terrains mis en vente par leurs propriétaires, compris dans des zones situées au sein d'un espace naturel sensible afin de préserver, aménager, entretenir et ouvrir au public les terrains acquis. Pour cela les départements et le Conservatoire du Littoral ont le droit de préemption. C'est-à-dire que les propriétaires des terrains en zone de préemption doivent proposer la vente du terrain en priorité à la structure ayant fait droit de préemption

#### IV.3.5.1. Département

Le département peut créer des zones de préemption sur tout ou partie de son territoire naturel qu'il juge sensible. La délibération est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation (art R. 142-5 du Code de l'Urbanisme). Dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, ces zones de préemption ne peuvent être créées qu'avec l'accord des communes ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. En l'absence d'un tel document, ces zones sont créées avec l'accord des communes ou des EPCI compétents en matière d'urbanisme. A défaut d'accord, la zone peut toutefois être créée par le Conseil Départemental après avoir recueilli l'accord du Préfet du département.

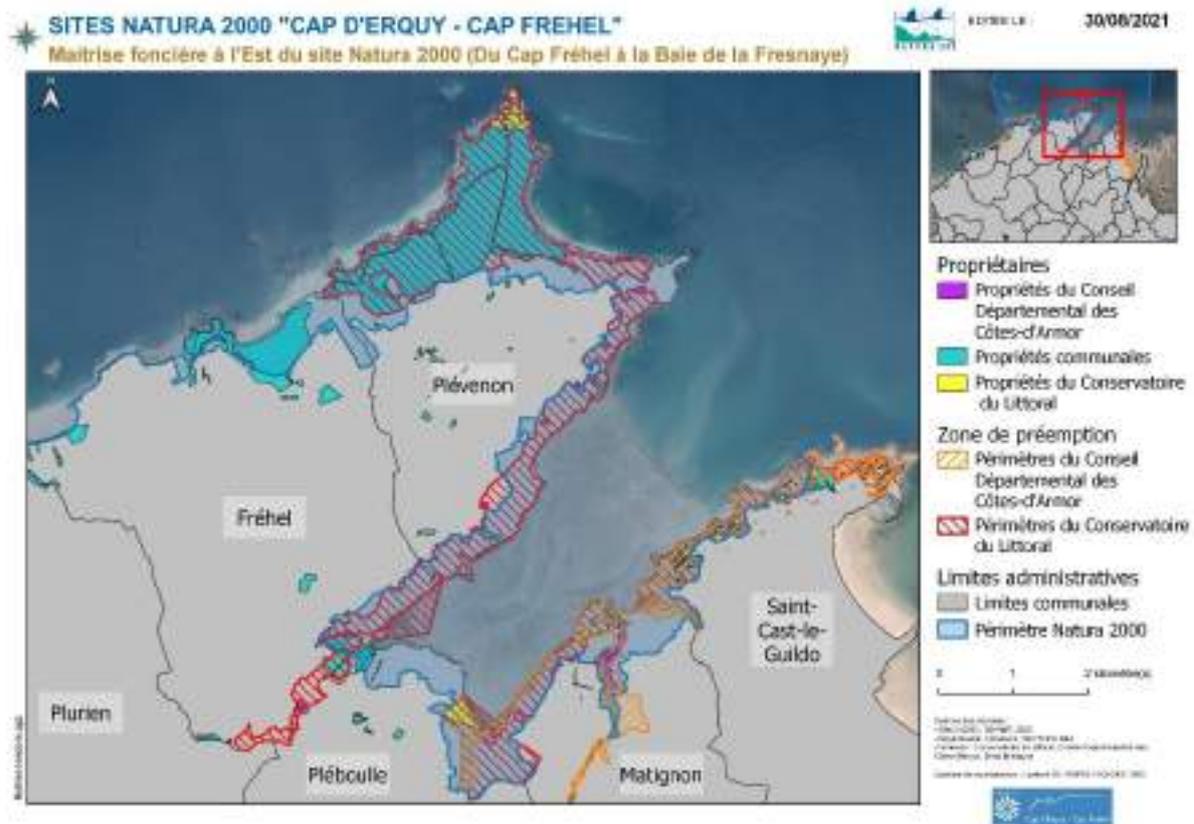
Les zones en préemption par le département comprennent la quasi-totalité de la zone Natura 2000 sur la commune d'Erquy et de Saint-Cast-le-Guildo ainsi que la frange littorale et long du lit du Clos et du Kermiton sur la commune de Matignon (Carte 33 et 34).

#### IV.3.5.2. Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral a été créé en 1975 et vise la protection des milieux lacustres et littoraux via l'acquisition foncière de terrains.

Pour assurer la protection foncière des sites, l'établissement définit des périmètres d'intervention dans lesquels il acquiert des parcelles au gré de leur mise sur le marché par leurs propriétaires. Il en confie ensuite la gestion aux collectivités territoriales ou à des tiers afin de maintenir des activités agricoles. Afin d'appliquer ce droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, le Conservatoire du Littoral s'appuie sur les articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-4 à R. 142-19-1 du code de l'urbanisme. Lorsqu'il est territorialement compétent, le Conservatoire du Littoral peut prendre l'initiative de l'institution de zones de préemption, à l'extérieur des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par les PLU et des zones constructibles délimitées par les cartes communales. Le projet de périmètre est adressé pour avis au département et à la commune ou à l'EPCI compétent. Le périmètre est délimité par arrêté préfectoral ou, en cas d'avis défavorable de la commune ou de l'EPCI, par décret en Conseil d'État. Le Conservatoire exerce alors les compétences attribuées au département pour l'exercice du droit de préemption.

Sur le périmètre Natura 2000 du pourtour de la Baie de la Fresnaye, le Conservatoire du littoral a placé beaucoup de territoire en zone de préemption afin de lutter contre la problématique des algues vertes dans la baie. L'optique est d'acquérir des terrains agricoles en y maintenant des agriculteurs mais en changeant les pratiques afin de limiter la problématique algues vertes, tout comme en ayant des pratiques prenant davantage en compte les enjeux environnementaux en présence (Carte 29 et



Carte 30).

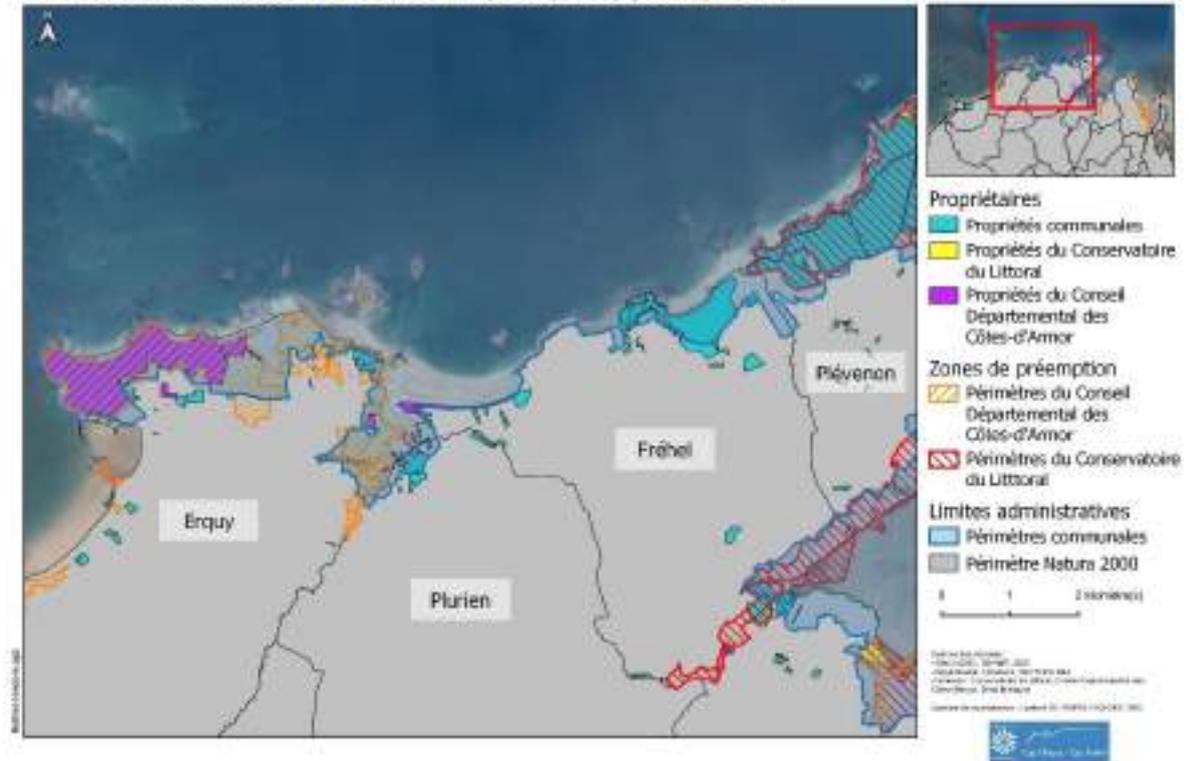
**SITES NATURA 2000 "CAP D'ERQUY - CAP FRÉHEL"**

Maitrise foncière à l'ouest du site Natura 2000 (Du Cap d'Erquy au Cap Fréhel)



REVISION : 30/06/2021

30/06/2021



Carte 29 : Maitrise foncière et zone de préemption du Cap d'Erquy à l'Ouest du Cap Fréhel

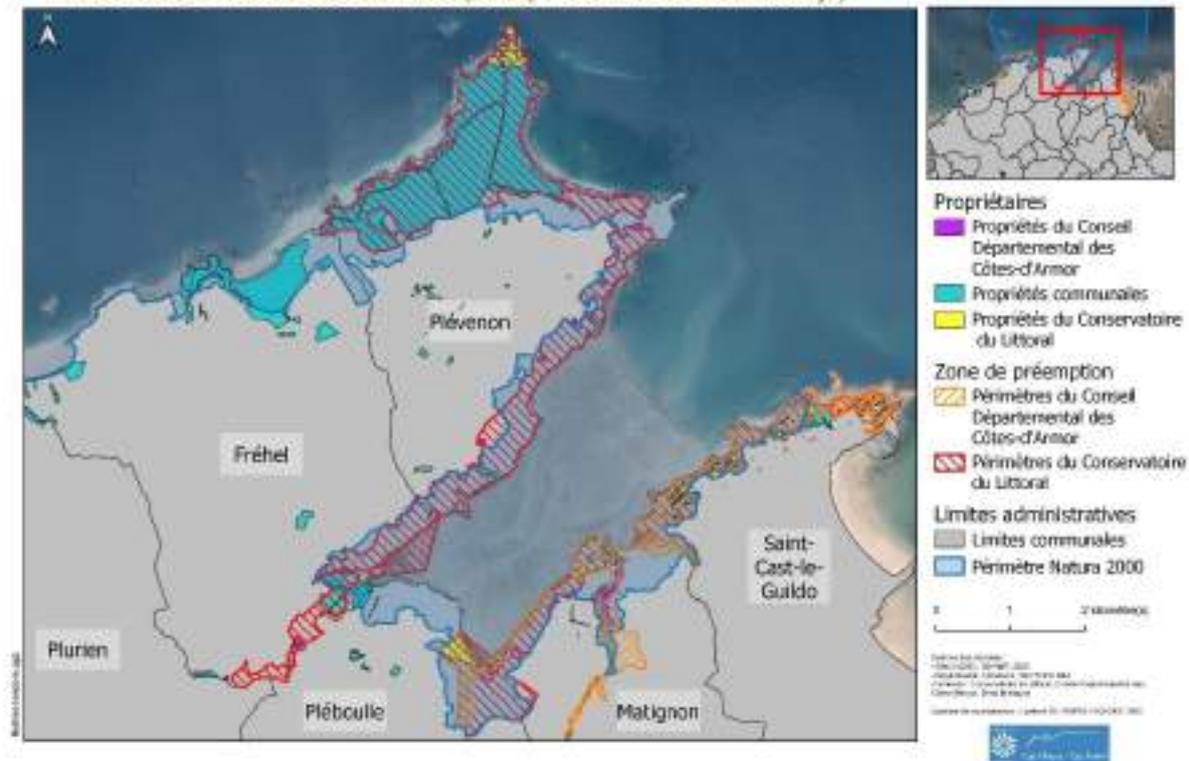
**SITES NATURA 2000 "CAP D'ERQUY - CAP FRÉHEL"**

Maitrise foncière à l'Est du site Natura 2000 (Du Cap Fréhel à la Baie de la Fresnaye)



REVISION : 30/06/2021

30/06/2021

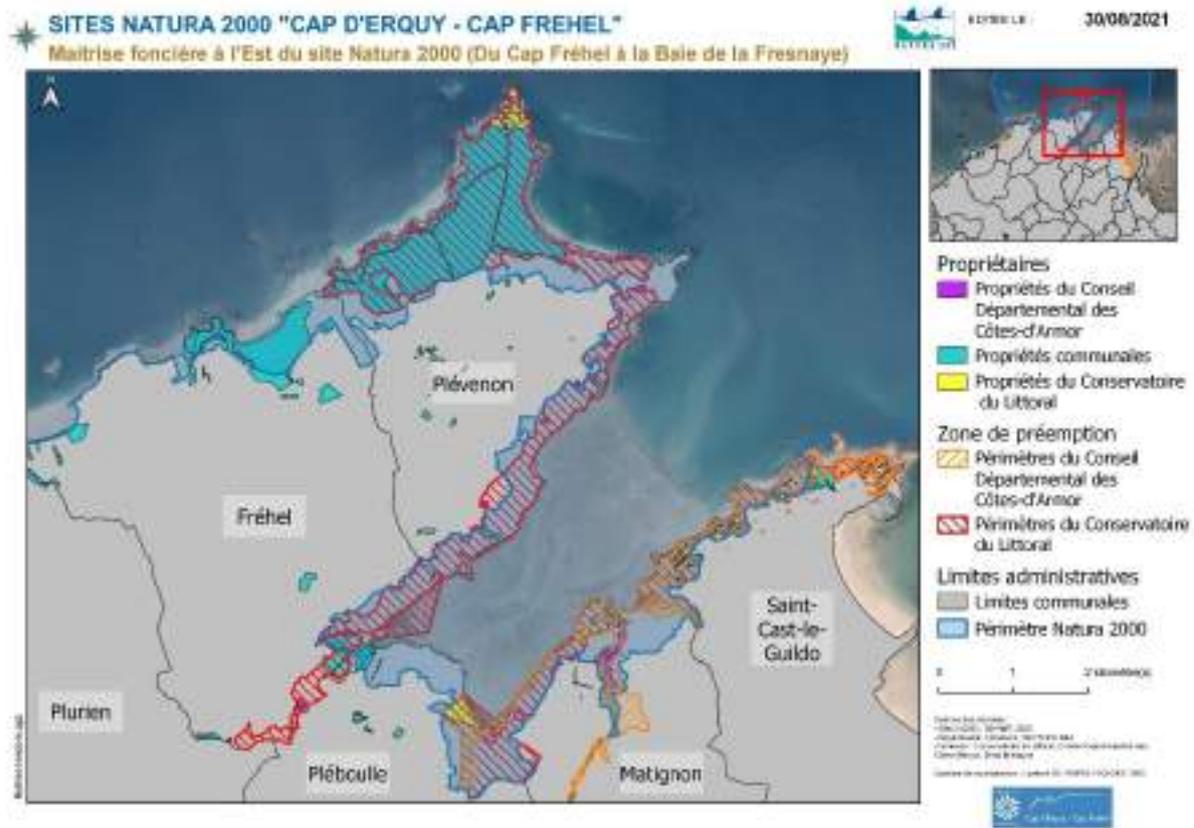


Carte 30 : Maitrise foncière et zone de préemption du Cap Fréhel à la Pointe de Saint-Cast-le-Guildo

## IV.4. Le foncier

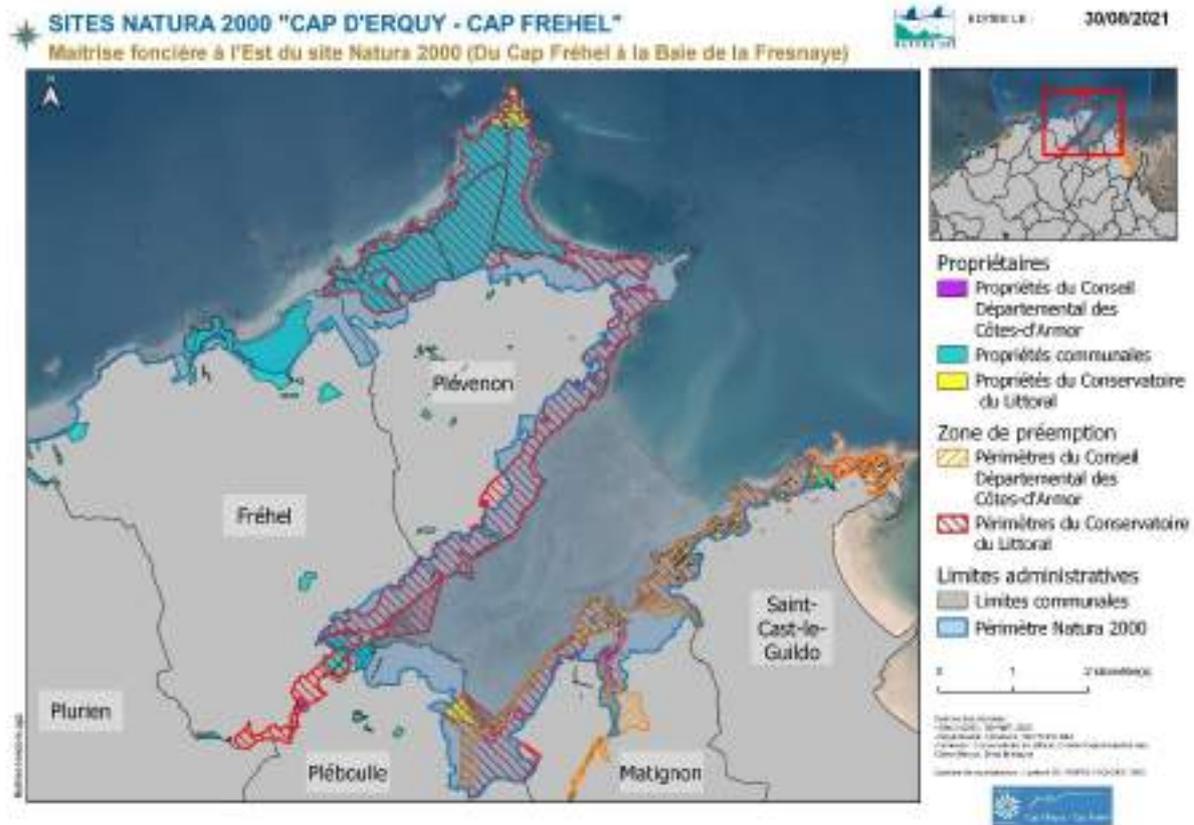
### IV.4.1. Le foncier départemental

Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor est propriétaire de 204 ha au sein des sites Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel en 2022. Les deux plus gros ensembles sont le Cap d'Erquy (Erquy) qui représente 174 ha et qui appartient au département depuis 1977 ; et la Vallée du Moulin de la mer (Matignon) de 14 ha et acquise depuis 2000. Les cinq autres terrains du département ont des superficies comprises entre 7 ha et 0,6ha et ont été acquis entre 1977 et 2002, on retrouve parmi ces terrains l'îlot St-Michel (Erquy), Les Hôpitaux (Erquy), la flèche dunaire de Sables-d'Or-le-Pins (Fréhel), les Landes de Beaumont (Erquy), le parking du Fort la Latte (Plévenon), une parcelle dans la vallée Denis (Erquy) et un polder dans l'Islet (Erquy) (Carte 29 et



Carte 30).

La surface en zone de préemption sur les 7 communes est de 761 ha pour le Conseil départemental des Côtes-d'Armor (Carte 29 et

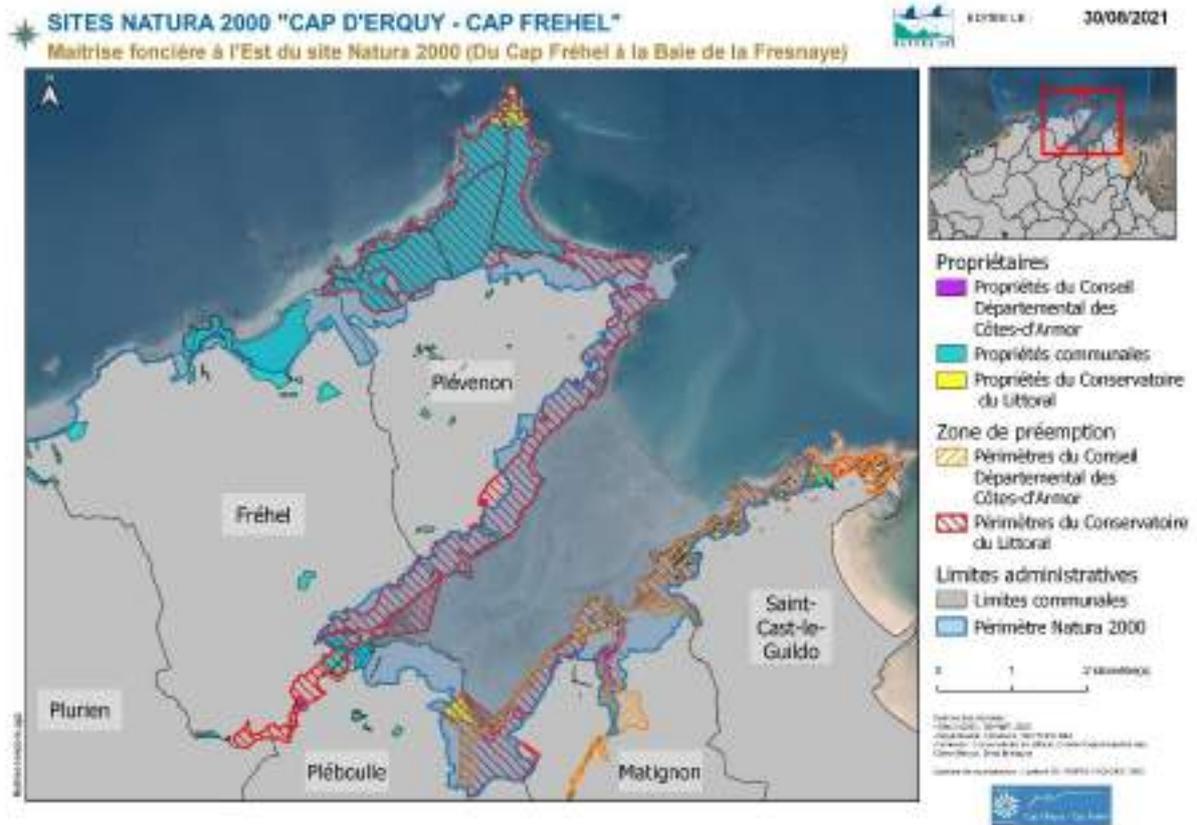


Carte 30).

#### ***IV.4.2. Le foncier du Conservatoire du Littoral***

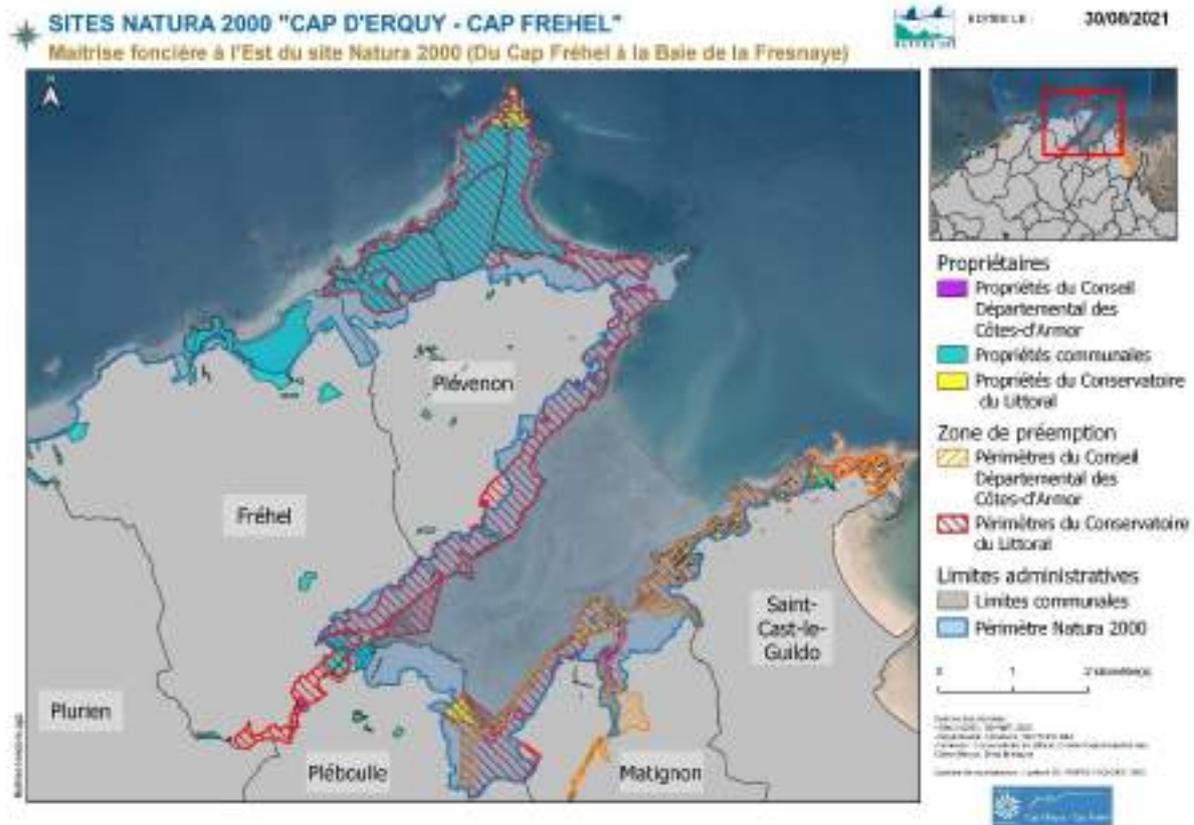
Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 40 ha sur le périmètre Natura 2000 en 2022. 15ha de la pointe du Cap Fréhel lui appartiennent et 25ha du pourtour de la Baie de la Fresnaye dont 13 ha à

Saint-Cast-le-Guildo et 12 ha à Malignon (Carte 29 et



Carte 30).

La surface en zone de préemption sur les 7 communes est de 900 ha pour le Conservatoire du Littoral (Carte 29 et



Carte 30).

#### **IV.4.3. Le foncier communal**

La commune ayant le plus de terrain communal dans la zone Natura 2000 est la commune de Plévenon avec 318ha en 2022. La quasi-totalité se situe entre les grèves d'en Bas et le milieu de l'Anse des sévignés, le reste étant à Port St Géran et au Grand Trécelin.

Fréhel quant à elle comptabilise 80ha de terrain en 2022, principalement entre les dunes de Fréhel et la Pointe de l'Assiette ainsi qu'à la plage de Sables-d'Or-les-Pins.

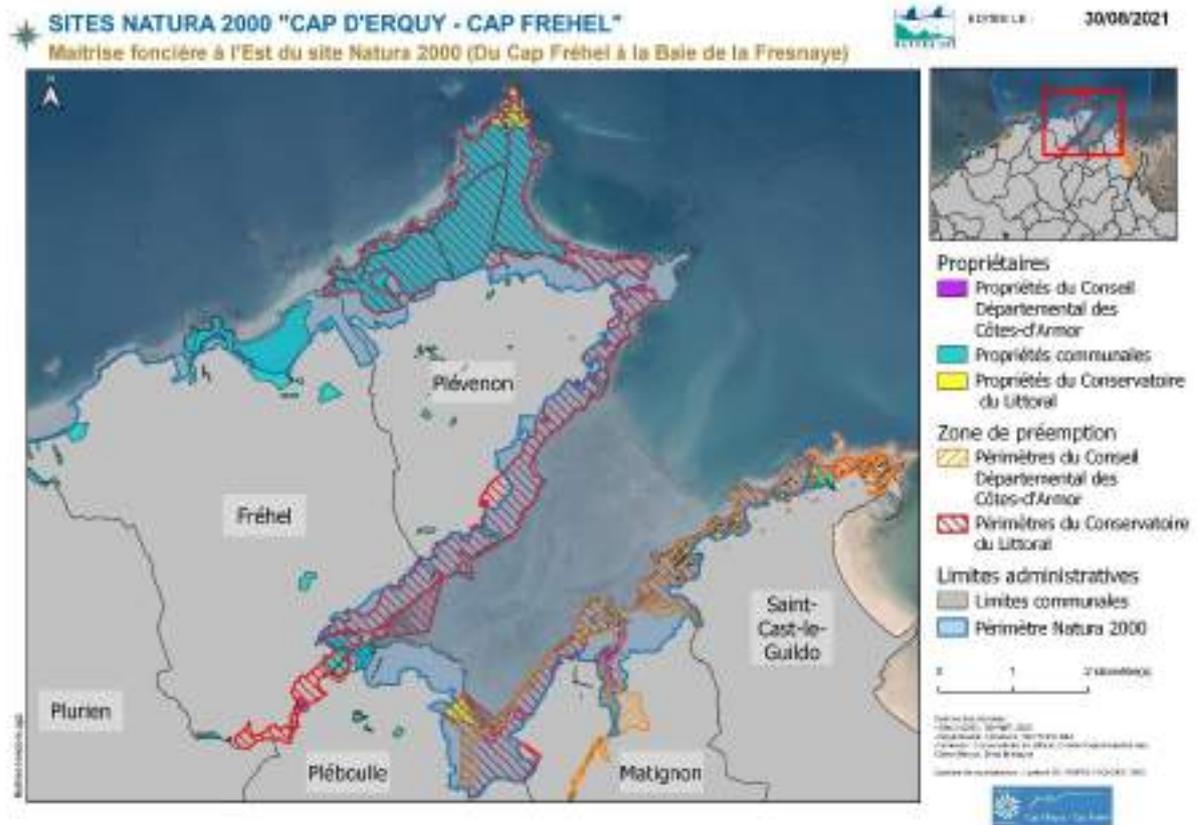
La commune d'Erquy possède 17 ha de terrains communaux sur le périmètre Natura 2000 en 2022, notamment aux Hôpitaux, au Cap d'Erquy, à la Plage du Guen et à l'ouest de l'Islet.

La quasi-totalité du territoire de la commune de Plurien dans le territoire Natura 2000 est communale, soit 11ha au sud-est du marais de l'Islet.

6 ha appartenant à la commune de Pléboullé dans les marais du Frémur sont inclus dans le périmètre Natura 2000 en 2022.

Les communes de Matignon et de Saint-Cast-le-Guido ont également des terrains communaux dans le périmètre Natura 2000, ceux-ci sont principalement dispersés sur leur littoral. La commune de Matignon possède 2,5 ha et celle de Saint-Cast-le-Guido 7,5ha en 2022.

Ce qui représente un total de 442 ha de terrains communaux sur le périmètre Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel en 2022 (Carte 29 et



Carte 30).

#### IV.4.4. Le foncier privé

Sur les 1674 ha terrestres du périmètre Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel, 645 ha appartiennent aux communes, au département et au conservatoire du littoral. On a donc 1029 ha de terrain qui appartient à des propriétaires privés en 2022, soit moins des deux tiers.

#### IV.6. Synthèse des programmes de gestion des milieux

Le tableau ci-dessous synthétise les zonages réglementaires présents à terre et en mer sur le périmètre des sites Natura 2000.

Tableau 5 : Situation des zonages réglementaires et des outils de protection de la biodiversité sur le périmètre du site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel

Intitulé et référence réglementaire	Présence sur ou à proximité des sites Natura 2000	Objectifs	Effets du classement
Natura 2000 <b>L414-1 à L414-7</b>	Zone de Protection Spéciale FR 5310095  Zone Spéciale de Conservation FR 5300011	Conservation d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	- Le comité de pilotage élabore le document d'objectif  - Toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 est soumise à une évaluation des incidences. Si l'activité porte atteinte aux objectifs de conservation, elle peut être remaniée, réglementée ou interdite. Des mesures sont prises sous la forme du volontariat dans le cadre de la rédaction de cette étude. En cas d'impact possiblement fort, il peut être demandé au pétitionnaire la réalisation d'une étude d'impact.
6 sites classés ou inscrits	3 sites classés et 3 site inscrit  Sites classés (décret du 5 novembre 1976)	Conservation ou préservation de monuments naturels et des sites « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »  Rq : Ce classement permet en outre d'assurer la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au regard de certains projets d'aménagement (dossier de passage en commission des sites, avis de l'architecte des bâtiments de France).	- Les travaux sont soumis à déclaration et à l'avis de l'architecte des bâtiments de France  - Installation de camping et de villages de vacances interdite  - Le classement rajoute une interdiction de modification de l'état ou de l'aspect du site  - La publicité y est interdite  - Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site ne sont pas concernées par le classement  Rq : Le classement induit des procédures plus longues pour la réalisation des actions d'aménagement/ gestion prévues au document d'objectifs.  Sources : DREAL/ INPN
Terrains du Conservatoire du littoral	La surface des parcelles	Politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des	Le conseil des rivages propose des opérations d'acquisitions, d'aménagement et de gestion. Il est consulté sur les opérations

L. 322-1 à L. 322-14	acquises (fin 2020) = 40 ha.	sites naturels et, dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public	envisagées. L'acquisition par le conservatoire donne tous les droits du propriétaire. Les terrains ne peuvent être revendus ou cédés. L'attribution de DPM confie la gestion de l'environnement au CELRL ; l'attribution des AOT reste la prérogative de l'état.
4 ZNIEFF terrestres	<p><u>ZNIEFF Terrestres :</u></p> <p>3 ZNIEFF de type 1 :</p> <p>530006021 Sables d'Or les Pins – Les hôpitaux et estuaire de l'Islet,</p> <p>530030081 Littoral de Fréhel et Plévenon,</p> <p>530030087 Cap d'Erquy</p> <p>1 ZNIEFF de type 2 :</p> <p>530006065 Baie de la Fresnaye</p>	<p>Connaissance du patrimoine naturel national. Les inventaires ZNIEFF correspondent à des inventaires scientifiques nationaux d'éléments naturels rares ou menacés. Ils sont à la base de la construction du réseau de sites Natura 2000.</p> <p>On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ZNIEFF de type I : sites contenant des espèces ou au moins un type d'habitat naturel de grande valeur écologique locale, régionale, nationale ou européenne ;</li> <li>- les ZNIEFF de type II : sites contenant des ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes.</li> </ul> <p>Sources : DREAL/ INPN</p>	<p>Zonage accessible à tous dans l'optique de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.</p> <p>Les outils d'inventaire n'ont pas de valeur juridique ou réglementaire directe.</p>
Aire marine protégée OSPAR		<p>L'inscription de zones au titre de ces conventions internationales n'entraîne aucune obligation réglementaire</p> <p>Etat français transmet à ces conventions les actions concrètes réalisées pour répondre à ses engagements internationaux.</p>	<p>Convention internationale qui vise la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime Atlantique Nord Est via la constitution d'un réseau d'aires marines protégées.</p> <p>Source : Portail OSPAR <a href="http://mpa.ospar.org/accueil_ospar">http://mpa.ospar.org/accueil_ospar</a></p>
Espaces naturelles sensibles		Politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles	<p>Acquisition et entretien de site.</p> <p>Ces espaces doivent « être</p>

<b>L. 142-1 à L. 142-13 du code de l'urbanisme</b>			<p>aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».</p> <p>Cette politique est financée par une taxe sur « la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments ».</p>
--	--	--	--

## **V. Outils de financement mobilisables pour la gestion des sites Natura 2000**

### **V.1. Budget en régie des acteurs de la gestion des espaces naturelles**

#### ***V.1.1. Opérateurs locaux***

Les opérateurs locaux notamment l'Office Français de la Biodiversité financent en fonds propres au moins partiellement certaines actions d'études, de suivi ainsi que l'animation des sites Natura 2000. Des appels à projets sont par ailleurs régulièrement publiés par l'OFB.

#### ***V.1.2. Le Syndicat Mixte Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel***

Dans le cadre de sa compétence, le syndicat mixte peut accompagner la maîtrise d'ouvrage par les propriétaires de travaux de restauration et de gestion de milieux naturels. Un soutien financier peut être recherché et développé dans le cadre d'un contrat Natura 2000 comme d'appel à projet spécifiques.

#### ***V.1.3. Conservatoire du littoral***

Le Conservatoire du littoral a un budget global à l'échelle nationale qui ne se distingue pas du budget propre par site. Sur les sites acquis, il finance les actions d'investissement ainsi que celles liées à sa responsabilité de propriétaire (mise en sécurité des sites, par exemple). Dans le cadre de marchés nationaux, l'établissement participe à la fourniture des mobiliers bois (ganivelles, fils lisses, barrières, etc.) et de la signalétique conforme à sa charte signalétique nationale.

#### ***V.1.4. Communes et département***

Les communes financent en fonds propres une partie de la gestion des espaces naturels en propriété communale, ainsi que ceux propriétés du Conservatoire du littoral. Une partie des dépenses est financée grâce à la taxe Barnier (cf. § ci-après) et aux subventions du Conseil Départemental (cf. § ci-après).

#### ***V.1.5. Programmes de recherche***

Certaines actions sont réalisées grâce aux fonds propres des programmes de recherche (ex : Université de Bretagne Occidentale) ou à l'investissement d'enseignants-chercheurs sur le site.

### ***V.1.6. Mécénat***

Certaines actions peuvent être financées par le mécénat (ex : Fondation du Patrimoine, particuliers). Le Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel est habilité à recevoir du mécénat. Cependant aucune demande de mécénat n'a été réalisé jusqu'à aujourd'hui.

### ***V.1.7. Bénévolat***

Plusieurs associations mettent en œuvre des actions prévues au Document Unique de Gestion grâce à l'engagement de leurs bénévoles : association de chasse communale, club de plongée, association Bretagne Vivante, etc. A cela s'ajoute, des chantiers bénévoles coordonnés par le Syndicat du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel.

### ***V.1.7. Appels à projets des fondations et des établissements publics***

L'Agence de l'eau Loire Bretagne, la fondation de France, l'ADEME, et d'autres établissements publient régulièrement des appels à projet en faveur de la biodiversité. Les opérateurs du site pourront proposer des projets pour la mise en œuvre des actions du DOCOB.

## **V.2. Subventions du Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Conformément à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme, le Département, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

### ***V.2.1. Subventions aux études et travaux de gestion des espaces naturels***

Sous réserve de correspondance aux critères d'éligibilité, et après validation par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor, certaines études (connaissance des milieux naturels, évaluation de la gestion,...), certains projets de travaux (mise en défens, ouverture de milieux,...) ou certaines actions de sensibilisation (animations, outils de communication,...) sur les espaces naturels peuvent être financés à hauteur de 25 % (plafond du montant éligible en fonction des projets), et en particulier sur les terrains du Conservatoire du littoral et dans les sites Natura 2000.

Le détail des critères d'éligibilité est disponible dans le guide annuel des aides du Département des Côtes-d'Armor. Les dispositifs concernant le Document Unique de Gestion sont principalement :

- Le fonds d'intervention en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels : Acquisition d'espaces naturels ; Travaux de réhabilitation de site et d'aménagement pour l'accueil du public compatibles avec la fragilité des milieux naturels ; Études de gestion, d'aménagement et valorisation de sites naturels ; Prestations de conception et de réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, d'applications et d'outils numériques.
- Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement : Prestations d'éducation et de sensibilisation à l'environnement (outils éducatifs et de formation, supports d'informations et

réalisation d'animations) sur les thèmes environnementaux (eau, air, énergies, déchets...) exceptés les thèmes relevant de la politique des Espaces Naturels Sensibles et traitant globalement du développement durable. Le projet doit s'inscrire dans un but d'intérêt général.

- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :
  - Création de sentiers (Travaux d'aménagement, de balisage, de signalétique et frais d'acquisition de terrains pour les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR).
  - Entretien et maintenance des sentiers (Entretien des sentiers (fauchage, élagage, structure...), maintenance du balisage et du mobilier (chicanes, signalétiques, clôtures...) et remplacement ou rénovation des ouvrages existants (passerelles, platelages...)) ;
  - Promotion des itinéraires : Édition de documents de promotion de la randonnée.

### ***V.2.2. Sites du Conservatoire du littoral***

Les terrains du Conservatoire du Littoral présents au Cap Fréhel sont, de par la convention signée entre le Conservatoire du Littoral, la municipalité de Plévenon et le Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel en 2018, gérés par la municipalité de Plévenon avec le soutien du Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel.

Cette convention prévoit :

- Sa durée de validité,
- Les orientations de gestion et conditions particulières,
- La réglementation des activités, usages et occupations du sol et des bâtiments,
- Le plan de gestion,
- Les obligations et les responsabilités des signataires,
- Le suivi des conventions d'usage ou d'occupation, perception des redevances et autres recettes,
- Programme de mise en valeur et travaux d'aménagement,
- Agents affectés à la gestion des sites,
- Gouvernance et évaluation de la gestion,
- Assurance,
- Bâtiments,
- Conditions de modifications et de résiliation.

### **V.3. Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**

Opérationnel depuis 2017, et répondant à la stratégie maritime du Pays de Saint-Brieuc pour la période 2014-2020, le volet territorialisé du FEAMP permet de financer des actions qui renforcent les liens filières pêche et aquaculture et développement des territoires. Coordonné au niveau breton par la Région Bretagne, le Développement local menés par les acteurs locaux (DLAL) FEAMP est rattaché à l'objectif thématique 8 de la stratégie Europe 2020 portant sur la promotion de l'emploi et dans la priorité 4 du FEAMP « Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale ». Un programme DLAL FEAMP est piloté par le pays de Saint Brieuc (Pôle d'équilibre) qui assure également le secrétariat et l'animation de la Commission Mer et Littoral du Pays de Saint-Brieuc. Des demandes de subventions sont régulièrement attribuées à des projets en lien avec les activités pêche et/ou aquaculture.

Le FEAMP (art. 80) est également mobilisé sur la période 2020-2022 pour le financement d'un poste de chargée de mission pour la rédaction du DOCOB et de l'animation du site ainsi que le financement de l'analyse risque pêche (art 40. Partenariat CRPMEM Bretagne – OFB Délégation de façade Atlantique).

#### **V.4. Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)**

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. Cette aide finance notamment le suivi de l'évolution des habitats et des espèces, la sensibilisation des acteurs à la préservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, et l'accompagnement de la mise en place des actions de gestion par les porteurs de projets. C'est notamment le cas pour le financement des deux postes des opérateurs terrestres en place sur les sites Cap d'Erquy-Cap Fréhel.

##### ***V.4.1. Animation des sites Natura 2000***

Le FEDER finance l'animation des sites Natura 2000 par l'intermédiaire de la mesure 1 « Soutien aux aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion », de l'objectif spécifique 3.5 « Préserver et reconquérir la biodiversité ».

Extrait des actions finançables par le PO FEDER sur la mesure 1 évoqué plus haut :

- Actions de protection du site et de conservation des habitats, espèces et géodiversité
- Actions de restauration et de gestion des milieux et habitats naturels et des espèces de faune et de flore, ainsi que de la géodiversité
- Etude et expertise pour la connaissance du patrimoine naturel du site, ses fonctionnalités, enjeux et menaces
- Expérimentation scientifique
- Accueil, communication, information et accessibilité
- Sensibilisation et pédagogie
- Actions d'animation de réseaux, de formation, de communication et de valorisation collective des espaces naturels sous protection/gestion

Cette dernière action intégrera également le soutien au réseau des sites Natura 2000. Précédemment financé par le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020, ce soutien sera dorénavant intégré au programme FEDER-FSE+ 2021-2027. Les types d'opérations éligibles restent les mêmes, notamment :

- Actions relatives à l'animation de chacun des sites Natura 2000 en Bretagne
- Elaboration et révision des documents d'objectifs
- Opérations relevant des Contrats Natura 2000
- Ainsi que les actions d'animation à l'échelle du réseau des sites, et en lien avec le réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons

#### **V.4.2. Contrats Natura 2000**

Le Contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le Docob sur la conservation ou la restauration des habitats naturels et/ou des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Ces actions peuvent donner droit à une contrepartie financière (fonds européens et nationaux).

Il existe 3 types de contrats :

- Les contrats Natura 2000 forestiers
- Les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers
- Les contrats marins

Co-financés par des fonds européens et les crédits de l'Etat (MTES), ils permettent de réaliser des mesures variées et à but non productif sur tous les types de milieux en lien avec les acteurs des territoires.

Les contrats sont souscrits pour 5 ans durant lesquels le contractant devra suivre le cahier des charges fixé.

#### **V.4. Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**

Le FEADER est l'outil de financement des projets agro-environnemental et climatique (PAEC) et des mesures agro-environnemental et climatique associées (MAEC).

Les MAEC seront mises en œuvre uniquement dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) territorialisés.

La finalité du PAEC est de maintenir les pratiques agricoles adaptées ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agri-environnementaux identifiés sur son territoire, selon les orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité, maintien des prairies permanentes).

Idéalement, le PAEC est un des volets d'un projet de territoire plus global. Il doit s'inscrire en cohérence avec le projet de développement du territoire sur lequel il sera mis en place. Il convient donc de bien connaître et comprendre la stratégie de développement de ce territoire et de veiller à la bonne cohérence et à la bonne articulation entre les actions prévues dans le PAEC et celles relevant d'autres dimensions (économique, foncière, touristique, énergétique, ...) de ce territoire.

# Bibliographie

- Agrocampus Ouest. (2012, 11 01). Propriétés pédologiques des Côtes-d'Armor. Côtes-d'Armor.
- Atelier du Canal. (2017). Erquy. Plan Local d'Urbanisme. Règlement littéral. 108. Erquy.
- Camberlein, G., Le Bihan, O., & Dupré, M. (2008). *Cap Fréhel : Etude de faisabilité de la gestion des landes*. Conseil Général des Côtes d'Armor.
- CERESA, & Rouge Vif Territoires. (2015). Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne. Résumé non technique. 24. (DREAL Bretagne, & Région Bretagne, Éd.s.)
- Cherpitel, T., Le Bihan, O., & Porcher, E. (2018). *Espaces Naturels sensibles de Sables-d'Or (Fréhel) et de la Vallée Denis (Erquy) - Côtes-d'Armor - Plan de Gestion 2018-2027*. Conseil Général des Côtes-d'Armor.
- CMS. (2013). *introduction*. Récupéré sur <https://www.cms.int>:  
<https://www.cms.int/fr/legalinstrument/cms>
- Cogné, J., Jeannette, D., Auvray, B., Morzadec-Kerfoum, M.-T., Larsonneur, C., & Bambier, A. (1980). *Carte géologique de la France 1/50000. Saint-Cast. "Cap d'Erquy et Cap Fréhel". Notice explicative*. Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
- Conseil de l'Europe. (2019). *Présentation de la Convention de Berne*. Récupéré sur <https://www.coe.int>: <https://www.coe.int/fr/web/bern-convention/presentation>
- Coutterand, S. (2017). *Le quaternaire de la planète*. Récupéré sur [Glaciers-climats.com](http://glaciers-climats.com):  
<https://glaciers-climat.com/cg/quaternaire-de-planete/>
- Dinan Agglomération. (2020). Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI). Règlement. 228. Dinan Agglomération. Récupéré sur [www.dinan-agglomeration.fr](http://www.dinan-agglomeration.fr): <http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal-PLUI>
- DRAC Bretagne. (2015). *Inventaire archéologique du Pays Centre Ouest Bretagne en vue d'une valorisation*. DRAC Bretagne.
- DREAL Bretagne. (2011). Sites classés en Bretagne. Récupéré sur <https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/ed5ad99c-a386-48c2-8f96-decddb593643>
- DREAL Bretagne. (2011b). Sites inscrits en Bretagne. Récupéré sur <https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/31a41ed0-9945-41c1-bd68-df7ae572bba2>
- DREAL Bretagne. (2017a). *Natura 2000 - Formulaire Standard des Données pour les Zones Spéciales de Conservation. FR 5310095 Cap d'Erquy - Cap Fréhel*. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- DREAL Bretagne. (2017b). *Natura 2000 - Formulaire Standard des Données pour les Zones de Protection Spéciale. FR5310095 Cap d'Erquy - Cap Fréhel*. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

- DREAL de Bassin Loire-Bretagne, & Agence de l'eau Loire-Bretagne. (2015). Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne. 360. Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- DREAL Pays de la Loire. (2012). *Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvage menacé d'extinction*. Récupéré sur <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>: <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/cites-r649.html>
- Dupont, P. (2014). *Plan National d'Actions 2015-2020 en faveur des Maculinea*. OPIE, DREAL Auvergne.
- Durfort, J. (2018). *530006021, Côtes de Sables D'Or les Pins - Les Hôpitaux et Estuaire De l'Islet*. Paris: NPN, SPN-MNHN. Récupéré sur <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530006021.pdf>
- Durfort, J. (2018b). *530030081, Littoral de Fréhel et Plévenon (fusion des ZNIEFF I : Falaise au Sud de La Latte n° 00000413, Ilots et Falaises du CAP FRÉHEL n° 00010001, et de la ZNIEFF II : Landes Du Cap Fréhel n° 0001)*. Paris: INPN, SPN-MNHN. Récupéré sur <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530030081.pdf>
- Durfort, J. (2018c). *530030087, Cap d'Erquy*. Paris: INPN, SPN-MNHN. Récupéré sur <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530030087.pdf>
- Durfort, J. (2018d). *530015141, Pointe du Chatelet*. Paris: INPN, SPN-MNHN. Récupéré sur <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530015141.pdf>
- Entraygues, M., Lambrechts, A., de Pracontal, N., & Ledard, M. (2020). *Plan National d'Actions en faveur du Puffin des Baléares 2021-2026*. OFB, Ministère de la Transition écologique et de la solidarité.
- Equipe Scientifique Régionale, Conservatoire Botanique National de Brest. (2018). *530006065, Baie de la Fresnaye*. Paris: INPN, SPN-MNHN. Récupéré sur <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530006065.pdf>
- Esnault, M., Fleutry, L., & Note, P. (2001). *Gestion Conservatoire des landes du Cap Fréhel. Etude préalable à la mise en place d'un pâturage*. Syndicat des Caps.
- Fédération des chasseurs des Côtes-d'Armor. (1993). *Landes de Fréhel. Gestion et Aménagements*. Fédération des Chasseurs des Côtes-d'Armor.
- Germis, G., Arago, M., Ampen, N., Moulin, C., & Deleys, N. (2017). *Comité de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons. Plan de gestion des poissons migrateurs 2018-2023*. DREAL Bretagne, ONEMA.
- Ifremer Environnement. (2019). *Ifremer Environnement*. Consulté le décembre 11, 2019, sur <https://envlit.ifremer.fr/envlit>
- In Vivo. (2015). *Etude d'impact du programme de travaux du parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc. Chapitre 2 : l'état initial du programme de travaux*.
- Infoclimat.fr. (2020a). *Climatologie globale à Dinard - Saint-Malo. Station météorologique de Dinard - Saint-Malo*. Récupéré sur Infoclimat.fr: <https://www.infoclimat.fr/climatologie/globale/dinard-st-malo/07125.html>

- Infoclimat.fr. (2020b). *Normales et records pour la périodes 1973-2020 à Dinard - Saint-Malo. Station météorologique de Dinard - Saint-Malo*. Récupéré sur Infoclimat.fr: <https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1973-2020/dinard-st-malo/valeurs/07125.html>
- Kuhn, R., Simonnet, F., Arthur, C., & Barthélemy, V. (2019). *Plan National d'Actions en faveur de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) 2019 - 2028*. Poitiers: SFEPM & DREAL Nouvelle-Aquitaine.
- Le Bihan, O. (2003). *Vallée du Moulin de la Mer - Matignon - Synthèse des études et réflexion sur la gestion à venir*. Conseil Général des Côtes-d'Armor.
- Le Bihan, O., & Bonnin, P. (2004). *Plan de gestion espace naturel sensible Site de la Vallée du Moulin de la mer, Matignon*. Conseil général des Côtes-d'Armor.
- Le Bihan, O., Porcher, E., & Dupré, M. (2016). *Espace Naturel Sensible du Cap d'Erquy. Plan de Gestion 2016-2025. Commune d'Erquy (Côtes-d'Armor)*. Conseil Général des Côtes-d'Armor.
- Le Mao, P., Godet, L., Fournier, J., Desroy, N., Gentil, F., & et. al. (2020). *Atlas de la faune marine invertébrée du golfe Normano-Breton Volume 1/7 - Présentation et Volume 7/7 Bibliographie, glossaire & index général des espèces*. Editions de la Station biologique de Roscoff. hal-02472438.
- Le Mercier, L. (2002). *Site de la Vallée du Moulin de la mer. Etude diagnostic des peuplements forestiers et des formations arborées*. Environnement et Forêts de Bretagne, Conseil Général des Côtes-d'Armor.
- Lecoq, Y. (2002). *Moulin de la Mer. Etude préalable à la mise en sécurité*. Conseil Général des Côtes-d'Armor.
- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. (2019). *Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral*. Récupéré sur [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr): <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-relative-lamenagement-la-protection-et-la-mise-en-valeur-du-littoral>
- Ministère de la transition écologique et solidaire. (2019). *Stratégie de façade maritime. Document stratégique de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest*. 44. Ministère de la transition écologique et solidaire.
- Monumentum. (2011-2021). *Carte des Monuments Historiques français*. Récupéré sur <https://monumentum.fr>: <https://monumentum.fr/cotes-armor-d-22-carte.html>
- Muséum national d'Histoire naturelle. (2003-2021). *L'Inventaire du patrimoine géologique*. Récupéré sur <https://inpn.mnhn.fr>: <https://inpn.mnhn.fr/programme/patrimoine-geologique/presentation>
- Nations Unies. (2020). *La Convention sur la diversité biologique, traité international pour un avenir durable*. Récupéré sur <https://www.un.org>: <https://www.un.org/fr/observances/biological-diversity-day/convention>
- Observatoire de l'environnement en Bretagne. (2019). *Les zones climatiques de Bretagne*. (O. d. Bretagne, Éditeur, & M. France, Producteur) Récupéré sur Observatoire de l'environnement en Bretagne: <https://bretagne-environnement.fr/donnees-zones-climatiques-bretagne>

Observatoire de l'Environnement en Bretagne. (2019b). *Pesticides - Qualité des cours d'eau bretons (Observatoire de l'environnement en Bretagne, OFB, Agence de l'eau Loire-Bretagne, & Dreal Bretagne, Producteurs)*. Récupéré sur Observatoire de l'environnement en Bretagne: <https://bretagne-environnement.fr/donnees-pesticides-qualite-cours-eau-bretons>

Observatoire de l'Environnement en Bretagne. (2020). *Nitrates dans les cours d'eau bretons : analyse de l'évolution annuelle depuis 1995*. Récupéré sur <https://bretagne-environnement.fr>: <https://bretagne-environnement.fr/nitrates-cours-eau-bretons-datavisualisation>

OSPAR Commission. (2020). *About OSPAR*. Récupéré sur <https://www.ospar.org/>: <https://www.ospar.org/about>

Pays de Dinan. (2014). Schéma de Cohérence Territorial. Rapport de présentation. 80.

Pays de Dinan, Coeur Emeraude, & FAUR. (2012). Le Programme de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière Rance Côte d'Emeraude.

Pays de Saint-Brieuc. (2013). Gestion Intégrée des Zones Côtières. 28. (Pays de Saint-Brieuc, & Région Bretagne, Éds.)

Pays de Saint-Brieuc. (2014). *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc*. Pays de Saint-Brieuc.

Pays de Saint-Brieuc. (2015). Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint-Brieuc. Rapport de présentation. 66.

Plévenon & Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel. (2018). *Plan de gestion des formations arborées du Cap Fréhel*. Plévenon & Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel.

Préfecture de la région Bretagne. (2010). *Plan de gestion Anguille de la France*. Préfecture de la région Bretagne.

Préfecture des Côtes-d'Armor. (2015). *Dossier Départemental sur les Risques Majeurs*. Préfecture des Côtes-d'Armor.

Préfet de la région Bretagne. (2017). *Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021. Cadre général*. Préfet de la région Bretagne, Région Bretagne.

Prigent & Associés. (2017). Commune de Plurien. Plan Local d'Urbanisme. Règlement. 131. Plurien.

Région Bretagne. (2019). Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. 246. Région Bretagne.

Savelli, E. (2019). *82 communes bretonnes ont au moins 1 site géologique remarquable*. Récupéré sur <https://bretagne-environnement.fr>: <https://bretagne-environnement.fr/sites-inventaire-patrimoine-geologique-bretagne-article>

Sols de Bretagne. (2015). *Portail de cartographie interactive de "Sols de Bretagne"*. (Bretagne Environnement, Région Bretagne, Agrocampus Ouest, & Ministère de l'écologie, Producteurs) Récupéré sur [http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/?portail=sdb&mode=viewer&viewer=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/sviewer&wmc=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/wmc/bzh\\_MateriauDominant.wmc](http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/?portail=sdb&mode=viewer&viewer=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/sviewer&wmc=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/wmc/bzh_MateriauDominant.wmc)

- Syndicat des Caps. (2001). *Document d'Objectifs Site Natura 2000 n°11 Cap d'Erquy - Cap Fréhel*. Dreal Bretagne.
- Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre. (2014). *Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye*. SMAP22.
- Syndicat Mixte Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel. (2019). *Doosier de candidature Label Grand Site de France*. Syndicat Mixte Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel.
- Tapiero, A., Arthur, C., Aulagnier, S., Balland, M., Binnert, C., Borel, C., . . . Vermeersch, P. (2017). *Plan national d'actions en faveur des Chiroptères 2016-2025*. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie .
- TBM Environnement. (2018). *Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales sur une partie du SIC FR 5300011 "Cap d'Erquy - Cap Fréhel" (Partie terrestre)*. DREAL Bretagne.
- Teron, K. (2013). *Plan de gestion environnemental des dunes de la commune de Fréhel 2013/2018*. Commune de Fréhel, Syndicat des Caps.
- Vie publique.fr. (2018). *Loi du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*. Récupéré sur <https://www.vie-publique.fr>: <https://www.vie-publique.fr/loi/21009-transfert-des-competences-eau-et-assainissement-aux-communautés-de-commu>
- Ville, F. (1995). *Plan de gestion de la lande du Cap Fréhel (22)*. Fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor.
- Windfinder. (2020). *Statistiques de vent et météo Dinard Pleurtuit Saint-Malo. Station météorologique de Dinard - Saint-Malo*. Récupéré sur Windfinder: <https://fr.windfinder.com/windstatistics/dinard>

## Table des Acronymes

- AAPPMA : Association Agréée de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire
- BGM : Bretagne Grands Migrateurs
- BV – SEPNEB : Bretagne Vivante - Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne
- CAD22 : Côtes-d'Armor Destination
- CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest
- CDL : Conservatoire du Littoral
- CDT : Contrats Départementaux de Territoire
- CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- CGCT : Conseil Général des Collectivités Territoriales
- CIAT : Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
- CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces
- CLE : Commission Locale de l'Eau
- CMS : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- CNML : Conseil National de la Mer et des Littoraux
- CPER : Contrats de Plan État-Région
- COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
- COPIL : Comité de Pilotage
- COTECH : Comité Technique
- CRE : Contrat de Restauration et d'Entretien
- CRESCO : Centre de Recherche et d'Enseignement sur les Systèmes Côtiers
- CROSS : Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
- CRPF : Centre National de la propriété forestière Bretagne Pays de la Loire
- CSN : Centre de Sécurité des Navires
- CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- CTMA : Contrat Territorial Milieux Aquatiques
- DA : Dinan Agglomération

- DCE : Directive Cadre sur l'Eau
- DCPEM : Directive Cadre Planification des Espaces Maritimes
- DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
- DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DHFF : Directive Habitats, Faune, Flore
- DIRM NAMO : Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- DO : Directive Oiseau
- DOCOB : Document d'Objectifs
- DPM : Domaine Public Maritime
- DREAL : *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*
- DSF : Document Stratégique de Façade
- ENS : Espace Naturel Sensible
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- FEADER : Le Fonds européen agricole pour le développement rural
- FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- FSD : Formulaire Standard de Données
- GAL : Groupe d'Action Locale
- GECC : Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin
- GEOCA : Groupe d'Etude Ornithologique des Côtes-d'Armor
- GIE : Groupement d'Intérêts Economiques
- GIZC : Gestion Intégrée de la Zone Côtière
- GMB : Groupe Mammalogique Breton
- GRETIA : Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaïns
- GS : Grand Site
- GT : Groupe de Travail
- INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
- LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- LT&M : Lamballe Terre & Mer
- MAE : Mesure Agro-Environnementale

- MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
- MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
- NOTRE : Nouvelle organisation territoriale de la République
- N2000 : Natura 2000
- OEB : Observatoire de l'environnement en Bretagne
- OFB : Office Français de la Biodiversité
- OGS : Opération Grand Site
- OLT : Objectif à Long Terme
- ONF : Office National des Forêts
- OSPAR : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique
- PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- PAMM : Plans d'Action pour le Milieu Marin
- PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- PDRB : Plan de Développement Rural Breton
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- PG : Plan de Gestion
- PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation
- PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PNA : Plan National d'Action
- PNN : Parc Naturel National
- PNR : Parc Naturel Régional
- PPR : Plan de Prévention des Risques
- REMAR : Préfecture Maritime
- PSG : Plan Simple de Gestion
- RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

- RTG : Règlement Type de Gestion
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SBAA : Saint-Brieuc Armor Agglomération
- SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SMGSFCECF : Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel
- SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
- SNGITC : Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte
- SNML : Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- STRANAPOMI : Stratégie nationale de gestion pour les poissons migrateurs
- STAP : Service Territorial de l'architecture et du patrimoine
- TVB : Trame Verte et Bleue
- UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation
- ZPS : Zone de Préservation Spéciale

## Liste des Annexes

Annexe 1 : Arrêtés de désignation du site Natura 2000 .....	126
Annexe 2 : Arrêtés organisant la gouvernance du site Natura 2000 .....	130
Annexe 3 : Formulaires standards de données .....	137

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 cap d'Erquy - cap Fréhel  
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0907729A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le ministre de la défense et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-2-1, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (premier alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 cap d'Erquy - cap Fréhel » (zone de protection spéciale FR 5310095) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/200 000 ainsi que sur les quatre cartes au 1/100 000 ci-jointes, s'étendant pour partie sur des espaces marins ainsi que sur le territoire des communes suivantes du département des Côtes-d'Armor : Erquy, Maignon, Pleboulle, Fréhel, Plurien, Plévenon, Saint-Cast-le-Guildo.

**Art. 2.** – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 cap d'Erquy - cap Fréhel figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Côtes-d'Armor, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale des affaires maritimes de Bretagne, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

**Art. 3.** – L'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 cap d'Erquy - cap Fréhel » (zones de protection spéciale) est abrogé.

**Art. 4.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la directrice des affaires juridiques au ministère de la défense sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de la défense,*  
HERVÉ MORIN

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*  
CHANTAL JOUANNO

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 cap d'Erquy, cap Fréhel  
(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0750423A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 cap d'Erquy, cap Fréhel » (zone spéciale de conservation FR 5300011) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 ainsi que sur les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Côtes-d'Armor : Erquy, Fréhel, Pluzien.

**Art. 2.** – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 cap d'Erquy, cap Fréhel figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Côtes-d'Armor, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2007.

NELLY OLIN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation  
du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1601137A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2015/2373 de la Commission du 26 novembre 2015 arrêtant une neuvième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les quatre cartes au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/100 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel (zone spéciale de conservation) FR 5300011. L'espace ainsi délimité comprend des espaces marins et s'étend dans le département des Côtes-d'Armor sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Erquy, Fréhel, Matignon, Plurien, Pléboulle, Plévenon et Saint-Cast-le-Guildo.

**Art. 2.** – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 Cap d'Erquy - Cap Fréhel (zone spéciale de conservation).

**Art. 3.** – Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Atlantique, à la préfecture des Côtes-d'Armor, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique-Manche Ouest, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

**Art. 4.** – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 novembre 2016.

*Le ministre de la défense,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de la mémoire,*  
*du patrimoine et des archives,*  
M. ACHARI

*La ministre de l'environnement,*  
*de l'énergie et de la mer,*  
*chargée des relations internationales*  
*sur le climat,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'eau*  
*et de la biodiversité,*  
F. MITTEAULT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Cap Fréhel (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN040257A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, R. 214-16, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Cap Fréhel » (zone de protection spéciale FR 5310095) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune de Fréhel dans le département des Côtes-d'Armor.

**Art. 2.** – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Cap Fréhel » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Côtes-d'Armor, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.

SERGE LEPELTIER

## Annexe 2 : Multiples Arrêtés concernant le site Natura 2000



LE PRÉFET MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE

LE PRÉFET  
DES CÔTES-D'ARMOR

Arrêté inter préfectoral portant désignation du comité de pilotage pour le site Natura 2000  
FR5300011 « Cap d'Erquy- Cap Fréhel » (Zone Spéciale de Conservation) et  
FR5310095 « Cap d'Erquy- Cap Fréhel » (Zone de Protection Spéciale)

ARRÊTÉ N° 2019/084

AP n°

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;
- VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'Union Européenne du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- VU le code de l'environnement, livre IV, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Cap d'Erquy- Cap Fréhel » (zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Cap d'Erquy- Cap Fréhel » (zone spéciale de conservation) ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer et de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé un comité de pilotage conjoint pour les sites :  
zone spéciale de conservation FR5300011 «Cap d'Erquy- Cap Fréhel » et  
zone de protection spéciale FR5310095 «Cap d'Erquy- Cap Fréhel »

**Article 2 :** Le comité de pilotage institué au présent arrêté est constitué comme suit :

- I- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**
  - un représentant élu du conseil régional de Bretagne ;
  - un représentant élu du conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
  - un représentant élu de Lamballe Terre et Mer ;
  - un représentant élu de Dinan Agglomération ;
  - un représentant élu du Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel ;

- un représentant élu de la commune de Erquy ;
- un représentant élu de la commune de L'Échel ;
- un représentant élu de la commune de Matignon ;
- un représentant élu de la commune de Pléboulle ;
- un représentant élu de la commune de Plévenon ;
- un représentant élu de la commune de Plunien ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Cast-le-Guildo.

### **II- Représentants des propriétaires et usagers :**

- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- un représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor ;
- un représentant du comité régional conchyliculture Bretagne Nord ;
- un représentant de la chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs ;
- un représentant du comité départemental du tourisme ;
- un représentant du comité départemental de la randonnée pédestre ;
- un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale des Côtes-d'Armor ;
- un représentant de l'union nationale des associations de navigateurs des Côtes-d'Armor ;
- un représentant du comité départemental de la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) ;
- un représentant du comité départemental de voile des Côtes-d'Armor ;
- un représentant de la compagnie Armor navigation ;
- un représentant du comité interrégional Bretagne-Pays de Loire d'études et sports sous marins ;
- un représentant du comité régional olympique et sportif de Bretagne ;
- un représentant du syndicat des forestiers privés des Côtes d'Armor ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor ;
- un représentant du syndicat régional Bretagne de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (U.N.I.C.E.M.) ;
- un représentant du syndicat des énergies marines renouvelables.

### **III- Représentants des organismes experts et des associations :**

- un représentant de l'association Vivarmor Nature ;
- un représentant de l'association Eau et rivières de Bretagne ;
- un représentant de l'association Bretagne vivante - SEPNB ;
- un représentant de Surf rider foundation ;
- un représentant de la fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- un représentant de l'association Blue Fish ;
- un représentant du groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor ;
- un représentant du groupe mammalogique breton ;
- un représentant du groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA) ;
- un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (station de Dinard) ;
- un représentant du conservatoire botanique national de Brest ;

- un représentant du musée national d'histoire naturelle – station marine de Dinard ;
- un représentant de l'observatoire du domaine côtier IUEM-UEC ;
- un représentant du Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin ;
- un représentant de l'association ALLARK

**IV- Représentants des services de l'État :**

- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;  
le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest ou son représentant ;  
le commandant de la zone maritime de l'Atlantique ou son représentant ;  
le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- le directeur départemental délégué de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence régionale de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le délégué régional de Bretagne de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le délégué régional Bretagne du conservatoire du littoral ou son représentant.

**Article 3 :** Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis par l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre. Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des présidents ou sur la proposition de l'opérateur. Il peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**Article 4 :** En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

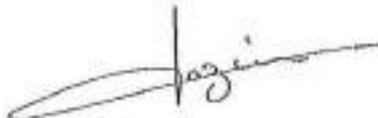
- soit un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Article 6 : L'arrêté inter-préfectoral n° 2010-053 du 12 mai 2010 portant désignation du comité de pilotage conjoint pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Préhel » SIC FR5300011 et ZPS FR5310095 est abrogé.

Fait le, **10 9 SEP. 2019**

Le préfet maritime de l'Atlantique



Jean-Louis Lozier

Le préfet des Côtes-d'Armor



Yves Le Breton

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 6 mars 2020 portant désignation du préfet maritime coordonnateur pour la zone spéciale de conservation « Cap d'Erquy – Cap Fréhel »

NOR : PRMM2006990A

Le Premier ministre,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-9 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer, modifié par le décret n° 2013-136 du 13 février 2013 relatif à la zone de compétence des représentants de l'Etat en mer ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de la Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2007, modifié par l'arrêté du 14 novembre 2016, portant désignation du site Natura 2000 « Cap d'Erquy – Cap Fréhel » en zone spéciale de conservation,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le préfet maritime de l'Atlantique est désigné préfet maritime coordonnateur pour la zone spéciale de conservation « Cap d'Erquy – Cap Fréhel » (FR 5300011) dans les zones maritimes suivantes :

- Manche-mer du Nord ;
- Atlantique.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2020.

Pour le Premier ministre et par délégation :

*Le secrétaire général de la mer,*  
D. ROBIN



**PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE  
PRÉFECTURE DÉPARTEMENTALE DES CÔTES D'ARMOR**

**LE PRÉFET MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET  
DES CÔTES D'ARMOR**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 0-2911-2020/PRUMAR ATLANT/ARMENVANT

à

Monsieur le président du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel

**OBJET** : désignation de la structure opératrice pour l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 des sites conjugués marins ZPS PR3310095 et ZSC PR3300011 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel ».

**RÉFÉRENCE** : votre courrier du 6 septembre 2019.

Nous avons réuni les membres du comité de pilotage (CCP) le 7 octobre 2019 afin de relancer la démarche Natura 2000 sur les sites « Cap d'Erquy-Cap Fréhel », qui avait été suspendue par la mission d'études de pare-impact-bien-être.

Par ailleurs, cité en référence, vous nous avez fait part de votre souhait d'assurer l'élaboration du document d'objectifs des deux sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » (ZPS et ZSC). Votre candidature, proposée aux membres lors de ce comité de pilotage du 7 octobre 2019, a été validée à l'unanimité.

Nous avons ainsi le plaisir de vous faire part de notre accord pour que vous exerciez ces responsabilités d'opérateur Natura 2000. Conformément aux directives ministérielles, vous travaillerez en collaboration avec l'Office français de la Biodiversité, qui vous apportera son soutien et son expertise pour la rédaction de votre plan de document d'objectifs. Pour plus de clarté, le cadre de cette coopération pourra être défini par une convention.

Nous tenons à vous remercier de votre implication dans la démarche Natura 2000 des sites « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et vous encourageons à poursuivre ce travail dans cette nouvelle mission.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique,  
l'adjoint au préfet maritime  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

11 FEV. 2020

Jean-Michel Chevalier

Pour le préfet des Côtes-d'Armor,  
la secrétaire générale,

Réatrice Orlu

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRE :

- Monsieur le président du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel

### COPIES :

- Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
- Madame la directrice régionale de Bretagne de l'Office Français de la Biodiversité
- Monsieur le directeur de la délégation de façade Atlantique de l'Office Français de la Biodiversité
- PREMAR ATLANT/ABM (ENVYMAR)
- Archives (dossier d'affaire - Chrono D01)

## Annexe 3 : Formulaire standards de données

Natura 2000 - Edition FSD

[http://natura2000.mnhn.fr/index.php/prodFsd/index/id\\_nat/1508/base/...](http://natura2000.mnhn.fr/index.php/prodFsd/index/id_nat/1508/base/)

Imprimer la page

Date d'édition :  
24/07/2020

Données issues de la base en cours de saisie. test2

### NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les sites d'importance communautaire proposés (SICp), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

IDENTIFICATION DU SITE      FR5310095  
APPELLATION DU SITE        Cap d'Erquy-Cap Fréhel

#### TABLE DES MATIERES

- [1. IDENTIFICATION DU SITE](#)
- [2. LOCALISATION DU SITE](#)
- [3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES](#)
- [4. DESCRIPTION DU SITE](#)
- [5. STATUT DE PROTECTION DU SITE](#)
- [6. GESTION DU SITE](#)
- [7. CARTE DU SITE](#)

#### 1. IDENTIFICATION DU SITE

[Retour haut](#)

1.1 Type	1.2 Code du site
A	FR5310095

##### 1.3 Appellation du site

Cap d'Erquy-Cap Fréhel

##### 1.4 Date de la première compilation

31/12/1993

##### 1.5 Date d'actualisation

06/09/2017

##### 1.6 Responsable

Nom / Organisation :	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - DGALN/DEB /SDEN/Bureau Natura 2000
Adresse :	Arche de la Défense - Paroi Sud 92055 La Défense Cedex
Courriel :	en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

##### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du premier arrêté (JO)	31/12/1993
--	------------

RF) :	
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) :	10/12/2019
Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS :	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2019/12/10/TREL1921653A/jo/texte">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2019/12/10/TREL1921653A/jo/texte</a>
Date de transmission à la Commission Européenne (Proposition de classement du site comme SIC) :	Pas de données
pSIC : Dernière évolution :	30/07/2009
SIC : Première publication au JO UE :	Pas de données
Dernière date de parution au JO UE (Confirmation de classement du site comme SIC) :	Pas de données
ZSC : Premier arrêté :	Pas de données
ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) :	Pas de données
Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC :	Pas de données

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

[Retour haut](#)

Longitude :-2.3°      Latitude :48.66667°

### 2.2 Superficie

40434 ha

### 2.3 Superficie marine

95%

### 2.5 Code et dénomination de la région administrative

Code NUTS	Code INSEE	Région
FR52	53	Bretagne

### 2.6 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Pourcentage de couverture
22	Côtes-d'Armor	5

### 2.7 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Commune	Validée
22054	ERQUY	Oui
22179	FREHEL	Oui
22143	MATIGNON	Oui

22174	PLEBOULLE	Oui
22201	PLEVENON	Oui
22242	PLURIEN	Oui
22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	Oui

### 2.8 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

## 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluation du site pour ces habitats

[Retour haut](#)

#### Liste des habitats génériques

Aucune information disponible

#### Liste des habitats élémentaires

Aucune information disponible

#### PF :

pour les types d'habitats qui peuvent être présents à la fois sous une forme prioritaire et sous une forme non prioritaire (6210, 7130, 9430), il convient de porter la mention «x» dans la colonne «PF» pour indiquer qu'il s'agit de la forme prioritaire.

#### NP :

lorsqu'un type d'habitat n'existe plus sur le site, il convient de porter la mention «x» (facultatif).

#### Superficie couverte :

Il est possible d'introduire des valeurs décimales.

#### Grottes :

pour les types d'habitats 8310 et 8330 (grottes), indiquer le nombre de grottes si la superficie estimée n'est pas disponible.

#### Qualité des données :

G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

### 3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, et évaluation du site pour ces espèces

Espèce		Population présente sur le site								Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	S	NP	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	B C D			A B C
						Min	Max				C	R	V	P
B	A191	<a href="#">Sterna sandvicensis</a>			c	200	300	i	P	P	C	B	C	B
B	A193	<a href="#">Sterna hirundo</a>			r	0	0	i	P	G	D			
B	A193	<a href="#">Sterna hirundo</a>			c	200	300	i	P	P	C	B	C	B
B	A199	<a href="#">Uria aalge</a>			r	281	336	p	P	G	A	A	C	A
B	A199	<a href="#">Uria aalge</a>			c	500	1000	i	P	P	C	B	C	B
B	A200	<a href="#">Alca torda</a>			r	23	28	p	P	M	A	A	C	A
B	A200	<a href="#">Alca torda</a>			c	500	1000	i	P	P	C	B	C	B
B	A204	<a href="#">Fratercula arctica</a>			c	200	800	i	P	P	C	B	C	B
B	A224	<a href="#">Caprimulgus europaeus</a>			r	10	20	p	P	P	C	B	C	B
B	A302	<a href="#">Sylvia undata</a>			r	40	50	p	P	M	C	A	C	A
B	A384	<a href="#">Puffinus puffinus mauritanicus</a>			c	2000	3000	i	P	M	B	B	C	B
B	A002	<a href="#">Gavia arctica</a>			c	89	150	i	P	P	C	B	C	B

B	A003	<a href="#">Gavia immer</a>		c	100	200	i	P	P	C	B	C	B
B	A005	<a href="#">Podiceps cristatus</a>		w	462	462	i	P	M	C	B	C	B
B	A007	<a href="#">Podiceps auritus</a>		w			i	P	DD	C	B	C	B
B	A008	<a href="#">Podiceps nigricollis</a>		w			i	P	DD	C	B	C	B
B	A009	<a href="#">Fulmarus glacialis</a>		r	13	15	p	P	G	C	A	C	A
B	A013	<a href="#">Puffinus puffinus</a>		c			i	P	DD	C	B	C	B
B	A014	<a href="#">Hydrobates pelagicus</a>		c			i	P	P	C	B	C	B
B	A016	<a href="#">Morus bassanus</a>		w			i	C	DD	D			
B	A016	<a href="#">Morus bassanus</a>		c			i	C	DD	D			
B	A017	<a href="#">Phalacrocorax carbo</a>		w			i	C	DD	D			
B	A018	<a href="#">Phalacrocorax aristotellii</a>		r	269	269	p	P	G	B	B	C	B
B	A046	<a href="#">Branta bernicla</a>		w			i	P	DD	D			
B	A065	<a href="#">Meleagris gallopavo</a>		w	50	360	i	P	M	C	B	C	B
B	A103	<a href="#">Falco peregrinus</a>		r	3	4	p	P	G	C	A	C	A
B	A130	<a href="#">Haematopus ostralegus</a>		w			i	C	DD	D			
B	A130	<a href="#">Haematopus ostralegus</a>		r	1	2	p	P	M	C	B	C	B
B	A137	<a href="#">Charadrius hiaticula</a>		w			i	P	DD	D			
B	A149	<a href="#">Calidris alpina</a>		w			i	P	DD	D			
B	A162	<a href="#">Tringa totanus</a>		w			i	C	DD	D			
B	A176	<a href="#">Larus melanocephalus</a>		c	200	300	i	P	M	C	B	C	B
B	A177	<a href="#">Larus minutus</a>		c	100	200	i	P	M	C	B	C	B
B	A183	<a href="#">Larus fuscus</a>		r	3	3	p	P	G	C	B	C	B
B	A184	<a href="#">Larus argentatus</a>		r	274	290	p	P	G	C	B	C	B
B	A187	<a href="#">Larus marinus</a>		r	10	10	p	P	G	C	B	C	B
B	A188	<a href="#">Rissa tridactyla</a>		r	174	174	p	P	G	C	C	C	C

**Groupe :**

A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

**S :**

si les données concernant l'espèce sont sensibles et ne doivent dès lors pas être accessibles au public, indiquer: oui.

**NP :**

si une espèce n'est plus présente sur le site, indiquer: x (facultatif).

**Type :**

p = espèce résidente, r = reproduction, c = concentration, w = hivernage (pour les plantes et les espèces non migratrices, utiliser «espèce résidente»).

**Unité :**

i = individus, p = couples ou autres unités suivant la liste normalisée des unités et codes de populations conformément à la communication de données aux fins des articles 12 et 17 (voir le portail de référence).

**Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :**

C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente - à remplir si la qualité des données est insuffisante (DD) ou en complément des informations relatives à la taille de la population.

**Qualité des données :**

G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes (n'utiliser cette catégorie que s'il est impossible de fournir une estimation approximative de la taille de la population; en pareil cas, les champs correspondant à la taille de la population peuvent rester vides, mais le champ «Catégories du point de vue de l'abondance» doit être rempli).

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce					Population présente sur le site			Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	S	NP	Taille		Unité	Cat.	Annexe où est inscrite l'espèce		Autres catégories					
					Min	Max			IV	V	A	B	C	D	E	
B		<u><a href="#">Gorbus corax</a></u>			1	1	p	P			X		X			

**Groupe :**

A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

**Code :**

pour les espèces d'oiseaux inscrites aux annexes IV et V, il y a lieu d'introduire, en plus du nom scientifique, le code indiqué sur le portail de référence.

**S:**

si les données concernant l'espèce sont sensibles et ne doivent être accessibles au public, indiquer: oui.

**NP:**

si une espèce n'est plus présente sur le site, indiquer: x (facultatif).

**Unité:**

1 = individus, p = couples ou autres unités suivant la liste normalisée des unités et codes de populations conformément à la communication de données aux fins des articles 12 et 17 (voir le [modèle de fiche](#)).

**Cat.:**

catégorie du point de vue de l'abondance: C = commune, R = rare, V = très rare, P = présente.

**Motivation (IV, V):**

annexe où est inscrite l'espèce (directive «habitats»).

**A:**

liste rouge nationale ;

**B:**

espèce endémique ;

**C:**

convention internationale ;

**D:**

autres raisons ;

**E:**

liste nationale SCAR.

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

[Retour haut](#)

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	90%
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	0.5%
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0.5%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane	2%
N24 : Habitats marins et côtiers (en général)	5%
<b>Pourcentage de couverture totale des habitats</b>	<b>100%</b>

**Autres caractéristiques du site**

L'intérêt majeur de cette ZPS réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et aussi dans la diversité de espèces présentes ainsi que dans la présence d'oiseaux des landes, notamment la Fauvette pitchou.

C'est également un des rares sites de reproduction du Pingouin torda avec entre 20 et 30 couples recensés.

L'extension en 2008 a permis d'inclure dans la ZPS les principaux secteurs d'alimentation des espèces marines nichant sur falaises et de prendre en compte les espèces migratrices et hivernantes, aussi bien pélagiques que certaines espèces de limicoles présentes en Baie de la Fresnaye.

D'une manière générale, les prédateurs terrestres tels que les rats et les Visons d'Amérique représentent une sérieuse menace pour les colonies d'oiseaux de mer. La présence de ces espèces n'est pas signalée au cap Fréhel. Par contre, des cas de prédation massive exercée par les corneilles noires (*Corvus corone*) ou les grands corbeaux (*Corvus corax*) sur les colonies d'oiseaux de mer (Mouettes tridactyles et Guillemots de Troil notamment) ont été enregistrés au cap Fréhel durant les dernières décennies (CADIOU 2002, CADIOU et al. 2004).

Parmi les facteurs anthropiques pouvant avoir un impact significatif sur les oiseaux, le dérangement humain occupe une place prépondérante. Le cap Fréhel est un haut lieu touristique qui draine annuellement des milliers de touristes. Compte tenu de l'inaccessibilité naturelle des falaises et des îlots, les principaux secteurs de reproduction des oiseaux de mer apparaissent soumis au dérangement direct depuis la terre ferme. La fréquentation nautique aux abords du cap Fréhel est régulière, qu'il s'agisse de pêcheurs professionnels, de plaisanciers (en pêche ou en promenade), de kayakistes ou encore de jet-skis. Il existe également une activité estivale de bateaux promenade qui longent les falaises et les équipages nourrissent des goélands pour l'attraction. Aucun effarouchement des oiseaux n'a été constaté. Dans l'état actuel des connaissances, cette activité humaine en mer sous les falaises ne semble occasionner aucun impact sur le bon déroulement de la reproduction des oiseaux marins mais les zones de repos ou d'alimentation des alcidés sont régulièrement traversées par des embarcations.

L'intensité des captures accidentelles de cormorans ou d'alcidés dans les filets, si elles existent, n'est pas évaluée dans les abords de la ZPS du cap Fréhel. Côté terrestre, la fréquentation humaine sur les chemins de randonnée peut avoir un impact sur la tranquillité du couple de faucons pèlerins en période de reproduction. La fréquentation humaine dans les landes où se reproduisent l'engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou apparaît bien minime par rapport à la fréquentation du littoral et semble pas à même d'occasionner un dérangement significatif pour ces deux espèces.

La ZPS du cap Fréhel apparaît peu soumise au risque de pollution de grande ampleur par les hydrocarbures (marée noire ou pollution chronique liée aux déballastages).

À plus long terme, les changements climatiques observés à l'échelle mondiale pourraient aussi avoir un impact sur les oiseaux marins nichant au cap Fréhel, par le biais de modifications de l'environnement marin et d'un impact sur l'abondance et la répartition des espèces proies exploitées par les oiseaux.

#### 4.2 Qualité et importance

Le secteur du Cap Fréhel possède des populations d'alcidés reproductrices notables à l'échelle nationale, tant pour le Guillemot de Troil que pour le pingouin torda.

Des suivis de la migration à partir de la Pointe du Grouin ont mis en évidence le passage et le stationnement régulier de Puffins des Baléares au large de ce secteur. Cette espèce niche exclusivement aux îles Baléares, mais sa présence est de plus en plus conséquente sur la côte Nord Bretagne.

L'inclusion en 2008 de l'ensemble de la Baie de la Fresnaye permet d'avoir une prise en compte des populations d'oiseaux hivernants ou en migration : limicoles (Bécasseau variable, Grand gravelot,...), canards, oies (Bernache cravant), échassier (Chevalier gambette) et d'avoir une cohérence de gestion avec les baies de l'Arguenon et de Lancieux.

D'autres espèces sont également présentes et constituent une justification pour l'extension du site comme par exemple et sans être exhaustif, le Fulmar Boréal, le Fou de bassin, le Grand cormoran. Des concentrations importantes de plongeurs, océanites, alcidés et laridés ont été récemment confirmés dans le cadre des études liées au projet EMR de la baie de Saint Brieu. Le statut de ces espèces et leur utilisation de la ZPS restent à préciser.

Par ailleurs, compte tenu de l'intégration de falaises maritimes et d'habitats de landes le nombre de couples de Fauvettes pitchou, évalué à 19 dans l'ancien périmètre de la ZPS, est désormais nettement supérieur pour le nouveau périmètre.

Le DOCOB du site est validé pour le périmètre historique du site. Celui de l'extension marine devrait débuter en 2019.

#### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	F02.01	Pêche professionnelle passive (arts dormants)		I
L	F02.02	Pêche professionnelle active (arts trainants)		I
L	F03.01	Chasse		I
L	G01.01	Sports nautiques		I
L	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
L	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
L	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
L	I02	Espèces autochtones problématiques		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

##### Importance

: H = grande, M = moyenne, L = faible.

##### Pollution

: N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

##### Intérieur / Extérieur

: I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Collectivité territoriale	%
Domaine public maritime	%
Eaux territoriales	%

#### 4.5 Documentation

##### 4.5.1 Documentation sur le site

#### 4.5.2 Autre bibliographie relative au site

- Old site code 205410.SEPNB 1992. Annuaire de reserves Bretonnes -groupe ornithologique des cotes d'Armor.
- BARGAIN B., GELINAUD G. & MAOUT J., 1999. Les limicoles nicheurs de Bretagne. Bretagne Vivante - SEPNB, 179 p.
  - CADIOU B., 2002. Les oiseaux marins nicheurs de Bretagne. Les cahiers naturalistes de Bretagne. Ed. Biotope. 135 p.
  - CADIOU B., PONS J-M. & YESOU P., 2004. Oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine (1960-2000). Editions Biotope, Méze, 218 p.
  - CHATEIGNÈRE L., 1996. Suivi de quelques espèces de l'avifaune nicheuse des landes de Fréhel (Côtes d'Armor). Rapport inédit, Syndicat des Caps, Erquy - Fréhel - Plurien - Conseil général. 17 p.
  - COZIC E., 2003. La nidification du faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) en Bretagne. Historique et hypothèses sur la distribution et l'abondance des couples nicheurs. *Ar Vran*, 1 : 5-18.
  - COZIC E., 2005. Nidification du faucon pèlerin en Bretagne. *Bilan 2004. Le Fou*, 66 : 3-7.
  - MNHN (Muséum national d'histoire naturelle), 2002. Natura 2000 / directive "oiseaux". Codification des données espèces dans les formulaires des zones de protection spéciale. Note de cadrage. Note explicitant la méthode d'évaluation mise en œuvre par le MNHN. Ministère de l'écologie et du développement durable. 21 p.
  - ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D, 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux. Paris. 560 p.
  - TUCKER G.M. & HEATH M.F., 1994. Birds in Europe : their conservation status. Cambridge, U.K. : Birdlife International (Birdlife Conservation Series n°3).
  - YEATMAN-BERTHELOT D & JARRY G., 1994. Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989. Société Ornithologique de France. Paris. 775 p.

#### 4.5.3 Site internet du site

Pas de données

### 5. STATUT DE PROTECTION DU SITE

#### 5.1 Types de désignations aux niveaux national et régional

[Retour haut](#)

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	2%
54	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	10%

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Cap Fréhel	+	1%
32	Cap d'Erquy	*	1%
54	Le Grand Pourrier	*	5%
54	Cap Fréhel	+	5%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage
------	---------------------	------	-------------

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

[Retour haut](#)

Organisation : Syndicat des Caps  
 Adresse : 16, rue Notre Dame  
 22240 Plévenon  
 Courriel : sdc.natura2000@wanadoo.fr

Organisation :  
 Adresse :  
 Courriel :

### 6.2 Document d'objectifs:

Il existe un document d'objectifs en cours de validité :

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non, mais un plan de gestion est en préparation.
<input checked="" type="checkbox"/>	Non

### 6.3 Mesures de conservation

Orientations de gestion pour une conservation durable du site

Un Document d'objectif existe depuis 2001 sur le territoire de l'ancien périmètre de la ZPS.

Un comité de pilotage élargi sera mis en place par le Préfet maritime et le Préfet de département relatif au nouveau site en 2008. Ce COPIL réunira l'ensemble des acteurs concernés dont les organisations socio-professionnelles. Ce comité aura pour rôle de réviser et compléter le document d'objectifs existant en définissant des préconisations de gestion nécessaires préservation durable des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées.

La désignation d'une zone de Protection Spéciale élargie doit permettre ainsi une meilleure prise en compte des espèces d'oiseaux marins. Sur la base du travail déjà réalisé d'inventaires, de concertation, de préconisations et de mesures de gestion par l'opérateur, un projet territorial adapté sera mise en œuvre, intégrant l'ensemble des acteurs et des activités maritime

Sans anticiper sur la phase de concertation, des usages et des pratiques respectueux des espèces et habitats marins pour faire l'objet de contrats Natura 2000.

La proposition de site permettra la mise en œuvre d'orientations de gestion appropriées par rapport aux enjeux de conservation tels que :

- Maintien et restauration des populations d'oiseaux en lien avec la préservation des habitats, de leur tranquillité et de ressources.
- Suivi et gestion des ressources alimentaires.
- Suivi de la qualité des eaux et de la problématique de bassin versant : le lien terre-mer oblige à une démarche intégrée concernant la politique de l'eau que le document d'objectifs reprendra mais qui repose sur d'autres instruments réglementaires que Natura 2000.
- Développement de suivis scientifiques à une échelle pertinente, tant en termes d'espèces qu'en termes de relation espèces/habitats.
- Sensibilisation à une échelle élargie et ciblée de la richesse avifaunistique du territoire, des problématiques associées des problèmes de partage de l'espace, notamment auprès des conchyliculteurs.

- Veille et interventions appropriées en cas de pollution par hydrocarbures.

Les activités de défense exercées sont en particulier :

Aérienne :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance aérienne ;

Zones d'entraînement aérien très basse altitude ;

Surface :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance nautique ;

Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de ROSCANVEL(29) ;

Sous marine :

Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de Roscanvel(29) ;

Action de l'état en mer :

Opérations de déminage sur l'estran et points de dépose et de destruction d'explosifs ;

Plus généralement les espaces marins inclus dans le périmètre du site sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer ne pourront pas être remises en cause par cette mesure de classement.

La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause

Le périmètre du site concerne le sémaphore de Saint Cast en limite de zone. Le classement Natura 2000 de ce site ne doit pas remettre en cause les fonctions de défense et d'action de l'Etat en mer du sémaphore ainsi que son entretien et sa capacité d'évolution.

## 7. CARTE DU SITE

Echelle : 1/50000ème

Source : SHOM

Détails :

[Retour haut](#)



**NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES**  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR5300011 - Cap d'Erquy-Cap Fréhel

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a>	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a>	<a href="#">12</a>

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR5300011	1.3 Appellation du site Cap d'Erquy-Cap Fréhel
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 20/09/2017	

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr">www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgalni@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgalni@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

#### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 10/01/2011  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 14/11/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033478036&dateTexte=>

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -2,365°

Latitude : 48,655°

### 2.2 Superficie totale

55796,39 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

97%

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
22	Côtes-d'Armor	3 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
22054	ERQUY
22179	FREHEL
22143	MATIGNON
22174	PLEBOULLE
22201	PLEVENON
22242	PLURIEN
22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	pt	Superficie (ha) (% de l'habitat)	Statut (positif)	Qualité des données	A/B/C/D			
					Représentativité	Spécificité relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">1110</a> Prairie subtile à fauche occasionnelle par endroits dans les zones		11,602,8 (24%)		P	B	C	C	B
<a href="#">1120</a> Craie		807,81 (1,7%)		P	C	C	B	B
<a href="#">1140</a> Prairie humide ou subtile humide à fauche basse		1107,4 (23%)		P	B	C	B	B
<a href="#">1150</a> Prairie subtile à fauche occasionnelle		1107,4 (23%)		P	C	C	B	B
<a href="#">1170</a> Prairie		26 212,0 (56%)		P	A	D	B	B
<a href="#">1200</a> Prairie humide des zones faiblement perturbées		0,00 (0%)		B	D			
<a href="#">1210</a> Prairie avec végétation herbacée diversifiée et herbifores		10,47 (0,23%)		G	A	C	A	A
<a href="#">1220</a> Végétation herbacée à lisière ou à l'intérieur d'habitats diversifiés (prairie et autres)		0,44 (0%)		P	D			
<a href="#">1230</a> Prairie subtile (C2000) (prairie humide)		22,07 (0,47%)		P	C	C	B	B
<a href="#">2110</a> Prairie humide submarginale		0,70 (0%)		G	D			
<a href="#">2120</a> Prairie humide de zones faiblement perturbées (zones fauchées)		7,87 (0,17%)		G	B	C	B	B
<a href="#">2130</a> Prairie humide de zones faiblement perturbées (zones fauchées)	B	89,2 (1,9%)		G	B	C	B	B
<a href="#">2140</a>		0,00		G	B	C	B	B

- 3/15 -



Espèces inscrites à l'annexe II		pt (%)						
<a href="#">1000</a> Prairie humide submarginale (zones fauchées)	B	9,24 (1,4%)		G	B	C	B	B
<a href="#">1020</a> Prairie subtile humide		270,41 (4,1%)		G	A	C	D	B
<a href="#">2110</a> Prairie humide submarginale		0,01 (0%)		P	C	C	A	B
<a href="#">2120</a> Prairie humide de zones faiblement perturbées (zones fauchées)	B	0 (0%)		G	B	C	D	B

- B : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple) ; M = «moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple) ; P = «mauvaise» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «excellente», B = «bonne», C = «satisfaisante», D = «faible ou non significative».
- Spécificité relative : A = 100 ; B = 15 % ; C = 10 ; D = 2 % ; E = 2 ; F = 0 %.
- Conservation : A = «excellente», B = «bonne», C = «moyenne», D = «faible».
- Évaluation globale : A = «excellente», B = «bonne», C = «satisfaisante».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe	Code	Espèce	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site				Évaluation du site					
					Tendances		Indiv.	Col. capture	Qualité des données	A/B/C/D		A/B/C		
					Min	Max				Pop.	Cons.	Stat.	Qual.	
M	104	<a href="#">Alouette des champs</a>	<i>Alouette des champs</i>	P	2	2	1	D	D	D				
M	1040	<a href="#">Turdus merula</a>	<i>Turdus merula</i>	P			1	D	D	D				
M	1051	<a href="#">Fringilla monticola</a>	<i>Fringilla monticola</i>	P			1	D	M	D				
M	1055	<a href="#">Cyanus cyaneus</a>	<i>Cyanus cyaneus</i>	P			1	D	M	D				
M	1060	<a href="#">Phoenicurus phoenicurus</a>	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	P			1	R	DD	D				
P	1061	<a href="#">Fringilla monticola</a>	<i>Fringilla monticola</i>	P			1	P	M	C	A	C	A	
I	1081	<a href="#">Luscinia luscinia</a>	<i>Luscinia luscinia</i>	P			1	D	P	D				
A	1166	<a href="#">Turdus merula</a>	<i>Turdus merula</i>	P			1	M	DD	D				
M	1031	<a href="#">Merula merula</a>	<i>Merula merula</i>	P	1	1	1	D	M	D				
M	104	<a href="#">Merula merula</a>	<i>Merula merula</i>	P	BT	BT	1	D	M	C	B	C	A	

- 4/15 -



N	Code	Nom scientifique	P		I	R	CC	O			
1306		<a href="#">Scolytus barbatus</a>	P								
1307		<a href="#">Meteorus stramineus</a>	P								
1308		<a href="#">Meteorus pennsylvanicus</a>	P								

- Groupes : A = Arthropodes, B = Chénilés, P = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, O = Oiseaux, R = Reptiles.
- Type : 0 = espèce résidente (abondante), 1 = espèce migratoire, 2 = concentration (gazonnée), 3 = hivernage (migration).
- Unité : l = individu, p = couple, adulte = Adultes matures, area = superficie en m<sup>2</sup>, stamées = Femelles reproductrices, oméga = mâles chanteurs, colonies = Colonies, fems = Tiges femelles, grés (n) = Grés (n) km, grés (0) = Grés (0) km, grés (5) = Grés (5) km, larg = Longueur en km, localités = Stations, logs = Forêts de bruyères, mâles = Mâles, stades = Postes, stms = Ombres nocturnes, subadults = sub-adultes, stes = surface de terrain, tuts = Touts.
- Catégories de point de vue de l'abondance (CAL) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : C = abris / forêts ripariennes sur les rives, par exemple, M = Myrmica / termites sociales / termites, par exemple, P = Myrmica / termites prédominantes, par exemple, CC = données complètes.
- Population : A = 100, p = 10 %, B = 10, p = 2 %, D = 2, p = 0 %, E = Non agricole.
- Conservation : A = «Conservé», B = «Bonne», C = «Moyenne», D = «Mauvaise».
- Inventaire : A = population (presque) totale, B = population non totale, mais en marge de son aire de répartition, C = population non totale dans son aire de répartition étendue.
- Niveau de gestion : A = «Conservé», B = «Bonne», C = «Moyenne».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce	Population présente sur le site				Distribution					
			Totaux		Unité	Cat.	Années de réab.		Autres catégories			
			Min	Max			TU	V	A	B	C	D
A		<a href="#">Tribus variabilis</a>			l	D						X
P		<a href="#">Hemiteles variabilis</a>			l	P						X
F		<a href="#">Hemiteles variabilis</a>			l	P						X
I		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P						X
M		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D			A			X
M		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D			X			X
M		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P			A			X
D		<a href="#">Colletes variabilis</a>			l	D			X			
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P						X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D						X

-5/13-



D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X
P		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	P							X
D		<a href="#">Meteorus variabilis</a>			l	D							X



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	86 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	3 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N17 : Forêts de résineux	1 %

### Autres caractéristiques du site

Vaste ensemble littoral de landes, dunes, falaises, distribuées entre les caps gréseux (grès ordovicien) d'Erquy et de Fréhel et la pointe du Fort la Latte, et îlot du grand Pourrier, abritant au large une importante colonie d'oiseaux marins.

L'extension 2008 vers le large englobe l'ensemble des fonds marins jusqu'aux limites de la mer territoriale et comprend la baie de la Fresnaye. Le site est contigu à l'Ouest avec celui de la Baie de Saint-Brieuc. Il vient également jusqu'à la limite du site de la baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, la pointe de Saint-Cast

Vulnérabilité : La dégradation récurrente des massifs dunaires et des hauts de falaises par piétinement, l'artificialisation du littoral pour l'accueil des touristes (parking, extension des zones urbanisées), les incendies de pinèdes sur les caps et les plantations en résineux (landes des hauts de falaises et massifs dunaires) constituent les principales menaces pour les habitats d'intérêt communautaire de ce site.

Le site, comportant le port de plaisance (Erquy), est encadré par ceux de Dahouët et Saint-Cast, ce qui représente plus de 1300 places. Les activités de pêche professionnelles polyvalentes, artisanales et côtières qui bénéficient de la criée de Erquy se concentrent dans la zone sur les poissons et les crustacés aux arts dormants. Il existe un enjeu de préservation des habitats au niveau des champs de maërl ou de la Baie de la Fresnaye.

Le nombre de concessions ostreicoles est fixe et l'espace est partagé en fonction des ressources nutritives en provenance du bassin versant. Dans ce contexte, il sera nécessaire de favoriser la prise en compte des activités conchyliques par rapport à la qualité des eaux issues du bassin versant.

La fin des extractions de maërl programmé au niveau national imposera un suivi de l'îlot St-Michel et de la restauration de l'état de conservation du banc exploité.

Mais tout nouveau projet pouvant avoir des effets direct ou indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

### 4.2 Qualité et importance

A l'exception de la carrière de grès de Fréhel, ce site présente une exceptionnelle continuité d'habitats littoraux de toute première importance avec, en particulier, le plus vaste ensemble de landes littorales armoricain (Fréhel), des dunes perchées,





L	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
L	F02.03	Pêche de loisirs		I
L	F03.01	Chasse		I
L	G01.01	Sports nautiques		I
L	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
L	J02.01.02	Assèchements des zones littorales, des estuaires ou des zones humides		I
L	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
L	K01.01	Erosion		I
L	L09	Incendie (naturel)		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	C01.01.01	Carières de sable et graviers		I
M	D03.01	Zones portuaires		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	H07	Autres formes de pollution		I
<b>Incidences positives</b>				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%
Domaine public de l'état	%

#### 4.5 Documentation

Barataud M. et groupe chiroptères SFPEM, Décembre 2000 Etude des habitats de chasse potentiels du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) autour de colonies de mise-bas, 27 p.  
 Diren Bretagne à l'époque DRAE, Avril 1988, Le Cap Fréhel, site d'importance régionale pour l'hivernage des chauves souris. Extrait des cahiers d'habitats, fiche espèce N° 1304, le Grand rhinolophe, Natura 2000, p 42 à 45.





\* faune et oiseaux

Barataud M. et groupe chiroptères SFPEM, Décembre 2000 Etude des habitats de chasse potentiels du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) autour de colonies de mise-bas, 27 p.

CHATAIGNIERE L. 1996 - Suivi de quelques espèces de l'avifaune nicheuse des landes de Fréhel (Côtes d'Armor). Syndicat des Caps. 13 p.

DEBROISE C. 1973 - Contribution à l'étude des landes armoricaines. Peuplement lépidoptérologique. Etude préliminaire de la dynamique de la population de *Lycophotia porphyrea*. Mémoire de DEA Biologie animale. (Eco-Ethologie). Institut des Sciences du Comportement et de l'Environnement. Université de Rennes.

Diren Bretagne à l'époque DRAE, Avril 1988, Le Cap Fréhel, site d'importance régionale pour l'hivernage des chauves souris. Extrait des cahiers d'habitats, fiche espèce N° 1304, le Grand rhinolophe, Natura 2000, p 42 à 45.

EYBERT M. C. 1980 - Dynamique de la reproduction de la linotte mélodieuse (*Acanthis cannabina*) sur une lande bretonne. Station biologique de Paimpont. Bull. Ecol., t. 11, 3, 543-558.

EYBERT M.C. 1985 - Dynamique des passereaux des landes armoricaines. Cas particulier : étude d'une population de linotte mélodieuse *Acanthis cannabina* L. Thèse d'Etat. Université de Rennes I. 336 p.

GEOCA. 1998 - Oiseaux nicheurs des Côtes d'Armor. 218 p. Conseil Général des Côtes d'Armor

Robert Maryline, 2003, Suivi des chiroptères sur Fréhel et étude de leurs habitats, Rapport de stage, B.T.A. Gestion de la Faune Sauvage.

Ros J. ; 1997; La colonie d'hivernage de grands rhinolophes des Blockhaus du Cap Fréhel, Propositions d'aménagement en vue de son maintien, Bretagne vivante S.E.P.N.B., 5 p.

SHOBER W. GRIMMBERGER E. 1991 - Guide des chauves-souris d'Europe. Delachaux et Niestlé

Ø Contexte socio-économique

CARDIN P., 1976, Étude foncière et économique de la lande de Fréhel (22), U.E.R. de Géographie et d'Aménagement de l'Espace, Université de Rennes II, 19 p.

-CONSEIL GÉNÉRAL DES COTES D'ARMOR, 1983, Projets d'aménagements du Cap d'Erquy dans le cadre des acquisitions du département au titre des périmètres sensibles, Rapport à la Commission des Sites, 14 p.

ENOUL P., 1998, La fréquentation touristique du site classé du Cap Fréhel pendant l'été 1998, OCEADE, Brest, 69 p.

Ø Méthodologie

VALENTIN-SMITH G. 1998 - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, Ouvrage collectif coordonné et rédigé par Gilles VALENTIN-SMITH, 144 p.

Daumas M., 2000. Diagnostic du site Natura 2000 n°11 "Cap d'Erquy - Cap Fréhel. Syndicat mixte des Caps/ DIREN Bretagne, 74 p.

Grall J., 2003. Fiche de synthèse sur les biocénozes : les bancs de maërl, Rebert, 20 p.

HASSANI S., 2008, communication personnelle - actualisation des données sur les mammifères marins : DIREN-Océanopolis.

Leblond E., Merrien C., Berthou P., Demaneche S., Rostiaux E., 2007. Les activités des navires de pêche en 2005, réseau d'observation des ressources halieutiques et des usages. IFREMER, 240 p.

Augris, C., Bonnot-Courtois, C., Maze, J-P., Le Vot, M., Crusson, A., Simplet, L., Blanchard, M., Houlgatte, E. 2006. Carte des formations superficielles du domaine marin côtier de l'anse de Paimpol à Saint-Malo. IFREMER, CNRS, EPHE, carte 1/50000ème et notice.

Sites internet : Comité local des pêches de Paimpol (<http://www.clpmem-paimpol.com/>), Nautisme en Bretagne (<http://www.nautisembretagne.fr/>), Bretagne environnement (<http://www.bretagne-environnement.org/>)



Lien(s) :

### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	%
13	Terrain acquis par un département	2 %
32	Site classé selon la loi de 1930	4 %
54	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	7 %

### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Erquy-Fréhel	*	4%
54	Cap Fréhel	*	%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel

Adresse : 16, rue Notre Dame 22240 PLEVENON

Courriel : [sdm.natura2000@wanadoo.fr](mailto:sdm.natura2000@wanadoo.fr)

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non



### 6.3 Mesures de conservation

Syndicat des Caps  
rue Notre-Dame  
22240 Plévenon  
sdc.animateur@wanadoo.fr

Les activités de défense exercées sont en particulier :

Aérienne :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance aérienne ;  
Zones d'entraînement aérien très basse altitude ;

Surface :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance nautique ;  
Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de ROSCANVEL(29);

Sous marine :

Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de Roscanvel(29);

Action de l'état en mer :

Opérations de déminage sur l'estran et points de dépose et de destruction d'explosifs ;

Plus généralement les espaces marins inclus dans le périmètre du site sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer ne pourront pas être remises en cause par cette mesure de classement.

La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause

Le périmètre du site concerne le sémaphore de Saint Cast en limite de zone. Le classement Natura 2000 de ce site ne devra pas remettre en cause les fonctions de défense et d'action de l'Etat en mer du sémaphore ainsi que son entretien et sa capacité d'évolution.